RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

SITE : www.ville-bormes.fr

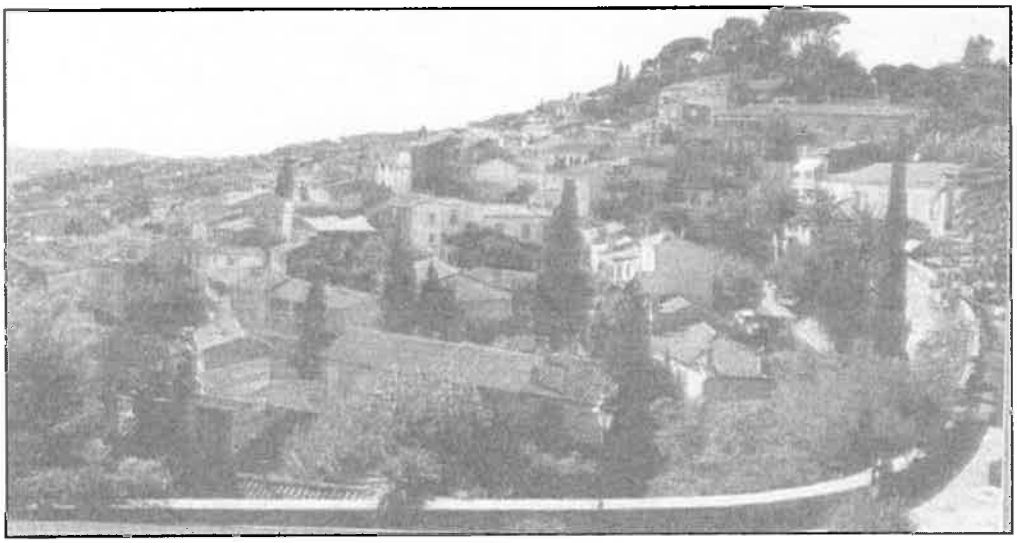

SEPTEMBRE 2015

PUBLIE LE : OCTOBRE 2015.

AVIS A LA PRESSE LOCALE LE : 12 OCTOBRE 2015.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 12 OCTOBRE 2015.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 12 OCTOBRE 2015.

IMPRIMERIE MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

1 place Saint François – 83237 BORMES LES MIMOSAS cedex – Téléphone : 04.94.05.34.53 – Télécopie 04.94.05.34.64

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;

- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

Cliquez sur le numéro du document pour accéder à la page concernée

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N° 2015/910	portant autorisation de manifestation »**VIDE GRENIERS » le dimanche 13 septembre**
N° 2015/917	portant autorisation de manifestation « **CLUB DE PECHE DE LA POINTE DU GOURON » le dimanche 6 septembre**
N° 2015/918	portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal – **route de Bénat.** **SOTTAL TP**
N° 2015/923	portant autorisation de manifestation « **CROSS DU COLLEGE FREDERIC MISTRAL » jeudi 15 octobre**
N° 2015/924	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune **SOCIETE MAS DES OLIVIERS**
N° 2015/925	Arrêté permanent portant règlement de l'utilisation du **CITY-STADE – quartier du Ginget**
N° 2015/929	portant autorisation de manifestation « **JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS – 25 septembre**
N° 2015/930	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune **« BATI-CONSTRUCTION »**
N° 2015/936	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune **SOCIETE PROXIGAZ**
N° 2015/939	portant autorisation de manifestation « **LES JOURNEES DU PATRIMOINE NATUREL » Association «SURFRIDER FONDATION » vendredi 18 septembre**
N° 2015/941	portant réglementation du stationnement sur le domaine public communal – **Avenue de la Mer –** **ENTREPRISE COGEN**
N° 2015/945	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **Chemin de l'Angueiroun – 16 septembre**
N° 2015/947	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **Route des Crêtes –** **Entreprise ATD**
N° 2015/948	portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal – **Boulevard du Soleil –** **ENTREPRISE DIFFAZUR**

N° 2015/955	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune **ENTREPRISE DIFFAZUR**
N° 2015/959	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune **ENTREPRISE MAISONS DU MIDI**

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

N° 2015/09/153	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 – Budget Principal
N° 2015/09/154	Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2015 de la commune
N° 2015/09/155	Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2015 du service des pompes funèbres
N° 2015/09/156	Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2015 du service eau public eau potable
N° 2015/09/157	Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2015 service public d'assainissement
N° 2015/09/158	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Stand up paddle transatlantic »
N° 2015/09/159	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Haltéro Force Bormes – le Lavandou »
N° 2015/09/160	Détermination des modalités d'octroi d'une gratification aux agents communaux (autres domaines de compétences des communes)
N° 2015/09/161	Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de financement local et SFIL.
N° 2015/09/162	Adhésion à l'association « Acteurs et élus de la façade Méditerranée »
N° 2015/09/163	Adhésion des communes des Arcs sur Argens et Trans-en-Provence au SYMIELECVAR
N° 2015/09/164	Renouvellement des conventions entre la commune de Bormes les Mimosas et - La Banque Populaire de la Côte d'Azur - Axa Banque
N° 2015/09/165	Convention commune de Bormes les Mimosas- Association les Anes de la Pabourette- Modifications
N° 2015/09/166	Convention commune de Bormes les Mimosas – conservatoire du littoral – convention d'occupation temporaire pour la pose et l'entretien de réseaux d'eau brute sur le site du Cap Bénat n°83-437 sur la commune de Bormes les Mimosas
N° 2015/09/167	Approbation des modifications des statuts du SIVOM BLL pour intégrer la compétence maison funéraire transférée par les communes de Bormes et du Lavandou
N° 2015/09/168	Modifications du règlement intérieur du temps méridien à l'école élémentaire de Bormes les Mimosas
N° 2015/09/169	Modification du règlement intérieur du temps méridien à l'école maternelle de Bormes les Mimosas
N° 2015/09/170	Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs de Bormes les Mimosas : vacances/périscolaire/mercredi

N° 2015/09/171	Modifications du règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires (NAP)
N° 2015/09/172	Approbation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets- Communautés de communes M.P.M
N° 2015/09/173	Motion de soutien à l'action de l'A.M.F. pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état
N° 2015/09/174	Création de quatre emplois permanents modification du tableau des emplois
N° 2015/09/175	Recrutement d'un agent contractuel – charge de projet maison des ados (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) Article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984
N° 2015/09/176	Election des membres de la commission de délégation de services publics
N° 2015/09/177	SIVAAD – Autorisation de signature des actes d'engagement pour la fourniture de viandes fraiches de boucherie, champagnes et spiritueux pour la période du 03/08/2015 au 31/12/2016
N° 2015/09/178	Autorisation de signature par anticipation- MAPAII marché 2015-03 : travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes sur la commune de Bormes les Mimosas MAPPAII marché 2015-09 : travaux de recalibrage du ruisseau de la Blèque
N° 2015/09/179	MAPAII Marché 2014-16 : travaux d'extension et de réfection des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement- Autorisation de mandatement sur le budget principal
N° 2015/09/180	Autorisation de signature pour le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux relatives à la salle des fêtes
N° 2015/09/181	Autorisation de demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée
N° 2015/09/182	Acte de servitude au chemin des Aires – Modification de la délibération du 14/12/2009
N° 2015/09/183	Intégration de parcelles dans le domaine public non cadastré de la commune
N° 2015/09/184	Création de servitudes de passage et réseaux sur le terrain communal parcelle cadastrée section AE n°386
N° 2015/09/185	Acquisition à titre gratuit de 2 parcelles au quartier du Haut Para- Annulation partielle de la délibération du Conseil Municipal en date du 30/04/2014
N° 2015/09/186	Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal

DECISIONS

N° 2015/09/151	portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE.
N°2015/09/187	portant création d'un tarif dans le cadre de la régie du Centre de Loisirs.

ARRETES PRIS PAR LA COMMUNE

SEPTEMBRE 2015

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/910

Reçu en Préfecture le
- 3 SEP. 2015

Portant autorisation de manifestation « VIDE-GRENIERS » - ACF

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Louis REMY, président de « l'Association des Commerçants de la Favière », sise 14 chemin de la Résidence de la Pinède, 83230, Bormes-les-Mimosas, afin d'organiser un « **VIDE-GRENIERS** », le dimanche 13 septembre 2015, parking du marché, la Favière, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de ces manifestations sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis REMY est autorisé à organiser un « vide-greniers », parking du marché, la Favière, à Bormes-les-Mimosas, de 08h00 à 18h00, le dimanche 13 septembre 2015.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du marché, à la Favière, la veille du « vide-greniers » à partir de 18h00, jusqu'au jour de la manifestation, 19h00.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas,

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 31 août 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2015/917

Portant autorisation de manifestation

« Club de pêche de la Pointe de Gouron »

Reçu en Préfecture le
- 8 SEP. 2015

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 02 septembre 2015, présentée par Monsieur Alain COMBE, représentant le « Club de Pêche de la Pointe de Gouron », en vue d'organiser une sortie en mer ainsi qu'un repas, le dimanche 06 septembre 2015, La Favière, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le « Club de Pêche de la Pointe de Gouron » est autorisé à organiser une sortie en mer et un repas le dimanche 06 septembre 2015, à la Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le dimanche 06 septembre 2015, de 08h00 à minuit, sur le parking jouxtant la « mise à l'eau », à la Favière, 83230, Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés, pour le bon déroulement de cette manifestation, de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Responsable du Service « ASSO EVEN »

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 02 septembre 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/918

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal

-

Route de Bénat

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée le 02 septembre 2015, par l'entreprise « **SOTTAL TP** », courrier@sottal-tp.fr, **sise** Quartier Maravenne, B.P. 8, 83250, La Londe-les-Maures, en vue d'effectuer le renforcement des berges du ruisseau, route de **Bénat**, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 07 septembre 2015 au vendredi 18 septembre 2015 inclus, pendant le renforcement des berges du ruisseau, route de Bénat, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Restrictions à la circulation et au stationnement
- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 02 septembre 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Reçu en Préfecture le
- 8 SEP. 2015

ARRÊTÉ N° 2015/923

Portant autorisation de manifestation
« CROSS du Collège Frédéric Mistral »
Jeudi 15 octobre 2015

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17-2 et A 331-2,
Vu le récépissé de déclaration de manifestation sportive pédestre, délivré par la Préfecture du Var le 28 juillet 2015,
Vu la demande présentée par Monsieur Gérald BRETON, Principal du Collège Frédéric Mistral, ce.0830927g@ac-nice.fr, sis rue des Rapugues, 83230 Bormes-les-Mimosas, sollicitant l'autorisation d'organiser le **« CROSS du Collège Frédéric Mistral »**, le jeudi 15 octobre 2015, de 08h00 à 12h00, sur la voie publique, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation des véhicules et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Collège Frédéric Mistral est autorisé à organiser le **« CROSS du Collège Frédéric Mistral »**, le jeudi 15 octobre 2015, de 08h00 à 12h00, sur la voie publique, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : A cette occasion trois circuits seront prévus comme suit :

- 1ère boucle : départ parking du Gymnase, chemin de Bénat, rue des Rapugues, rue Del Monte, chemin de Bénat, et arrivée parking Gymnase, collège.
- 2ème boucle : départ parking du Gymnase, chemin de Bénat, rue des Rapugues, chemin de la Queirade, chemin de Bénat, et arrivée parking Gymnase, collège.
- 3ème boucle : départ parking du Gymnase, chemin de Bénat, rue des Rapugues, chemin des Catalanes, chemin de Bénat, et arrivée parking Gymnase, collège.

Les participants devront courir en longeant la voie de circulation de droite et emprunter dès que possible la piste cyclable, chemin des Catalanes, chemin de Bénat.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit parking du Gymnase (réservé à la manifestation).

ARTICLE 4 : L'organisation de cette manifestation s'effectuera sous la responsabilité de l'organisateur et des encadrants.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés, pour le bon déroulement de cette manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 6 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRÊTÉ N° 2015/923

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Principal du Collège Frédéric Mistral, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Le Préfet du Var
- Madame la Responsable du Service ASSO EVEN,
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme,
- Monsieur Le Directeur du Service Jeunesse et Sports,

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 03 septembre 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ N° 2015/924

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 26 juin 2015, formulée par Monsieur BONACCORSI, représentant de la société **« MAS DES OLIVIERS »**, eurlmasdesoliviers@sfr.fr, 95 vieux chemin de la Pauline, Espace Beaulieu, 83130 La Garde, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules de livraison de matériaux de construction, chez M. et Mme COMBALOT, 441 rue Auguste Mabily, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **« MAS DES OLIVIERS »**, intervenant pour le compte de M. et Mme COMBALOT, est autorisée à faire circuler **des véhicules de livraison de matériaux de construction d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur**, l'adresse sise : **441 rue Auguste Mabily, 83230, Bormes-les-Mimosas.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du 07 septembre 2015 au 30 septembre 2015 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 03 septembre 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 4 SEP. 2015
Station Classée
Tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB

ARRETE PERMANENT N° 2015/925

PORTANT REGLEMENT DE L'UTILISATION DU CITY-STADE
Quartier du GINGET

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 à L.2213-3 et L.3131-1,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu le Code de la Santé publique,
Vu la convention en date du 10 mars 2009, signée entre la Commune, cédant un terrain cadastré AP n° 449, sis Quartier du Ginget, 83230 Bormes-les-Mimosas, pour l'installation par le Département du Var d'un CITY-STADE, dans le cadre du développement de sa politique en matière socio-sportive et de prévention en construisant des équipements sportifs de proximité,
Considérant le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du City-Stade,
Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, y compris les bruits de voisinage et de réglementer les lieux de rassemblements diurnes ou nocturnes, le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2015/903 en date du 26 août 2015.

ARTICLE 2 : L'accès et l'utilisation du City-Stade sont autorisés :
. les jours ouvrables de **09h00 à 19h00**
. le samedi après-midi de **14h00 à 19h00**
En dehors de ces périodes d'ouverture, l'accès au City-Stade est formellement interdit (fermeture le dimanche et les jours fériés).

ARTICLE 3 : La Police Municipale est chargée de l'ouverture du City-Stade à **09h00** et de sa fermeture à **19h00.**
La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

ARTICLE 4 : Le City-Stade comprend uniquement les infrastructures sportives pour les jeux de ballons à la main (basket-ball, hand-ball).
Pour préserver les installations, mais aussi pour prévenir les risques engendrés par l'utilisation d'un ballon de football dans un environnement d'habitations ainsi que les nuisances sonores, les jeux de ballon aux pieds sont strictement interdits.

ARTICLE 5 : Le City-Stade est, par ordre de priorité, mis à disposition :
- des jeunes enfants accompagnés des groupes scolaires
- des jeunes enfants accompagnés du centre des loisirs
- des jeunes enfants, demeurant Quartier du Ginget, de moins de 16 ans, accompagnés éventuellement de leurs parents
- des jeunes enfants de la commune et/ou autres invités âgés de moins de 16 ans, accompagnés éventuellement de leurs parents

A noter que l'entretien du terrain et de ses abords peut nécessiter son interdiction temporaire d'accès sans préavis.

ARTICLE 6 : La dimension, la conception et l'usage régulier des infrastructures nécessitent de dédier l'utilisation du City-Stade exclusivement aux enfants de moins de 16 ans, exception faite des encadrants d'activités scolaires, du centre de loisirs mais aussi des parents accompagnateurs.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Suite arrêté N°2015/925

ARTICLE 7 : L'utilisation du City-Stade implique le respect des règles élémentaires de propreté et de respect d'autrui, notamment en matière de nuisances sonores.
Les utilisateurs s'engagent à n'introduire aucun animal, même tenu en laisse, aucune boisson alcoolisée, aucun engin à moteur.
Les cyclomoteurs et vélos doivent rester à l'extérieure de l'enceinte.
La pratique du vélo, roller, skate et autres engins à roulettes ou à petites roues est strictement interdite.
Les « TAGS » et autres formes de signes d'inscription sont strictement interdits.

ARTICLE 8 : Les enfants fréquentant le City-Stade restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.
Numéros d'urgence en cas d'accident :
- Depuis un portable : composer le **112**
- Depuis un téléphone fixe : Pompiers **18** - Samu **15** - Police/Gendarmerie **17**

ARTICLE 9 : Il est recommandé d'informer dans les meilleurs délais la commune de Bormes-les-Mimosas de tout incident survenu sur l'aire du City-Stade, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.
- **04.94.05.34.60** (Services Techniques)
- **04.94.05.34.58** (Police Municipale)

ARTICLE 10 : Le non-respect des règles reprises au présent arrêté doit être le plus rapidement possible signalé au service de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale pour : non-respect des règles de circulation et/ou de stationnement, trouble manifeste de l'ordre public, violences ou dégradations par exemple.
Toute personne amenée à constater de telles situations doit naturellement faire preuve de prévention et de pédagogie.

ARTICLE 11 : Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du City-Stade.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place d'un panneau d'affichage indiquant les horaires d'ouverture et de fermeture du City-Stade

ARTICLE 13 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9 J.O du 11 janvier 1956) relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (voir article 1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon sis, 5 rue Racine, B.P 40510-83041 Toulon cedex 9, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Directeur des services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 03 septembre 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Le Maire,

François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

Reçu en Préfecture le
10 SEP. 2015

ARRÊTÉ N°2015/929

Portant autorisation de manifestation
« JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'en raison de la **« JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS »**, le vendredi 25 septembre 2015, quartier des Fontêtes, à Bormes-les-Mimosas, il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déroulement de la « JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS », le vendredi 25 septembre 2015, quartier des Fontêtes, à Bormes-les-Mimosas, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :
Le stationnement sera interdit sur les deux places du quartier des Fontêtes comme suit :
- la grande place sera réservée à la cérémonie
- la petite place (à gauche en entrant) sera réservée aux autorités

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le pourtour de la grande place.

ARTICLE 3 : La rue des Œillets sera en double sens pendant la durée de la cérémonie.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 5 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, le demandeur, ainsi que leurs subordonnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas,

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 08 septembre 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/930

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 08 septembre 2015, **formulée par l'entreprise « BATI-CONSTRUCTIONS » (bati-constructions83@orange.fr), sise n°10 ZA du Batailler, 83980, le Lavandou,** sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules **à des fins de livraisons de matériaux de construction, chez Monsieur Bruno FARNOCCHIA, sis 6 chemin des Aires, 83230, Bormes-les-Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **« BATI-CONSTRUCTIONS »,** intervenant pour le compte de **Monsieur Bruno FARNOCCHIA,** est autorisée à faire circuler **des véhicules d'un tonnage de 19 tonnes de PTAC,** afin de pouvoir procéder à des livraisons de matériaux de construction à l'adresse sise : **6 chemin des Aires, 83230, Bormes-les-Mimosas**.

ARTICLE 2 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du 1er octobre 2015 au 31 octobre 2015 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 08 septembre 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/936

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 10 septembre 2015, **formulée par Mme Christel André, représentante de la société « PROXIGAZ », candre.proxigaz@resbtz.fr, sise 10 rue Henri Régnault, 81100 Castres,** qui sollicite l'autorisation de faire circuler des véhicules de **livraison de gaz, chez M. AUGER, Hôtel le Bellevue, place Gambetta, 83230, Bormes-les-Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « **PROXIGAZ** », intervenant pour le compte de **M. AUGER,** est autorisée à faire circuler **des véhicules d'un tonnage de 20 tonnes de PTAC,** afin de pouvoir procéder à des livraisons de gaz à l'adresse suivante : **Hôtel le Bellevue, place Gambetta, 83230, Bormes-les-Mimosas.**

ARTICLE 2 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du 05 octobre 2015 au 19 octobre 2015 inclus.**
Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 10 septembre 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Reçu en Préfecture le 15 SEP. 2015

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/FS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2015/939

Portant autorisation de manifestation
« LES JOURNEES DU PATRIMOINE NATUREL »
ASSOCIATION « SURFRIDER FONDATION »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 10 septembre 2015, présentée par le service « ASSO-EVEN », commune de Bormes-les-Mimosas, et l'association « SURFRIDER FOUNDATION », sollicitant l'autorisation d'organiser des animations, dans le cadre des « JOURNEES DU PATRIMOINE », samedi 19 septembre 2015 et dimanche 20 septembre 2015, la Favière, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service « ASSO EVEN » et l'association « SURFRIDER FOUNDATION » sont autorisés à organiser des animations, dans le cadre des « JOURNEES DU PATRIMOINE NATUREL », samedi 19 septembre 2015 et dimanche 20 septembre 2015, de 09h00 à 19h00, la Favière, à Bormes-les-Mimosas.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, parking de l'école de voile, du vendredi 18 septembre 2015, 20h00, au dimanche 20 septembre 2015, 19h00.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 4 : La Police Municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la Responsable du Service ASSO EVEN, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 10 septembre 2015

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,
Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/941

Portant réglementation du stationnement sur le domaine public communal
-
Avenue de la Mer
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 07 septembre 2015, formulée par Madame Virginie HERMANN, cgn83@orange.fr, représentante de la société « COGEN », sise ZI Toulon Est, 985 rue du Dr Schweitzer, BP408, la Farlède, 83085 Toulon cedex 9,sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule, avenue de la Mer, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « COGEN » est autorisée à faire stationner un véhicule, sur deux emplacements, avenue de la Mer, à l'occasion d'un déménagement, à l'adresse suivante : **60 avenue de la Mer, résidence Côte d'Azur 2, Bât. 19, 83230, Bormes-les-Mimosas**.

ARTICLE 2 : L'entreprise intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la journée du **vendredi 18 septembre 2015.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 14 septembre 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/945

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
Chemin de l'Angueiroun
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par le « **Domaine de l'Angueiroun** », contact@angueiroun.fr, sise 1077 chemin de l'Angueiroun, 83230, Bormes-les-Mimosas, en vue d'effectuer une traversée souterraine de réseaux et le drainage du sous-sol d'une cave, chemin de l'Angueiroun, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 16 septembre 2015, pendant les travaux de traversée souterraine de réseaux et le drainage du sous-sol d'une cave, chemin de l'Angueiroun, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Restrictions à la circulation et au stationnement
- Mise en place d'une déviation par le Domaine de l'Angueiroun
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 15 septembre 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PC/I'A/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/947

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal
-
Route des Crêtes
-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **ATD** », sarl.atd83@gmail.com, sise 2600 route de Bénat, 83230, à Bormes-les-Mimosas, en vue de réaliser du débroussaillage sur piste DFCI, route des Crêtes, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 30 octobre 2015 inclus, pendant le débroussaillage sur piste DFCI, route des Crêtes, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Route barrée, sauf riverains
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma DC 61 ci-joint

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 16 septembre 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Station Classée de tourisme

Service Police Municipale
FA/PCVA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/948

Portant réglementation de la circulation sur le domaine public communal

-

Boulevard du Soleil

-

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « **DIFFAZUR** », gploye@diffazur.fr, sise 114 avenue Louis Lagrange, BP 175, 83088, La Garde, en vue de stationner un compresseur et une toupie béton (emprise 20 mètres), boulevard du Soleil, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 02 octobre 2015 inclus, pendant le stationnement d'un compresseur et d'une toupie béton (emprise 20 mètres), boulevard du Soleil, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Restrictions à la circulation et au stationnement
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, au droit du N°1481
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 2 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 16 septembre 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N° 2015/955

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 18 septembre 2015, formulée par Monsieur Gérald PLOYE, représentant de la société **« DIFFAZUR Piscines »**, gployé@diffazur.fr, 114 avenue Louis Lagrange, 83130 La Garde, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules de livraison de béton, chez M. SANDERS, 1481 boulevard du Soleil, 83230 Bormes-les-Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **« DIFFAZUR Piscines »**, intervenant pour le compte de M. SANDERS, est autorisée à faire circuler **des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur, n'excédents pas 19 tonnes de PTAC, à des fins de livraison de béton,** à l'adresse sise : **1481 boulevard du Soleil, 83230, Bormes-les-Mimosas.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 02 octobre 2015 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, et Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale de la commune de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 18 septembre 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Service Police Municipale
FA/PC/VA/JPB/SF

ARRÊTÉ N°2015/959

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas,
Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 21 septembre 2015, **formulée par l'entreprise « MAISONS DU MIDI », m.ursulet@maisonsdumidi.fr, sise RN 97, La Roumiouve, 83210 Solliès-Ville,**
Qui sollicite l'autorisation de faire circuler des véhicules **à des fins de livraisons de matériaux de construction chez Monsieur Mickaël CREST, lotissement les Jardins de Madeleine, lot 7, 83237, Bormes-les-Mimosas,**
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la dite voie,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **« MAISONS DU MIDI »** intervenant pour le compte de **Monsieur Mickaël CREST,** est autorisée à faire circuler **des véhicules d'un tonnage de 19 tonnes de PTAC,** afin de pouvoir procéder à des livraisons de matériaux de construction à l'adresse suivante : **lotissement les Jardins de Madeleine, lot 7, 83230, Bormes-les-Mimosas**.

ARTICLE 2 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.
Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période du **mercredi 30 septembre 2015 au vendredi 30 octobre 2015 inclus.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à Bormes-les-Mimosas, le 21 septembre 2015

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Retour sommaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/09/153 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats de clôture 2014 et leur affectation au Budget Primitif 2015.

Conformément à l'instruction budgétaire M 14, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2014 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2014, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il est précisé, par ailleurs, que les montants des résultats définitifs sont identiques à ceux constatés lors de la reprise anticipée, soit :

- **Section d'investissement : 3 667 084.58 €**
- **Section de fonctionnement : 2 199 250.62 €**

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**2 199 250.62 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0.00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	**2 199 250.62 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **3 667 084.58 €.**

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/153 (suite)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	**2 199 250.62 €**
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	**0.00 €**
Résultat de fonctionnement de clôture 2014	**2 199 250.62 €**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **3 667 084.58 €.**

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 - Budget Principal
Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	09/10/2015
Numéro de l'acte :	201509153 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509153-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/AC – N°2015/09/154 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2015 de la Commune des crédits budgétaires ont été prévus à des articles utilisés habituellement mais qui doivent être abandonnés au profit d'autres imputations plus adéquates. Par ailleurs des réajustements sont nécessaires sur les prévisions budgétaires en fonctionnement ainsi qu'en investissement et afin de rééquilibrer au plus tôt les sections concernées il vous est proposé de voter par décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2015, selon détail sur le document joint, les crédits supplémentaires suivants :

Section	Crédits supplémentaires à voter	
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	96 073,44 €	96 073,44 €
Investissement	196 489.09 €	196 489.09 €
	292 562,53 €	**292 562,53 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 de la commune.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/154 (suite)

VOTE : UNANIMITE (29 VOIX POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	DM N.1 AU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE
Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509154 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509154-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/AC – N°2015/09/155 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2015 du Service Extérieur des Pompes Funèbres des crédits budgétaires ont été prévus afin de constater la vente de caveaux ainsi que les écritures d'entrée et de sortie du stock constaté au 31/12/2015, or à ce jour, les ventes de caveaux n'atteignent pas le montant escompté et des réajustements sont nécessaires sur les prévisions budgétaires en fonctionnement ainsi qu'en investissement.

Il vous est proposé de voter par décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2015, selon détail sur le document joint, les crédits supplémentaires suivants :

Section	Sens	Article	Crédits supplémentaires à voter	
			Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Recettes	701 – Vente de produits finis	- 2 425,72 €	
Fonctionnement	Recettes	7135 – Variation de stock	2 425,72 €	
Investissement	Dépense	355 – Stock de produits finis		2 425,72 €
Investissement	Dépense	1687 – Autres dettes		- 2 425,72 €
			0,00 €	0,00 €

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/155 (suite)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
DM N.1 AU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	09/10/2015
Numéro de l'acte :	201509165 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300182-20150930-201509165-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
– 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/DLH – N°2015/09/156 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du carrefour de la verrerie financés par le Conseil Départemental du Var ont fait l'objet d'une convention du 13/10/2014 entre la Commune de Bormes-les-Mimosas et le CG83 par laquelle il appartient à la Commune de participer aux raccordements des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le montant initial prévu à la signature de la convention pour le réseau d'eau potable était de 21 583,21 €. Le montant à la réception des travaux étant de 42 531,27 €, les crédits inscrits au BP 2015 pour un montant de 25 000 € au compte 266 du chapitre 26 s'avèrent insuffisants.

Il convient donc de réajuster en transférant les crédits disponibles du compte 2315 « Installations matériels et outillages techniques » du chapitre 23, au compte 266 « Autres formes de participation » du chapitre 26, pour un montant de 17 531,27 €, comme indiqué ci-dessous :

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/156 (suite)

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	VIREMENT DE CREDITS
INVESTISSEMENT	DEPENSES	23	2315	- 17 531,27 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	26	266	17 531,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dm n° 1 au bp 2015 du service eau potable.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	DM N.1 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE
Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509156 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	063-216300192-20150930-201509156-AI
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Arrêtés individuels
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/DLH – N°2015/09/157 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du carrefour de la verrerie financés par le Conseil Départemental du Var ont fait l'objet d'une convention du 13/10/2014 entre la Commune de Bormes-les-Mimosas et le CG83 par laquelle il appartient à la Commune de participer aux raccordements des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le montant initial prévu à la signature de la convention pour le réseau d'assainissement était de 64 169,20 €. Le montant à la réception des travaux étant de 93 138,30 €, les crédits inscrits au BP 2015 pour un montant de 67 169,20 € au compte 266 du chapitre 26 s'avèrent insuffisants.

Il convient donc de réajuster en transférant les crédits disponibles du compte 2315 « Installations matériels et outillages techniques » du chapitre 23, au compte 266 « Autres formes de participation » du chapitre 26, pour un montant de 25 969,10 €, comme indiqué ci-dessous :

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération N°2015/09/157 (suite)

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	VIREMENT DE CREDITS
INVESTISSEMENT	DEPENSES	23	2315	- 25 969,10 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	26	266	25 969,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dm n° 1 au bp 2015 du service assainissement.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
DM N.1 AU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509157 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	063-218300192-20150930-201509157-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/VH – N°2015/09/158 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « STAND UP PADDLE TRANSATLANTIC »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de l'association «STAND UP PADDLE TRANSATLANTIC » qui est de traverser l'Atlantique, reliant le Cap Vert à la Martinique, soit 4.500 km en 70 jours environ.

Outre l'exploit sportif, Nicolas JAROSSAY est également responsable de l'antenne de Martigues de l'association « Rêves » dont le but est de réaliser les rêves d'enfants gravement malades, et qu'il associe à l'événement.

Egalement très impliqué pour l'écologie, il a animé une tournée des « ports propres » en Méditerranée afin de sensibiliser les gens à l'environnement. Durant son périple, il mettra à profit sa vitesse modérée pour quantifier et faire des relevés sur la Physalia (méduse).

Sachant que le budget prévisionnel de l'équipement nécessaire à ce challenge s'élève à 8.000 €,

Et afin de soutenir l'action de l'association « STAND UP PADDLE TRANSATLANTIC »,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « STAND UP PADDLE TRANSATLANTIC»,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015 de la commune chapitre 67 article 6745.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/158 (suite)

VOTE : MAJORITE (27 POUR – 2 ABSTENTIONS).

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

ABSTENTIONS (2) : Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "STAND UP PADDLE TRANSATLANTIC"

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509158 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509158-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/VH – N°2015/09/159 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « HALTERO FORCE BORMES LAVANDOU »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association de « Haltéro Force Bormes Lavandou » ayant un de ses compétiteurs sélectionné pour participer au Championnat d'Europe qui se déroulera en République Tchèque en juillet prochain,
Afin de participer aux frais qui incombent à ce déplacement et d'aider exceptionnellement l'association « Haltéro Force Bormes Lavandou »,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 850 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 850 € à l'association « Haltéro Force Bormes Lavandou »,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015 de la commune chapitre 67 article 6745.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/159 (suite)

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "HALTERO FORCE BORMES LAVANDOU"

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509159 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509159-AI
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Arrêtés individuels
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 6 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/09/160 - OBJET : DETERMINATION DES MODALITES D'OCTROI D'UNE GRATIFICATION AUX AGENTS COMMUNAUX (AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

Monsieur le maire expose les motifs suivants :

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal, doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant des modalités d'octroi d'un cadeau aux agents.

Dans ce contexte, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau à un agent titulaire partant à la retraite.

L'idée générale est de pouvoir remercier cet agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau sera d'une valeur de 50€ TTC pour le départ de l'agent à la retraite conformément à la facture annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe d'un cadeau offert pour un agent partant à la retraite pour une valeur de 50€ TTC (facture ci-jointe).

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/160 (suite)

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015, article 6257.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Joslane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

25/8/15.

FACTURE N° 23

BORMES FLEURS
Valérie LECOANET
2000, Bd du Soleil
83230 Bormes les Mimosas
Tél. 04.94.64.73.38
Siret 348 580 119 00025 – APE 4776Z

Mairie de Bormes.
Place St François
83230 Bormes les Mimosas

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
28 [illegible] 2015
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Notre N° TVA

Votre N° TVA

1 Bouquet départ à la retraite Mme Marie. 50€

Facture Arrêtée à la somme de « Cinquante Euros »

[signature]

RÈGLEMENT : BPCA Le Lavandou.

CONDITIONS D'ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPÉ :
6022 132 7532.

ÉCHÉANCE :

TOTAL H.T.	Taux TVA	TOTAL T.V.A.	TOTAL T.T.C.
45,45	10/10	4,54.	50.
TOTALISATION			

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix. Les risques afférents aux dites marchandises sont transférés à l'acheteur de...

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
DETERMINATION DES MODALITES D'OCTROI D'UNE GRATIFICATION AUX AGENTS COMMUNAUX (AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509160 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300182-20150930-201509160-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de compétences 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/AC – N°2015/09/161 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération n° 2014/12/215 du 16/12/2014 décidant le refinancement de l'emprunt n° MPH268939EUR001 au 01/02/2015,

Vu le projet de protocole transactionnel entre la Caisse Française de Financement Local, la SFIL et la Commune de Bormes les Mimosas ci-après annexé,

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL, ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH268939EUR001.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/161 (suite)

Article 2

Le Conseil Municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt n° MPH268939EUR001. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1er février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH268939EUR001	20/04/2010	2 535 334,27 EUR	19 ans et 9 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/02/2011 : taux fixe de 4,96 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/02/2011 au 01/02/2030 : formule de taux structuré.	3E

La Commune, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la Commune, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :
Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(i) CAFFIL a accepté de prendre un risque de crédit et de conclure avec la Commune un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 22 janvier 2015 sous le numéro MON502440EUR pour un montant total de 2 548 533,40 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ; et
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a).

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/161 (suite et fin)

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
- montant du capital emprunté : 2 548 533,40 EUR
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 3,94 %

(ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;
Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la Commune consistent à :

(i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;

(ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

(iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

ANNEXE 2

Société de Financement Local
Etablissement gestionnaire de la
Caisse Française de Financement Local

Paris, le 10 février 2015

BORMES LES MIMOSAS
Monsieur Le Maire
HOTEL DE VILLE
1 PLACE SAINT FRANCOIS

83230 BORMES LES MIMOSAS

AVIS SUR L'ELIGIBILITE AU FONDS DE SOUTIEN DE VOS CONTRATS DE PRETS OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE

Numéro de client : 0067125

Monsieur Le Maire ,

Dans le cadre de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts structurés, nous vous adressons par la présente :

- l'avis de notre établissement, conformément aux dispositions de l'article 2, I, 2° du décret n°2014-444 du 29 avril 2014, sur l'éligibilité au fonds de soutien de vos contrats de prêts structurés dont la Caisse Française de Financement Local est le prêteur ; et

- les éléments relatifs au calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, tels que requis par l'article 92, I, 1, cinquième alinéa de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Tableau listant et détaillant les contrats de prêts éligibles au fonds de soutien pour lesquels la Caisse Française de Financement Local est prêteur

Numéro du contrat	Devise	Avis de notre établissement sur l'éligibilité au fonds de soutien	Classification du contrat au 31/12/2013 selon la Charte de Bonne Conduite	Classification du contrat au 31/12/2013 selon la classification interne propre à notre établissement	Capital restant dû au 31/12/2013	I.R.A.[1] au 31/12/2013 hors capital restant dû et hors intérêts courus non échus	Intérêts courus non échus au 31/12/2013	Ratio I.R.A. sur le capital restant dû au 31/12/2013	Terme de la phase de taux d'intérêt dit structuré	Terme du contrat
MPH268939EUR/0287277/001	EUR	OUI	3E	S4	2 326 421,45	992 361,88	107 056,75	43%	01/02/2030	01/02/2030

Au 31 décembre 2013, s'agissant des prêts dont la Caisse Française de Financement Local est le prêteur, la part d'encours sensible (au regard de la classification propre à notre établissement : S1, S2, S3, S4 ou S5) était de 24%.

Numéro du contrat	Devise	Capital restant dû au 31/12/2014[2]	I.R.A. au 31/12/2014[2] hors capital restant dû et hors intérêts courus non échus	Intérêts courus non échus au 31/12/2014[2]	Ratio I.R.A. sur le capital restant dû au 31/12/2014[2]
MPH268939EUR/0287277/001	EUR	2 247 541,04	1 081 701,85	103 426,84	48%

[1] I.R.A. : Indemnité de Remboursement Anticipé

[2] Ou à date d'opération, si une opération de refinancement ou de remboursement a été conclue entre le 01/01/2014 et le 30/09/2014,
Ou au 30/09/2014, si une opération de refinancement ou de remboursement a été conclue entre le 01/10/2014 et le 31/12/2014.

Retour sommaire

Les informations contenues dans le tableau ci-dessus, appellent les précisions suivantes :

- Sur l'éligibilité au fonds de soutien :

  L'avis de notre établissement est informatif.

  Il résulte de l'application à vos prêts des caractéristiques d'éligibilité indiquées à l'article 1 du Décret.

  Le service compétent de l'Etat reste seul décisionnaire de l'octroi d'une aide financière et de son montant.

Sur l'indemnité de remboursement anticipé (I.R.A) au 31 Décembre 2013 et au 31 Décembre 2014 :

a) Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au coût de sortie du ou des contrats de prêt concernés au 31 décembre 2013 et au 31 Décembre 2014.

   Cette indemnité est calculée en actualisant au 31 décembre 2013 et au 31 Décembre 2014 la valeur des montants futurs dus au titre du ou des contrats de prêts concernés, déduction faite du capital restant dû et des intérêts courus non échus, sur la base des conditions de marché prévalant ce jour-là.

   Un montant positif dans le tableau représente un montant qui serait dû par l'emprunteur à la Caisse Française de Financement Local. A l'inverse, un montant négatif représente un montant qui serait dû par la Caisse Française de Financement Local à l'emprunteur.

b) Cette estimation n'est donnée qu'aux fins de fournir les éléments relatifs à la détermination du montant de l'aide qui pourrait vous être versée par le service compétent de l'Etat. Ce montant ne sera pas nécessairement identique à celui de l'indemnité de remboursement anticipé déterminée de façon définitive dans le cadre d'un éventuel refinancement du ou des contrats de prêt concernés.

   Ainsi, l'information sur l'indemnité de remboursement anticipée visée dans le tableau ci-dessus est indicative et ne saurait engager ni la responsabilité de la Caisse Française de Financement Local, ni celle de la Société de Financement Local.

   Le présent courrier ne constitue par ailleurs ni une offre définitive, ni une offre indicative de procéder au remboursement anticipé ou au refinancement de vos prêts.

c) Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé fourni est basé sur des données de marché qui peuvent ne plus être actuelles au moment où vous en prenez connaissance. Cette information est déterminée au moyen de modèles et/ou de méthodes propres à la Caisse Française de Financement Local, sur la base d'éléments considérés comme suffisants, appropriés et raisonnables par la Caisse Française de Financement Local. Une estimation réalisée au moyen d'autres modèles financiers, sur la base d'autres facteurs, ou provenant d'autres sources, serait susceptible d'aboutir à un résultat différent.

d) Dans ce document, ne sont pas fournies les indemnités au titre d'éventuels contrats ayant fait l'objet d'opérations de remboursement anticipé ou de refinancement conclues avant le 31 décembre 2013 pour une date d'effet postérieure au 31 décembre 2013.

- Sur la classification du contrat selon la Charte de Bonne Conduite :

  Il s'agit de la catégorie selon la classification définie par la Charte de Bonne Conduite dite « Charte Gissler », figurant en annexe 4 de la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, qui est également visée au préambule du décret précité.

- Sur la classification du contrat selon les critères propres à notre établissement :

  Cette classification est propre à notre établissement, et se base sur les critères suivants :

  Catégorie S1 : prêts « hors charte Gissler » indexés sur EUR/CHF contractés par des collectivités locales de moins de 10.000 habitants ;

  Catégorie S2 : prêts « hors charte Gissler » indexés sur EUR/CHF contractés par les autres entités;

Retour sommaire

Catégorie S3 : prêts « hors charte Gissler » indexés sur d'autres cours de change et prêts inscrits dans la charte « Gissler » classés 5E ;

Catégorie S4 : autres prêts sensibles inscrits dans la charte « Gissler » dont la formule de taux d'intérêt est actuellement non activée mais dont la formule de taux d'intérêt a déjà été activée dans le passé ;

Catégorie S5 : autres prêts sensibles inscrits dans la charte « Gissler » dont la formule de taux d'intérêt est actuellement non activée et dont la formule de taux d'intérêt n'a jamais été activée dans le passé.

Elle est fournie à titre indicatif et ne saurait engager ni la Caisse Française de Financement Local, ni la Société de Financement Local.

Si vous constatez qu'il manque des éléments ou si vous avez besoin d'informations complémentaires sur le(s) contrat(s) qui sont visés dans le tableau ci-dessus, nous vous invitons à contacter le service gestion client au sein de la Société de Financement Local :

Email : ServiceClientGestion@sfil.fr

Le présent document a été établi à l'attention exclusive de votre entité.

Ce document n'a pas vocation à être diffusé pour un autre usage que l'instruction de votre dossier pour le bénéfice de l'aide du fonds de soutien.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire , l'expression de notre considération distinguée.

Stéphane COSTA DE BEAUREGARD
Directeur de la Gestion de l'Encours

Retour sommaire

Caisse Française de Financement Local

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
19 JAN. 2015
N° COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local version CG-CAFFIL-2014-03

Références :
Numéro de client : 0067125
Numéro du contrat de prêt : MON502440EUR
Date d'émission des conditions particulières : 12/01/2015

Prêteur : **CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL**
société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 315 000 000 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 421 318 064, ayant son siège social au 1, passerelle des Reflets, La Défense 2, 92913 La Défense cedex, société régie par les articles L. 513-2 à L. 513-27 du Code monétaire et financier,

représentée par la Société de Financement Local, société anonyme au capital de 130 000 150 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 565, ayant son siège social au 1, passerelle des Reflets, La Défense 2, 92913 La Défense cedex, agissant en qualité d'établissement gestionnaire du prêteur,

représentée par le Directeur de la Gestion de l'Encours dûment habilité à cet effet

Emprunteur : **COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS**
HOTEL DE VILLE
1 PLACE SAINT FRANCOIS
83230 BORMES LES MIMOSAS
SIREN n°218300192
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 548 533,40 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2030

Objet du contrat de prêt : Le prêteur consent à l'emprunteur un contrat de prêt d'un montant total de 2 548 533,40 EUR ayant pour objet :
- de refinancer, en date du 01/02/2015, à hauteur de 2 163 533,40 EUR, le capital restant dû du contrat de prêt refinancé ci-dessous ; et
- de refinancer, en date du 01/02/2015, à hauteur de 385 000,00 EUR, une partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du contrat de prêt refinancé n°MPH268939EUR.

Retour sommaire

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire, dû par l'emprunteur, intégré dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire, dû par l'emprunteur, pris en compte dans les conditions financières du contrat de prêt de refinancement
MPH268939EUR	001	3E	2 163 533,40 EUR	385 000,00 EUR	695 000,00 EUR
SOUS-TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES			2 163 533,40 EUR	385 000,00 EUR	
TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES			2 548 533,40 EUR		

Le présent contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé :

L'emprunteur est redevable au titre du contrat de prêt refinancé des sommes ci-après exigibles, à régler, le 01/02/2015 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée
MPH268939EUR	001	0,00 EUR
TOTAL DÛ À RÉGLER LE 01/02/2015		0,00 EUR

Aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent, le cas échéant, les commissions, les échéances et plus généralement toutes les sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé, conformément à ce qui est stipulé dans le contrat de prêt refinancé.

En signant le présent contrat, l'emprunteur accepte et reconnaît que :
- le refinancement emporte le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé à hauteur du capital refinancé. Ce remboursement n'étant pas effectué selon les conditions prévues par le contrat de prêt refinancé, la clause de remboursement anticipé de ce dernier, prévoyant notamment les modalités de détermination de l'indemnité de remboursement anticipé, n'est donc pas applicable ;
- le prêteur accepte néanmoins le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé à hauteur du capital refinancé dans le cadre du présent contrat et détermine une indemnité compensatrice dérogatoire destinée à maintenir entre les parties l'équilibre financier du contrat de prêt refinancé ; et
- le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire, ainsi calculé par le prêteur, est égal à la somme de 1 080 000,00 EUR. La prise en charge de cette indemnité par l'emprunteur est détaillée dans les conditions indiquées ci-dessus.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 01/02/2015 AU 01/02/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 548 533,40 EUR

Versement des fonds : 2 548 533,40 EUR réputés versés automatiquement le 01/02/2015

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,94 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Date de 1ère échéance : 01/02/2016

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois

Mode d'amortissement : personnalisé (cf. tableau d'amortissement ci-joint)

Retour sommaire

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/02/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû avec une indemnité sur cotation de marché
au delà du 01/02/2028 jusqu'au 01/02/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Préavis : 35 jours calendaires

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 4,00 % l'an
soit un taux de période : 3,998 %, pour une durée de période de 12 mois

Notification :

Etablissement gestionnaire du Prêteur	Emprunteur
Société de Financement Local Centre de gestion 66 rue de la Villette CS 33865 69425 Lyon Cedex 03	COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS HOTEL DE VILLE 1 PLACE SAINT FRANCOIS 83230 BORMES LES MIMOSAS
Fax : 01 71 02 95 90	Fax : 04 94 05 34 51

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, joint à la lettre d'offre indicative, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de la Caisse Française de Financement Local version CG-CAFFIL-2014-03 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance à la date de signature des présentes de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :
A Bormes les Mimosas, le 22/01/2015
Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS (Var) 83230

Le Maire,
François ARIZZI

Pour le prêteur :
A La Défense, le 12/01/2015
Le Directeur de la Gestion de l'Encours

P.O. F.

Frédéric CORBACHO
Responsable de pôle-Ingénierie Financière

Retour sommaire

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Montant du prêt	**: 2 548 533,40 EUR**	**Durée du prêt**	**: 15 ans**
		Date de versement	**: 01/02/2015**

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 01/02/2015 AU 01/02/2030

Périodicité : annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,94 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/02/2016	2 548 533,40	107 309,92	101 806,83	209 116,75
2	01/02/2017	2 441 223,48	114 017,44	97 787,28	211 804,72
3	01/02/2018	2 327 206,04	121 147,56	92 965,42	214 112,98
4	01/02/2019	2 206 058,48	128 727,10	88 125,91	216 853,01
5	01/02/2020	2 077 331,38	136 784,55	82 983,62	219 768,17
6	01/02/2021	1 940 546,83	145 350,24	77 731,84	223 082,08
7	01/02/2022	1 795 196,59	154 456,44	71 713,12	226 169,56
8	01/02/2023	1 640 740,15	164 137,46	65 543,01	229 680,47
9	01/02/2024	1 476 602,69	174 429,82	58 986,18	233 416,00
10	01/02/2025	1 302 172,87	185 372,35	52 160,70	237 533,05
11	01/02/2026	1 116 800,52	197 006,37	44 613,08	241 619,45
12	01/02/2027	919 794,15	209 375,85	36 743,22	246 119,07
13	01/02/2028	710 418,30	222 527,54	28 379,24	250 906,78
14	01/02/2029	487 890,76	236 511,21	19 543,28	256 054,49
15	01/02/2030	251 379,55	251 379,55	10 041,91	261 421,46
	TOTAL		2 548 533,40	929 124,64	3 477 658,04

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

Caisse Française de Financement Local

Retour sommaire

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

(1) **La Caisse Française de Financement Local**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, agréée comme société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier au capital social de 1 315 000 000 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 421 318 064 (anciennement dénommée Dexia Municipal Agency), (ci-après « **CAFFIL** ») ;

Représentée aux fins des présentes par SFIL, société anonyme, agréée comme établissement de crédit, au capital social de 130 000 150 euros dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585, agissant en qualité d'établissement gestionnaire de CAFFIL conformément à l'article L. 513-15 du Code Monétaire et Financier ;

DE PREMIERE PART,

(2) **SFIL**, société anonyme, agréée comme établissement de crédit, au capital social de 130 000 150 euros, dont le siège social est situé 1-3 rue du Passeur de Boulogne – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 428 782 585 (ci-après « **SFIL** ») ;

DE DEUXIEME PART,

ET :

(3) **La Commune de Bormes les Mimosas**, Hôtel de Ville, 1 Place Saint-François, 83230 Bormes les Mimosas (ci-après la « **Commune** »), prise en la personne de son Maire habilité à cet effet par décision du Conseil Municipal du [**date**] ;

DE TROISIEME PART.

Ensemble dénommées les « **Parties** ».

Paraphe:

Retour sommaire

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

(A) La Commune et Dexia Crédit Local ont signé le 20 avril 2010 le contrat de prêt n°MPH268939EUR001 (ci-après le « **Contrat de Prêt** »). Le Contrat de Prêt était inscrit au bilan de CAFFIL qui était le prêteur.

(B) En effet, Dexia Crédit Local avait financé le Contrat de Prêt par l'intermédiaire de CAFFIL, anciennement dénommée Dexia Municipal Agency (DMA), une société de crédit foncier.

(C) DMA était à l'époque de la signature du Contrat de Prêt et jusqu'au 31 janvier 2013 une filiale à 100 % de Dexia Crédit Local.

(D) Jusqu'à cette date, Dexia Crédit Local assurait la commercialisation ainsi que la gestion et le recouvrement des prêts inscrits au bilan de DMA. Dexia Crédit Local avait signé alors avec l'emprunteur, pour le compte de DMA, le Contrat de Prêt.

(E) Le 31 janvier 2013, Dexia Crédit Local a cédé l'intégralité du capital social de DMA à la SFIL, détenue par l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations et la Banque Postale. Cette cession s'est inscrite dans le cadre du plan de résolution du groupe Dexia mis en place par les Etats belge et français et approuvé par la Commission européenne.

(F) A l'occasion de cette cession, DMA a été renommée la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et la gestion des prêts inscrits au bilan de CAFFIL a été confiée à compter du 1er février 2013 à sa nouvelle société mère, la SFIL.

(G) La Commune, considérant que le Contrat de Prêt est entaché notamment de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité (ci-après la « **Contestation à naître** »), a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

(H) SFIL et CAFFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

(I) Ainsi, afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute Contestation à naître sur le Contrat de Prêt, les Parties :

a. se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu le 22 janvier 2015 un nouveau contrat de prêt à taux fixe numéroté MON502440EUR (ci-après le « **Nouveau Contrat de Prêt** »), et

Paraphes

Retour sommaire

b. souhaitent formaliser les concessions réalisées au moyen de la présente transaction, régie par les articles 2044 et suivants du Code civil (ci-après le « **Protocole** »).

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT :

1. CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

1.1 Pour mettre un terme transactionnel à la Contestation à naître relative au Contrat de Prêt, les Parties ont accepté de faire les concessions réciproques suivantes :

1.1.1 Concessions et engagements de CAFFIL

CAFFIL a consenti à s'exposer à un nouveau risque de crédit à l'égard de la Commune en ayant conclu le Nouveau Contrat de Prêt, figurant en annexe 1 du présent Protocole, destiné notamment à refinancer le Contrat de Prêt.

CAFFIL a par ailleurs accepté de ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune dans le cadre du Nouveau Contrat de Prêt, laquelle a donc été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Dans un souci de clarté, il est précisé que la « liquidité nouvelle » correspond exclusivement, et selon les cas :

(a) au financement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire du contrat de prêt refinancé, et/ou

(b) au rallongement de la durée du contrat de prêt refinancé, et/ou

(c) à la réduction du rythme de l'amortissement du contrat de prêt refinancé, et/ou

(d) à un nouveau financement.

1.1.2 Engagement de SFIL

SFIL prend acte de la renonciation à tous droits et actions de la Commune à son encontre tel qu'indiqué à l'article 1.1.3 (b) ci-dessous et renonce à son tour à tous droits et actions à l'encontre de la Commune au titre du Contrat de Prêt.

1.1.3 Concessions et engagements de la Commune

Paraphes

Retour sommaire

En contrepartie des concessions et engagements décrits aux articles 1.1.1 et 1.1.2 ci-dessus, la Commune s'engage en toute connaissance de cause :

(a) à mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque (ci-après le « **Fonds de Soutien** ») dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 (ci-après le « **Décret** ») ;

(b) à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir :

(i) par tout moyen - lié notamment, aux vices du consentement, à la capacité, au taux effectif global, à l'usure ou à l'indemnité de remboursement anticipé - la nullité, la résiliation, la résolution totale ou partielle du Contrat de Prêt ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ledit Contrat de Prêt, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, et/ou

(ii) par tout moyen - lié notamment à la méconnaissance d'une quelconque obligation au titre de la commercialisation ou de l'exécution du Contrat de Prêt en particulier les obligations d'information, de conseil, de mise en garde, de bonne foi ou de loyauté - la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du Contrat de Prêt ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ledit Contrat de Prêt, ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter.

(c) à renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de Dexia Crédit Local selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL à l'article 1.1.3(b).

1.2 Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, le Protocole vaut règlement transactionnel entre les Parties de la Contestation à naître relative au Contrat de Prêt et possède l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Sous réserve du respect par chacune des Parties de ses obligations, les Parties s'interdisent expressément de remettre en cause la présente transaction en l'une quelconque de ses dispositions pour quelle que raison que ce soit, fût-ce pour erreur de droit ou de fait.

Paraphes

Retour sommaire

2. FONDS DE SOUTIEN

2.1 La Commune a connaissance de la mise en place d'un dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés via la création du Fonds de Soutien.

2.2 Afin de permettre à la Commune de compléter son dossier de demande d'aide au Fonds de Soutien, SFIL en sa qualité d'établissement gestionnaire de CAFFIL :

- transmet, en application de l'article 2-I-2° du Décret, un avis sur l'éligibilité au Fonds de Soutien du Contrat de Prêt objet du Protocole et de la demande d'aide de la Commune; cet avis d'éligibilité est joint en annexe 2 du présent Protocole ;

- indique que les montants de l'indemnité de remboursement anticipé du Contrat de Prêt, valorisés aux dates prévues par l'article 1-2° de l'arrêté du 4 novembre 2014 pris en application du Décret, sont transmis dans l'avis d'éligibilité joint en annexe 2 du présent Protocole ;

- indique, en complément, que le Nouveau Contrat de Prêt figurant en annexe 1 mentionne expressément les montants de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt (ci-après l' « **ICD** ») :
  - intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt, et/ou
  - prise en compte dans les conditions financières du Nouveau Contrat de Prêt, et/ou
  - autofinancée,

dont la somme correspond au montant total de l'ICD due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt.

2.3 La Commune demandant à bénéficier du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés régi notamment par l'article 92 de la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et par le Décret, il convient de rappeler que CAFFIL a contribué volontairement à hauteur de 150 millions d'euros au Fonds de Soutien, ce qui devrait permettre ainsi à la Commune de percevoir une aide financière que CAFFIL aura par conséquent partiellement financée.

3. DECLARATIONS ET GARANTIES

3.1 Chacune des Parties déclare avoir la capacité de conclure le Protocole et d'exécuter les obligations qui en découlent pour elle. Les signataires du Protocole disposent de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour signer le Protocole au nom et pour le compte de chacune des Parties.

Paraphes

Retour sommaire

3.2 Toutes les formalités requises pour assurer la légalité, la validité et la force obligatoire du Protocole ont été respectées et accomplies ou le seront dans le délai requis par chacune des Parties.

3.3 La Commune déclare que le présent Protocole ne constitue pas un « *écrit constatant un contrat de prêt* » au sens des dispositions des articles L. 313-4 et R. 313-1 du Code monétaire et financier et reconnaît que le taux effectif global (TEG) applicable au Nouveau Contrat de Prêt est exclusivement mentionné dans le Nouveau Contrat de Prêt.

3.4 La Commune déclare et reconnaît que l'aide demandée au Fonds de Soutien dépend de l'analyse faite par ce dernier du dossier qui lui est communiqué par la Commune. Ainsi SFIL, CAFFIL et/ou Dexia Crédit Local ne sauraient être tenues responsables du montant finalement alloué par le Fonds de Soutien à la Commune.

3.5 La Commune déclare et reconnaît qu'elle ne dispose d'aucun droit né ou à naître à l'encontre de Dexia Crédit Local, se rattachant au Nouveau Contrat de Prêt dans la mesure où Dexia Crédit Local n'intervient ni dans la mise en place, ni dans la conclusion, ni dans l'exécution du Nouveau Contrat de Prêt et qu'elle n'en est ni le commercialisateur ni le prêteur.

3.6 La Commune déclare que par délibération exécutoire en date du [**date**], déposée en Préfecture et publiée, le Conseil Municipal a valablement approuvé le projet de Protocole et ainsi autorisé le Maire à signer le Protocole ; la Commune reconnaît que la délibération susmentionnée doit être remise à SFIL préalablement à la signature du présent Protocole.

3.7 La Commune reconnaît qu'il relevait de sa seule responsabilité d'analyser, d'apprécier et d'évaluer les termes et conditions du Nouveau Contrat de Prêt, de recueillir tous avis nécessaires s'agissant de l'opportunité de conclure ce crédit et le cas échéant de son adéquation avec les objectifs et contraintes de son statut juridique et de sa situation financière.

3.8 Les Parties reconnaissent que le Protocole reflète fidèlement leur accord, toute éventuelle proposition antérieure étant caduque, et traduit des concessions réciproques au titre de la Contestation à naître mentionnée au préambule du Protocole.

3.9 Chacune des Parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent Protocole établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

4. CONFIDENTIALITE

4.1 Les Parties s'engagent à conserver pour une durée de 2 ans à compter de sa signature le caractère strictement confidentiel du présent Protocole, ainsi que de l'ensemble de ses

Paraphes

Retour sommaire

termes et des négociations qui ont conduit à sa conclusion et, à ce titre, à ne pas communiquer dans les médias sur le présent Protocole.

4.2 Les Parties conviennent que par exception à l'article 4.1, la Commune rendra public le présent Protocole dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. De façon plus générale, il est également convenu entre les Parties que le contenu du présent Protocole pourra être révélé (i) à tout représentant habilité d'une autorité judiciaire, administrative, réglementaire, arbitrale ou bancaire, mais uniquement sur sa demande expresse et à la condition que cette autorité judiciaire, administrative, réglementaire, arbitrale ou bancaire soit en droit d'exiger une telle communication, (ii) à tout commissaire aux comptes de SFIL ou CAFFIL, pourvu qu'il soit tenu à une obligation de secret professionnel ou à un engagement de confidentialité et (iii) au(x) service(s) de l'Etat en charge d'instruire la demande d'aide au Fonds de Soutien.

4.3 En outre une copie du présent Protocole signé sera adressée par SFIL à Dexia Crédit Local dans les 15 jours ouvrés suivants sa signature.

5. COUTS – FRAIS – HONORAIRES

Chacune des Parties conservera à sa charge les coûts, frais et honoraires exposés à l'occasion de la rédaction et de l'exécution du Protocole.

6. DROIT APPLICABLE

Le Protocole est régi par le droit français. Tout litige ou contestation relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du Protocole relève de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Nanterre.

7. ENTREE EN VIGUEUR

Le Protocole entre en vigueur par l'effet de sa signature par l'ensemble des Parties.

Paraphe :

Retour sommaire

Fait le _____ , à _____

en trois (3) exemplaires originaux.

SFIL

_____

Nom :
En qualité de :

La Caisse Française de Financement Local

_____

Nom :
En qualité de :

La Commune de Bormes les Mimosas

_____

Nom :
En qualité de :

Paraphes

Retour sommaire

ANNEXE 1

(NOUVEAU CONTRAT DE PRET)

Paraphe:

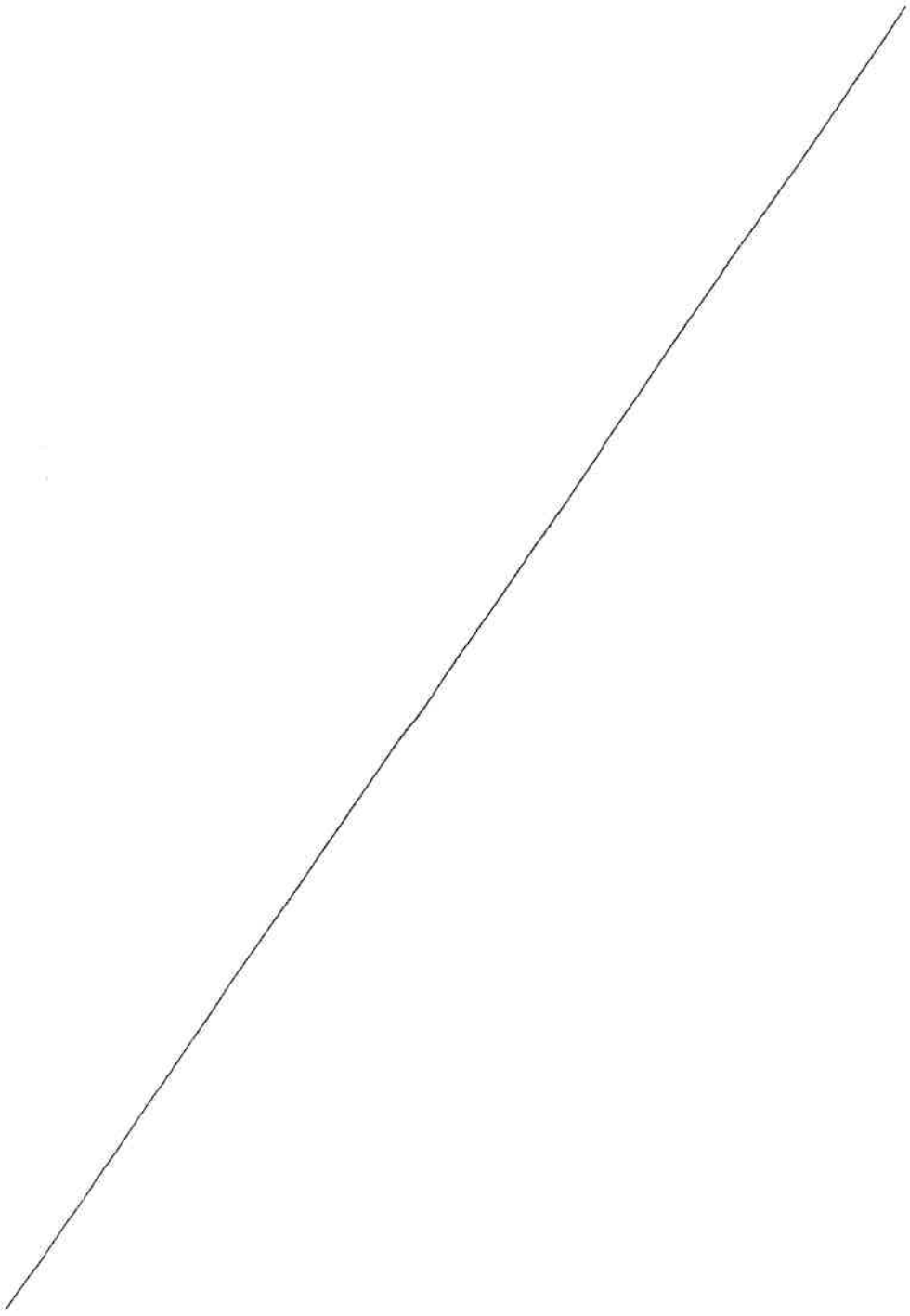

Retour sommaire

Etape3 1.04.02

Résultat du calcul du taux d'aide accordé à un prêt éligible

Commune		
II - Critères liés à l'emprunteur		
Montant de la dette, rapportée à la population (en €/hab)	824.14	Solde créditeur du compte 16 (à l'exception des comptes 1688 et 169) divisé par la population totale telle que définie à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales. Au titre des comptes des budgets principal et annexe de l'exercice 2013.
Rapport entre encours de la dette et épargne brute (en années)	20.94	Solde créditeur du compte 16 (à l'exception des comptes 1688 et 169) divisé par le résultat des crédits nets des comptes de classe 7 (à l'exception des comptes 775, 776, 777 et 78) diminué des débits nets des comptes de classe 6 (à l'exception des comptes 675, 676 et 68). Au titre des comptes des budgets principal et annexe de l'exercice 2013.
Potentiel financier rapporté à la population (en €/hab)	1145.88	Calculé conformément à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales.
Part des contrats structurés éligibles dans l'encours total de dette (en %)	62.09 %	Au titre des comptes des budgets principal et annexe de l'exercice 2013.
Taux d'aide lié à l'emprunteur	18.60 %	
III-Critères liés au prêt		
Montant de l'indemnité de remboursement anticipé (en €)	385000	Au 28 février 2015 ou à la date du remboursement anticipé si celui-ci a été signé avant le 28 février 2015 ou avant le dépôt du dossier.
Montant du capital restant dû sur le prêt (en €)	2163533	Au 28 février 2015 ou à la date du remboursement anticipé si celui-ci a été signé avant le 28 février 2015 ou avant le dépôt du dossier.
Taux d'aide total sur ce prêt	18.60 %	Aide possible = 385000 × 18,60 % = 71 625,00 €

Pour mémoire, la proposition d'aide du SCN est formulée comme un pourcentage de la valeur de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) attachée au prêt pour lequel l'intervention est sollicitée. A ce pourcentage est associé (sauf si le remboursement anticipé du contrat a été signé avant la date de dépôt du dossier ou le 28 février 2015) un montant plafond, calculé sur la base de la valeur de l'IRA au 28 février 2015.
Pour les situations les plus critiques et dans la limite d'une enveloppe totale de 100 M€ et du plafond légal, le service de pilotage du dispositif de sorte des emprunts à risque peut rehausser le taux d'aide total de jusqu'à 5 points, après comparaison de la valeur de l'IRA à refinancer et des recettes réelles de fonctionnement du requérant. L'évaluation peut prendre en compte une dépréciation de l'IRA survenue postérieurement au 28 février 2015, ainsi que, au cas par cas, d'autres critères qui pourraient permettre d'apprécier plus finement l'impact du remboursement anticipé sur les finances de l'emprunteur, y compris la population de ressort, le degré de mobilisation des recettes fiscales ou le coefficient de rigidité des dépenses.

Le présent simulateur propose, à partir des informations saisies par l'utilisateur, une évaluation de l'aide potentielle du dispositif de sortie des emprunts à risque, établie sur la base de la doctrine d'emploi validée le 2 avril 2015.

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509161 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509161-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/09/162 - OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION « ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE »

Il est soumis aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE » (AEFM) a pour objet de défendre les spécificités, les intérêts et les différences des zones côtières de la façade méditerranée.

Ella a aussi vocation à :

1- Promouvoir leur mise en valeur et la protection de leur environnement ;
2- Fédérer et être l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales, des acteurs locaux privés ou publics de ces zones ;
3- Etre une force de propositions et de dialogue au plan national en relation avec l'Association National des Elus et du Littoral (A.N.E.L.).

Les moyens de l'association peuvent être complétés d'activités économiques (organisation de conférences, congrès, etc ...).

L'adhésion à cette association donne lieu à une cotisation annuelle. Les cotisations des collectivités territoriales sont calculées selon le barème ci-dessous, en fonction de la population totale des communes telle que définie par l'INSEE pour l'année 2015.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/162 (suite)

Nombre d'habitants de la Commune	Cotisation des Communes
Inférieur à 5000	250 € par commune
De 5001 à 10000	0.05 € x Nombre d'habitants
De 10001 à 30000	0.051 € x Nombre d'habitants
De 30001 à 50000	0.052 € x Nombre d'habitants
De 50001 à 80000	2600 €
De 80001 à 100000	3000 €
Supérieur à 100000	5000 €

Pour la commune de Bormes les Mimosas, la cotisation annuelle 2015 s'élève à 375.85 € (0.05 € x 7517 habitants).

Le Conseil Municipal,

Est invité à :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune à l'Association des Acteurs et Elus de la façade Méditerranée (AEFM) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion ;
- **INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE
STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association apolitique régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE (AEFM)

ARTICLE 2 - OBJET
Pour ce qui concerne les zones côtières de la façade Méditerranée, l'association a pour objet de défendre leurs spécificités, leurs intérêts et leurs différences.
Elle a aussi vocation à :

- promouvoir leur mise en valeur et la protection de leur environnement
- fédérer et être l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales, des acteurs locaux privés ou publics de ces zones;
- être une force de propositions et de dialogue au plan national en relation avec l'Association Nationale des Elus du Littoral (A.N.E.L)

Les moyens de l'association peuvent complétés d'activités économiques (organisations de conférences, congrès, etc..).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL
Le siège social est fixé à Saint Tropez (Var)
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

ARTICLE 4 - DUREE
La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION
L'association se compose de membres qui adhèrent aux objectifs de l'association :

- des membres d'honneur,
- des membres actifs,
- des membres bienfaiteurs qui sont des membres actifs qui s'acquittent d'un droit d'entrée minimum défini par l'assemblée générale et inscrit au règlement intérieur.

Les adhésions à l'association peuvent se faire

- à titre personnel
- ou au titre
    - d'une association
    - d'une société ou d'une entreprise
    - d'une collectivité territoriale ou d'un syndicat de communes

ARTICLE 6 - ADMISSION
L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, cependant, pour appartenir à l'association, il faut être agréé par le bureau du conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Retour sommaire

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.
Les cotisations sont différentes selon la qualité des adhérents :

- la cotisation des membres à titre personnel
- la cotisation des associations
- la cotisation des sociétés ou des entreprises
- la cotisation des collectivité territoriales ou des syndicats de communes

La valeur des cotisations sont définies par l'assemblée générale ordinaire et inscrites au règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 8. - RADIATIONS
La qualité de membre se perd par

- la démission,
- le décès,
- la radiation est prononcée par le conseil d'administration sur proposition du bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 9. - AFFILIATION
L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES
Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations des membres
- les droits d'entrée
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association
Elle se réunit chaque année à une date et un lieu précisé par le conseil d'administration.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général.
L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.
Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être abordés.
Le quorum nécessaire pour valider les délibérations faites par l'assemblée est défini dans le règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents qui peuvent avoir ou non des pouvoirs de membres absents de l'assemblée.
Il est procédé, si nécessaire, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Retour sommaire

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf l'élection des membres du conseil d'administration.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Le quorum nécessaire pour valider les délibérations prises par l'assemblée générale extraordinaire est précisé dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION
Le Conseil d'administration :

- détermine les grands objectifs de l'association,
- gère les biens, les activités et le personnel,
- contrôle le fonctionnement du comité de direction,
- exécute les décisions de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration comprend au moins 3 (trois) membres élus par l'assemblée générale pour 3 (trois)années. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.
En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président.
Le quorum nécessaire pour valider les délibérations prises par le conseil d'administration est précisé dans le règlement intérieur de l'association.

Le conseil d'administration peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président, qui pourra déléguer ses pouvoirs à un membre du conseil d'administration.

Tant que les établissements bancaires n'auront pas eu communication d'un nouveau trésorier, tous effets signés du trésorier précédent seront réputés valables, et engageront l'association.

Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre tenant par le secrétaire général.

Retour sommaire

Aucun membre, quel qu'il soit, ne peut engager moralement ou financièrement l'association sans l'aval du conseil d'administration.

ARTICLE 14 - LE COMITE DIRECTEUR
Le comité directeur comprend le bureau et des commissions.

LE BUREAU
Parmi ses membres le conseil d'administration élit le bureau qui est composé de

- Un-e- président-e- , qui est en particulier, est :
  - habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, peut, à ce titre, signer les contrats au nom de l'association, quelle que soit leur importance.
  - ordonnateur des dépenses de l'association
  - le garant du respect des prescriptions légales
  - considéré comme l'employeur des salariés de l'association vis-à-vis des organismes de sécurité sociale
- Un maximum de 7 vice-président-e-s dont un peut se substituer au président si ce dernier est n'est pas disponible pour assurer sa mission.
- Un-e- secrétaire général-e-, qui est plus particulièrement chargé-e- :
  - de la tenue à jour des différents registres de l'association,
  - de la rédaction des procès-verbaux de l'assemblée et des conseils d'administration de la signature des documents précités ainsi que leurs certifications.
- Un-e- trésorier-e-
  - dispose de la signature sur les comptes bancaires de l'association,
  - a tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes opérations bancaires, ouvertures ou clôtures de comptes, retraits d'espèces, chèques, virements, règlements par carte bancaire ou autres placements financiers,
  - rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devant l'assemblée générale .

Les fonctions de secrétaire général et de trésorier peuvent être cumulées.

LES COMMISSIONS

Elles sont définies au fur et à mesure des besoins par le bureau qui désigne leurs membres comprennent au moins un président et un vice-président.
Elles ont pour mission de traiter des domaines particuliers dans le cadre des objectifs de l'association

ARTICLE 15 – INDEMNITES
Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, et des membres des commissions sont gratuites et bénévoles.
Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire fournira, par

Retour sommaire

bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR
Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Saint-Tropez

Le 21 avril 2015

BOMPAS Jacques
Secrétaire général et Trésorier

BOUMENDIL Franck
Président

Retour sommaire

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AEFM

Le présent règlement intérieur est le complément des statuts de l'association.
Son contenu est modifiable par décision d'une assemblée générale ordinaire.

Article 1. Définition des zones côtières

Une «zone côtière» un espace géographique portant à la fois sur la partie maritime et la partie terrestre du rivage et intégrant les étangs salés et les zones humides en contact avec la mer. Cet espace inclut au minimum tout ou partie des eaux territoriales ainsi que le domaine public maritime de l'Etat et le territoire des communes riveraines des mers et océans. .

Article 2. Les cotisations et le droit d'entrée

L'assemblée générale adopte les cotisations annuelles et le droit d'entrée tels que définis ci-dessous :

- Cotisation des adhérents à titre individuel 30 €.
- Cotisation des associations : 300 €
- Cotisation des sociétés ou entreprises 300 € + droit d'entrée
- Cotisation des collectivités territoriales

Les cotisations des collectivités territoriales sont calculées selon le barème ci-dessous, en fonction de la population totale des communes telle que définie par l'INSEE pour l'année 2015

Nombre d'habitants de la commune	Cotisation des communes
Inférieur à 5000	250 € par commune
De 5 001 à 10 000	0,05 € x Nombre d'habitants
De 10 001 à 30 000	0,051 € x Nombre d'habitants
De 30 001 à 50 000	0,052 € x Nombre d'habitants
De 50 001 à 80 000	2600 €
De 80 000 à 100 000	3000 €
Supérieur à 100 000	5000 €

Département	Nombre d'habitants des communes du département concernées	Cotisation par habitant	Total cotisation
Pyrénées Orientales	83 334	0,03 €	2500,02 €
Aude	82 975	0,03 €	2489,25 €
Hérault	230 641	0,012 €	2767,69 €
Gard	17 237	0,1 €	1723,70 €
Bouches du Rhône	1 266 260	0,005 €	6331,30 €
Var	626 754	0,006 €	3760,52 €
Alpes Maritimes	706 361	0,006 €	4238,17 €

Région	Nombre d'habitants des communes de la région concernées	Cotisation par habitant	Total cotisation
L- R - M - P	414 187	0,01 €	4242,87 €
P A C A	2 599 375	0,003 €	7798,13 €

Retour sommaire

3.5 Le droit d'entrée
La valeur minimum du droit d'entrée est fixée à 500 €.

Article 3. Définitions relatives au fonctionnement des assemblées générales

3.1. Représentation des associations, des collectivités territoriales, des sociétés ou des entreprises
Une association ou une collectivité locale ou une société ou une entreprise est représentée par deux personnes mais ne dispose que d'un droit de vote

3.2. Quorums
Dans le cadre d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire le quorum est atteint dès lors que le nombre des adhérents présents qui peuvent voter et des pouvoirs dont ils disposent est strictement supérieure à la moitié de l'ensemble des adhérents ayant droit de vote.
Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée et l'assemblée pourra délibérer même si le quorum n'est pas atteint
Pour les réunions du conseil d'administration :
a) si le nombre d'administrateurs est égal à 3, le conseil d'administration ne peut délibérer que si les 3 administrateurs sont présents.
b) si le nombre d'administrateurs est strictement supérieur à 3, le conseil d'administration peut délibérer si le nombre des membres présents est supérieur ou égal à 4.

ARTICLE 4. POUVOIRS

Les pouvoirs à remplir sont transmis en même temps que les convocations aux assemblées.
Un adhérent ayant droit de vote peut avoir plusieurs pouvoirs.
Un adhérent ayant droit de vote ne peut transmettre son pouvoir qu'à un seul adhérent ayant droit de vote et un seul.

ARTICLE 5. APPROBATION ET MISES A JOUR SUCCESIVES DU REGLEMENT INTERIEUR

5.1. Approbation
Ce règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale constitutive qui s'est déroulée le 11/04/2015
5.2. Mises à jour successives

Retour sommaire

ACTEURS ET ELUS DE LA FAÇADE MEDITERRANEE

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Titre	ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE
Sigle	AEFM
Déclaration en Préfecture	Le 2 mai 2015
R.S.A	W0831005921
Numéro SIREN	811 769 041
Numéro SIRET du siège	811 769 041 00013
Catégorie juridique	9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Adresse du siège	3 Bis Chemin des Amoureux 83990 SAINT-TROPEZ
Adresse de correspondance	Jacques BOMPAS AEFM Le Néflier Impasse du Pin Parasol 83980 LE LAVANDOU
Adresse émail	asso.aefm@gmail.com

Retour sommaire

BULLETIN D'ADHESION

ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE (AEFM)

La commune de Bormes-les-Mimosas Var
demande à adhérer à l'Association "ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE"
en qualité de membre actif (collectivité territoriale - commune)

Elle sera représentée par

Membre titulaire

Nom : _____ Prénom :_____

Téléphone _____

Email_____

Membre suppléant

Nom : _____ Prénom :_____

Téléphone _____

Email_____

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétaire général de l'association.

Cotisation annuelle 2015
Nombre total d'habitants : 7845 Cotisation 392,25 €
Règlement par virement sur le compte de l'association (RIB joint)
avec la mention " Adhésion AEFM - Bormes-les-Mimosas "

Envoi de l'adhésion ou d'une demande de communication des informations concernant l'adhérant ou ses représentants

- par émail à asso.aefm@gmail.com
- par voie postale à
  Jacques BOMPAS Secrétariat AEFM
  Le Néflier
  Impasse du Pin Parasol
  83980 LE LAVANDOU

Date et signature

Retour sommaire

AEFM

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte

PROVENCE COTE D AZUR — 30/05/2015
C.A. SAINT TROPEZ — 00313
Tel. 0000003225 Fax. 0494974858

Intitulé du Compte : ASSOC. ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE

3 BIS CHEMIN DES AMOUREUX

83990 ST TROPEZ

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19106	00007	43645152825	29

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1910 6000 0743 6451 5282 529

Code BIC (Bank Identification Code) Code swift:
AGRIFRPP891

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
ADHESION A L'ASSOCIATION ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509162 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300182-20150930-201509162-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/09/162 - OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION « ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE »

Il est soumis aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE » (AEFM) a pour objet de défendre les spécificités, les intérêts et les différences des zones côtières de la façade méditerranée.

Elle a aussi vocation à :

1- Promouvoir leur mise en valeur et la protection de leur environnement ;
2- Fédérer et être l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales, des acteurs locaux privés ou publics de ces zones ;
3- Etre une force de propositions et de dialogue au plan national en relation avec l'Association National des Elus et du Littoral (A.N.E.L.).

Les moyens de l'association peuvent être complétés d'activités économiques (organisation de conférences, congrès, etc ...).

L'adhésion à cette association donne lieu à une cotisation annuelle. Les cotisations des collectivités territoriales sont calculées selon le barème ci-dessous, en fonction de la population totale des communes telle que définie par l'INSEE pour l'année 2015.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/162 (suite)

Nombre d'habitants de la Commune	Cotisation des Communes
Inférieur à 5000	250 € par commune
De 5001 à 10000	0.05 € x Nombre d'habitants
De 10001 à 30000	0.051 € x Nombre d'habitants
De 30001 à 50000	0.052 € x Nombre d'habitants
De 50001 à 80000	2600 €
De 80001 à 100000	3000 €
Supérieur à 100000	5000 €

Pour la commune de Bormes les Mimosas, la cotisation annuelle 2015 s'élève à 375.85 € (0.05 € x 7517 habitants).

Le Conseil Municipal,

Est invité à :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune à l'Association des Acteurs et Elus de la façade Méditerranée (AEFM) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion ;
- **INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE
STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association apolitique régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE (AEFM)

ARTICLE 2 - OBJET
Pour ce qui concerne les zones côtières de la façade Méditerranée, l'association a pour objet de défendre leurs spécificités, leurs intérêts et leurs différences.
Elle a aussi vocation à :

- promouvoir leur mise en valeur et la protection de leur environnement
- fédérer et être l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales, des acteurs locaux privés ou publics de ces zones;
- être une force de propositions et de dialogue au plan national en relation avec l'Association Nationale des Elus du Littoral (A.N.E.L)

Les moyens de l'association peuvent complétés d'activités économiques (organisations de conférences, congrès, etc..).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL
Le siège social est fixé à Saint Tropez (Var)
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

ARTICLE 4 - DUREE
La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION
L'association se compose de membres qui adhèrent aux objectifs de l'association :

- des membres d'honneur,
- des membres actifs,
- des membres bienfaiteurs qui sont des membres actifs qui s'acquittent d'un droit d'entrée minimum défini par l'assemblée générale et inscrit au règlement intérieur.

Les adhésions à l'association peuvent se faire

- à titre personnel
- ou au titre
    - d'une association
    - d'une société ou d'une entreprise
    - d'une collectivité territoriale ou d'un syndicat de communes

ARTICLE 6 - ADMISSION
L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction, cependant, pour appartenir à l'association, il faut être agréé par le bureau du conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Retour sommaire

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.
Les cotisations sont différentes selon la qualité des adhérents :

- la cotisation des membres à titre personnel
- la cotisation des associations
- la cotisation des sociétés ou des entreprises
- la cotisation des collectivité territoriales ou des syndicats de communes

La valeur des cotisations sont définies par l'assemblée générale ordinaire et inscrites au règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 8. - RADIATIONS
La qualité de membre se perd par

- la démission,
- le décès,
- la radiation est prononcée par le conseil d'administration sur proposition du bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 9. - AFFILIATION
L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES
Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations des membres
- les droits d'entrée
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association
Elle se réunit chaque année à une date et un lieu précisé par le conseil d'administration.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général.
L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.
Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être abordés.
Le quorum nécessaire pour valider les délibérations faites par l'assemblée est défini dans le règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents qui peuvent avoir ou non des pouvoirs de membres absents de l'assemblée.
Il est procédé, si nécessaire, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Retour sommaire

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf l'élection des membres du conseil d'administration.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Le quorum nécessaire pour valider les délibérations prises par l'assemblée générale extraordinaire est précisé dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION
Le Conseil d'administration :

- détermine les grands objectifs de l'association,
- gère les biens, les activités et le personnel,
- contrôle le fonctionnement du comité de direction,
- exécute les décisions de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration comprend au moins 3 (trois) membres élus par l'assemblée générale pour 3 (trois)années. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.
En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président.
Le quorum nécessaire pour valider les délibérations prises par le conseil d'administration est précisé dans le règlement intérieur de l'association.

Le conseil d'administration peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président, qui pourra déléguer ses pouvoirs à un membre du conseil d'administration.

Tant que les établissements bancaires n'auront pas eu communication d'un nouveau trésorier, tous effets signés du trésorier précédent seront réputés valables, et engageront l'association.

Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre tenant par le secrétaire général.

Retour sommaire

Aucun membre, quel qu'il soit, ne peut engager moralement ou financièrement l'association sans l'aval du conseil d'administration.

ARTICLE 14 - LE COMITE DIRECTEUR
Le comité directeur comprend le bureau et des commissions.

LE BUREAU
Parmi ses membres le conseil d'administration élit le bureau qui est composé de

- Un-e- président-e- , qui est en particulier, est :
  - habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, peut, à ce titre, signer les contrats au nom de l'association, quelle que soit leur importance.
  - ordonnateur des dépenses de l'association
  - le garant du respect des prescriptions légales
  - considéré comme l'employeur des salariés de l'association vis-à-vis des organismes de sécurité sociale
- Un maximum de 7 vice-président-e-s dont un peut se substituer au président si ce dernier est n'est pas disponible pour assurer sa mission.
- Un-e- secrétaire général-e-, qui est plus particulièrement chargé-e- :
  - de la tenue à jour des différents registres de l'association,
  - de la rédaction des procès-verbaux de l'assemblée et des conseils d'administration de la signature des documents précités ainsi que leurs certifications.
- Un-e- trésorier-e-
  - dispose de la signature sur les comptes bancaires de l'association,
  - a tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer toutes opérations bancaires, ouvertures ou clôtures de comptes, retraits d'espèces, chèques, virements, règlements par carte bancaire ou autres placements financiers,
  - rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devant l'assemblée générale .

Les fonctions de secrétaire général et de trésorier peuvent être cumulées.

LES COMMISSIONS

Elles sont définies au fur et à mesure des besoins par le bureau qui désigne leurs membres comprennent au moins un président et un vice-président.
Elles ont pour mission de traiter des domaines particuliers dans le cadre des objectifs de l'association

ARTICLE 15 – INDEMNITES
Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, et des membres des commissions sont gratuites et bénévoles.
Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire fournira, par

Retour sommaire

bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR
Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Saint-Tropez

Le 21 avril 2015

BOMPAS Jacques
Secrétaire général et Trésorier

BOUMENDIL Franck
Président

Retour sommaire

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AEFM

Le présent règlement intérieur est le complément des statuts de l'association.
Son contenu est modifiable par décision d'une assemblée générale ordinaire.

Article 1. Définition des zones côtières

Une «zone côtière» un espace géographique portant à la fois sur la partie maritime et la partie terrestre du rivage et intégrant les étangs salés et les zones humides en contact avec la mer. Cet espace inclut au minimum tout ou partie des eaux territoriales ainsi que le domaine public maritime de l'Etat et le territoire des communes riveraines des mers et océans. .

Article 2. Les cotisations et le droit d'entrée

L'assemblée générale adopte les cotisations annuelles et le droit d'entrée tels que définis ci-dessous :

- Cotisation des adhérents à titre individuel 30 €.
- Cotisation des associations : 300 €
- Cotisation des sociétés ou entreprises 300 € + droit d'entrée
- Cotisation des collectivités territoriales

Les cotisations des collectivités territoriales sont calculées selon le barème ci-dessous, en fonction de la population totale des communes telle que définie par l'INSEE pour l'année 2015

Nombre d'habitants de la commune	Cotisation des communes
Inférieur à 5000	250 € par commune
De 5 001 à 10 000	0,05 € x Nombre d'habitants
De 10 001 à 30 000	0,051 € x Nombre d'habitants
De 30 001 à 50 000	0,052 € x Nombre d'habitants
De 50 001 à 80 000	2600 €
De 80 000 à 100 000	3000 €
Supérieur à 100 000	5000 €

Département	Nombre d'habitants des communes du département concernées	Cotisation par habitant	Total cotisation
Pyrénées Orientales	83 334	0,03 €	2500,02 €
Aude	82 975	0,03 €	2489,25 €
Hérault	230 641	0,012 €	2767,69 €
Gard	17 237	0,1 €	1723,70 €
Bouches du Rhône	1 266 260	0,005 €	6331,30 €
Var	626 754	0,006 €	3760,52 €
Alpes Maritimes	706 361	0,006 €	4238,17 €

Région	Nombre d'habitants des communes de la région concernées	Cotisation par habitant	Total cotisation
L- R - M - P	414 187	0,01 €	4242,87 €
P A C A	2 599 375	0,003 €	7798,13 €

Retour sommaire

3.5 Le droit d'entrée
La valeur minimum du droit d'entrée est fixée à 500 €.

Article 3. Définitions relatives au fonctionnement des assemblées générales

3.1. Représentation des associations, des collectivités territoriales, des sociétés ou des entreprises
Une association ou une collectivité locale ou une société ou une entreprise est représentée par deux personnes mais ne dispose que d'un droit de vote

3.2. Quorums
Dans le cadre d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire le quorum est atteint dès lors que le nombre des adhérents présents qui peuvent voter et des pouvoirs dont ils disposent est strictement supérieure à la moitié de l'ensemble des adhérents ayant droit de vote.
Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée et l'assemblée pourra délibérer même si le quorum n'est pas atteint
Pour les réunions du conseil d'administration :
a) si le nombre d'administrateurs est égal à 3, le conseil d'administration ne peut délibérer que si les 3 administrateurs sont présents.
b) si le nombre d'administrateurs est strictement supérieur à 3, le conseil d'administration peut délibérer si le nombre des membres présents est supérieur ou égal à 4.

ARTICLE 4. POUVOIRS

Les pouvoirs à remplir sont transmis en même temps que les convocations aux assemblées.
Un adhérent ayant droit de vote peut avoir plusieurs pouvoirs.
Un adhérent ayant droit de vote ne peut transmettre son pouvoir qu'à un seul adhérent ayant droit de vote et un seul.

ARTICLE 5. APPROBATION ET MISES A JOUR SUCCESIVES DU REGLEMENT INTERIEUR

5.1. Approbation
Ce règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale constitutive qui s'est déroulée le 11/04/2015
5.2. Mises à jour successives

Retour sommaire

ACTEURS ET ELUS DE LA FAÇADE MEDITERRANEE

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Titre	ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE
Sigle	AEFM
Déclaration en Préfecture	Le 2 mai 2015
R.S.A	W0831005921
Numéro SIREN	811 769 041
Numéro SIRET du siège	811 769 041 00013
Catégorie juridique	9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Adresse du siège	3 Bis Chemin des Amoureux 83990 SAINT-TROPEZ
Adresse de correspondance	Jacques BOMPAS AEFM Le Néflier Impasse du Pin Parasol 83980 LE LAVANDOU
Adresse émail	asso.aefm@gmail.com

Retour sommaire

BULLETIN D'ADHESION

ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE (AEFM)

La commune de Bormes-les-Mimosas Var
demande à adhérer à l'Association "ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE"
en qualité de membre actif (collectivité territoriale - commune)

Elle sera représentée par

Membre titulaire

Nom : _____ Prénom :_____

Téléphone _____

Email_____

Membre suppléant

Nom : _____ Prénom :_____

Téléphone _____

Email_____

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétaire général de l'association.

Cotisation annuelle 2015
Nombre total d'habitants : 7845 Cotisation 392,25 €
Règlement par virement sur le compte de l'association (RIB joint)
avec la mention " Adhésion AEFM - Bormes-les-Mimosas "

Envoi de l'adhésion ou d'une demande de communication des informations concernant l'adhérant ou ses représentants

- par émail à asso.aefm@gmail.com
- par voie postale à
  Jacques BOMPAS Secrétariat AEFM
  Le Néflier
  Impasse du Pin Parasol
  83980 LE LAVANDOU

Date et signature

Retour sommaire

AEFM
Agence des Elus de la Façade Méditerranée

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte

PROVENCE COTE D AZUR — 30/05/2015
C.A. SAINT TROPEZ — 00313
Tel. 0000003225 Fax. 0494974858

Intitulé du Compte : ASSOC. ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE

3 BIS CHEMIN DES AMOUREUX

83990 ST TROPEZ

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19106	00007	43645152825	29

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1910 6000 0743 6451 5282 529
Code BIC (Bank Identification Code) Code swift:
AGRIFRPP891

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
ADHESION A L'ASSOCIATION ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509162 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509162-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/09/163 - OBJET : ADHESION DES COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS ET TRANS EN PROVENCE AU SYMIELECVAR.

Le maire de la commune de Bormes les Mimosas expose aux membres du Conseil Municipal.

Le Comiyé Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour l'adhésion des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE au SYMIELECVAR, en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au SYMIELECVAR des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE, en tant que communes indépendantes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/163 (suite)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2015
83-258302744-20150630-D_602015-DE

symielec var
Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var
Rue des Lauriers - ZAC Nicopolis
83170 Brignoles

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02 JUIL. 2015
et publication ou notification
le 02 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT - SEANCE DU 30 JUIN 2015 DELIBERATION N°60 .

L'an deux mille quinze
Se sont réunis sur convocation du Président Guy Menut en date du vingt trois juin deux mille quinze, les délégués syndicaux du SYMIELECVAR salle de réunions du siège du syndicat, rue des Lauriers à BRIGNOLES à 10h00.

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion de la commune de TRANS EN PROVENCE au SYMIELECVAR en tant que commune indépendante.

NOM Prénom	COLLECTIVITE	PRESENTS	VOTANTS	NOM Prénom	COLLECTIVITE	PRESENTS	VOTANTS
Jean-François CAPPA	ADRETS (les)			Robert BERTI	FARLEDE (la)		
Gérard MISEROUX	ADRETS (les)			Philippe VERSINI	FARLEDE (la)		
Colette GRADASSI	AIGUINES			Hélène ARMITANO	FLAYOSC	X	X
Claudine BARTIAUX	AIGUINES			Rémi CUVIER	FLAYOSC		
Daniel MESSAGER	ARTIGNOSC			René FEVIN	FOX AMPHOUX	Excusé	
Joaquim DA CUNHA	ARTIGNOSC			Catherine MALOSSE	FOX AMPHOUX		
Guy PEYRON	ARTIGUES			Thomas DOMBRY	GARDE FREINET (la)		
Bernard DANIEL	ARTIGUES			Jean-Jacques COURCHET	GARDE FREINET (la)		
Pierre MEVERE	AUPS			Jean-Claude CELSE	GASSIN		
Bernard PANTEL	AUPS			Philippe GIRAUD	GASSIN	X	X
Janine BOUNIAS	BAGNOLS EN FORET			Gilles LOMBARD	GINASSERVIS		
Michel TOSAN	BAGNOLS EN FORET			Alain BURLE	GINASSERVIS		
Liliane MONTALAND	BARGEME			François BERTOLOTTO	GRIMAUD		
Catherine MESCATULLO	BARGEME			Francis MONNI	GRIMAUD		
Christian IMBERT	BARJOLS			Jean-Pierre BIGEY	LAVANDOU (le)		
José FERNANDEZ	BARJOLS			Patrick MARTINI	LAVANDOU (le)		
Claude MARIN	BASTIDE (la)			Gérard AUBERT	LONDE LES MAURES (la)		
Laurent GIORDANO	BASTIDE (la)			Catalda LASORSA	LONDE LES MAURES (la)		
Philippe DELOT	BAUDINARD			Claude ALEMAGNA	LORGUES		
Henri PERSICHINO	BAUDINARD			Gérard KHATCHIKIAN	LORGUES		
Frédéric RAGACHE	BAUDUEN			Jacques BASTIAN	MARTRE (la)		
Roland ROUX	BAUDUEN			Guy-Louis GOUYE	MARTRE (la)		
Roger ANOT	BELGENTIER			Erwan JAEN	MEOUNES		
Jean-Louis TEISSEIRE	BELGENTIER			Philippe DROUHOT	MEOUNES		
Alain COMBE	BORMES LES MIMOSAS			Giovanni GENIO	MOISSAC BELLEVUE		
Patrice CHATAIGNIER	BORMES LES MIMOSAS			Ghislaine GENIO	MOISSAC BELLEVUE		
Daniel ROUVIER	BOURGUET (le)			Alain REY	MOLE (le)		
Jean-Paul ROUX	BOURGUET (le)			Simon DELATTRE	MOLE (le)		
Guy HERNANDEZ	BRAS			Henri COLOMBO	MONTFORT	X	X
Stéphane BIDAUX	BRAS			Alfred FURLIN	MONTFORT		
Armand ROUVIER	BRENON			Gilbert BURLE	MONTMEYAN		
Honoré COLLOMP	BRENON			Yves BEGLIUOMINI	MONTMEYAN		
Philippe DURANDO	BRIGNOLES			Serge RAMELLA	MOTTE (la)		
Yvon COEFFIC	BRIGNOLES			Alain GOTTARDI	MOTTE (la)		
Robert AMBROSIO	BRUE AURIAC	X	X	Liliane BOYER	MUY (le)		
Laurent MOUNIER	BRUE AURIAC			André POPOT	MUY (le)	X	X
Jean-Marc ZUCCARI	CARCES			Michel FINK	NANS LES PINS		
Fernand BECKAND	CARCES			André PUJ	NANS LES PINS		
Bernadette SINTES	CARQUEIRANNE	Excusée		André LAILLET	OLLIERES		
Jacky PERARD	CARQUEIRANNE			Christian CHIOUSSE	OLLIERES		
Michel LINDEBOOM	CAVALAIRE			Michel OLLAGNIER	OLLIOULES		
Bernard SALINI	CAVALAIRE			Guy PHILIPPEAUX	OLLIOULES		
Jacques PAUL	CELLE (la)			Jean-Bernard KISTON	PIERREFEU DU VAR		
Jean RIGAUD	CELLE (la)			Jean-Luc ROVERE	PIERREFEU DU VAR		
Christine MAYER-RINTJEMA	CHATEAUVERT			Guy PELLISSIER	PLAN D'AUPS		
Jean-Luc MASSONNIER	CHATEAUVERT			Gilles RASTELLO	PLAN D'AUPS		
Pascal PORNARESIO	CHATEAUVIEUX			Gérald OLIVIER	PLAN DE LA TOUR		
Joseph MICHEL	CHATEAUVIEUX			Isabelle STRUBE	PLAN DE LA TOUR		
Audrey TROIN	COGOLIN			Hervé HERLAUT	PONTEVES		
Jérôme SUEUR	COGOLIN			André ISNARD	PONTEVES		

Retour sommaire

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2015
Application Chorus Pro
135-253802744-20150630-D_642015-DE

	COLLOBRIERES			Jean-Raymond NIOLA	POURCIEUX		
	COLLOBRIERES			Sylvain CINTAS	POURCIEUX		
	COMPS/ARTUBY			Sébastien BOURLIN	POURRIERES		
Marie-France DURANDO	COMPS/ARTUBY			Christian BOUYGUES	POURRIERES		
Philippe BREGLIANO	CORRENS			Gaëlle REBEC	PRADET (le)		
Jacques VINCENT	CORRENS			Christian GARNIER	PRADET (le)		
Roger GARCIN	COTIGNAC			Marcel GARMIRIAN	PUGET/ARGENS		
Jean DEGOULET	COTIGNAC			Patrick MANGANELLI	PUGET/ARGENS		
Joseph FOURNIER	CRAU (le)	X	X	Paul PELLEGRINO	PUGET VILLE		
Paul BRUNETTO	CRAU (le)	Excusé		Gérard BONGIORNO	PUGET VILLE		
Philippe SIEGEL	CROIX VALMER (la)			Richard TYDGAT	RAMATUELLE	Excusé	
Robert DALMASSO	CROIX VALMER (la)			Alexandre SURLE	RAMATUELLE		
Michel GARCIA	CUERS			Olivier GHIBAUDO	RAYOL CANADEL		
Laura GAMBINO	CUERS			Charles-Henri VERNALDE	RAYOL CANADEL		
Romain DEBRAY	ENTRECASTEAUX			Daniel CARETTE	REGUSSE		
Evelyne QUELICI	ENTRECASTEAUX			Jean-Louis ANDRAU	REGUSSE		
Christian GHINAMO	ESPARRON DE PALLIERES			Jean-Paul JOSEPH	SIE O.V.		
Léonard DI MAJO	ESPARRON DE PALLIERES	Excusé		Daniel ARLON	SIE O.V.		
Ludovic DELPRETE	EVENOS			Edmond ABRAHAMIAN	BANDOL	Excusé	
Jean TEYSSIER	EVENOS			Jean-Paul JOSEPH	BANDOL		
Dominique OSPIZI	REVEST LES EAUX			Pierre CABANTOUS	BEAUSSET (le)		
Jean-Marc VIZIALES	REVEST LES EAUX			Gérard CALUSSI	BEAUSSET (le)		
Paul BUGGIANI	RIANS			Daniel ARLON	CADIERE (la)		
Jean-Michel COTTET	RIANS			Sébastien MARTINEZ	CADIERE (la)		
Jacques TORRERO	ROQUE ESCLAPON			Henri AFFRE	CASTELLET (le)		
Jean-Marie PAORIN	ROQUE ESCLAPON			Gérard BARTHELEMY	CASTELLET (le)		
Philippe LEFEVRE	ROQUEBRUNE/ARGENS			Robert PORCU	SANARY		
Jean-Paul GILLIVIER	ROQUEBRUNE/ARGENS			Jean BRONDI	SANARY		
Paul AUGUSTIN	ROUGIERS			Frédéric HERBAUT	ST CYR SUR MER		
Philippe PRESUTTO	ROUGIERS			Gérard BUONCRISTIANI	ST CYR SUR MER		
Josiane HUSSER	ST ANTONIN				SIE DU LUC		
Anne-Marie VANCOILLIE	ST ANTONIN				SIE DU LUC		
Laurent ETIENNE	ST JULIEN MONTAGNIER	Excusé		André DELPIA	CANNET DES MAURES		
Nicolas BERNE	ST JULIEN MONTAGNIER			Denis CAPPA	CANNET DES MAURES		
Gérard HOEHN	ST MANDRIER	Excusé		Daniel BAUMONT	LUC (le)		
Christian TOULOUSE	ST MANDRIER			Pascal VERGELLE	LUC (le)		
Claude BRETON	ST MARTIN PALLIERES			Albert DAVID	TARADEAU		
André CRESPI	ST MARTIN PALLIERES			René PEDRONI	TARADEAU		
Jacques FREYNET	ST MAXIMIN STE BAUME			Gabriel LIVERNET	THORONET (le)	Excusé	
Laurent MARTIN	ST MAXIMIN STE BAUME			Alain MARTIN	THORONET (le)	X	X
Claude GIORDANO	ST PAUL EN FORET	X	X	Pierre GAUTIER	SIE ROQUEBRUSSANNE		
Adrien BOUHET	ST PAUL EN FORET			André PETRO	SIE ROQUEBRUSSANNE		
Claude FABRE	ST ZACHARIE	X	X	Louis BOUIN	CAMPS LA SOURCE		
Patricia LEPRETRE	ST ZACHARIE			Marie-Annick MISTRE	CAMPS LA SOURCE		
Nicole FANELLI	SALERNES			Liliane GELIN	FORCALQUEIRET	X	X
Gérard ACHENZA	SALERNES			Dorella HERMITTE	FORCALQUEIRET		
Gilles PERRIER	SALLES SUR VERDON			André PETRO	GAREOULT		
Jean-Marie SAURAT	SALLES SUR VERDON			Michel LEBERER	GAREOULT	X	X
Bernard RISSO	SEILLONS S.ARGENS			Jean-Luc CASSINOTO	MAZAUGUES		
Florence LEFEVRE	SEILLONS S.ARGENS			Jacques FAURE	MAZAUGUES		
Claude ASTORE	SEYNE SUR MER (la)	Excusé		Christian RYSER	NEOULES	Excusé	
Denise REVERDITO	SEYNE SUR MER (la)	Excusée		Gisèle STIVANIN	NEOULES		
Christophe CARRIERE	SILLANS LA CASCADE			Suzanne ARNAUD	RIBOUX	Excusée	
Eric RENOULT	SILLANS LA CASCADE				RIBOUX		
Alain CLEMENT	SIX FOURS LES PLAGES	Excusé		Gérard MANOUSSO	ROCBARON		
Hervé FABRE	SIX FOURS LES PLAGES			Boris AVASSE	ROCBARON		
Joseph FINO	SOLLIES PONT			Jean-Mathieu CHIOTTI	ROQUEBRUSSANNE (la)		
Patrick BOUBEKER	SOLLIES PONT			Claudine VIDAL	ROQUEBRUSSANNE (la)		
Guy MENUT	SOLLIES TOUCAS	X	X	Daniel VUILLERMOZ	SIGNES	Excusé	
Michel ROSTEN-MAGNIN	SOLLIES TOUCAS			Georges BRICOUT	SIGNES	Excusé	
François D'AMORE	SOLLIES VILLE			Alexandre ISTRIA	STE ANASTASIE		
Martine SANTIAGO	SOLLIES VILLE			Jean-Marie ROY	STE ANASTASIE		
Annie CHARRIER	TAVERNES			Bernard FOURNIER	SIE PIGNANS		
Gérard ROUSSET	TAVERNES			Jean-Marc DUMAINE	SIE PIGNANS		
Alain OUAKI	TOURTOUR			Alain SALABERT	BESSE/ISSOLE		
Gils DALL'ERTA	TOURTOUR			Pierre LEY	BESSE/ISSOLE		
Claude LAMBERT	TOURVES			Yannick SIMON	CABASSE		
Daniel ROUX	TOURVES			Richard MAURIN	CABASSE		
Etienne DESPERT	TRIGANCE			Jean-Marc DUMAINE	CARNOULES		
Jérôme GERARD	TRIGANCE			Jean-Marie MIHIERE	CARNOULES		
Christian DEBAQUE	VAL (le)	X	X	Bernard FOURNIER	FLASSANS/ISSOLE		
Gaby LANGE	VAL (le)			Philippe BOUDRIE	FLASSANS/ISSOLE		
Stéphane CHAMP	VALETTE (la)			Mario GROSSO	GONFARON		
Rémy MESQUIDA	VALETTE (la)			Jean-Luc ENEG	GONFARON		
André PINET	VARAGES			Georges GARNIER	MAYONS (les)		
Georges DIMITROPOULOS	VARAGES			Philippe LAVISSE	MAYONS (les)		
Bernard ESTIENNE	VERDIERE (la)			Jean-Pierre BASTIANELLI	PIGNANS		
Denis DUVAL	VERDIERE (la)			Alain CIANEA	PIGNANS		
Philippe MURAT-DAVID	VERIGNON						

Retour sommaire

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2015
Application agréée E-Mail
[illegible]3-253502744-2015[illegible]-DE

	VERIGNON						
	VIDAUBAN						
	VIDAUBAN						
Rolland BALBIS	VILLECROZE						
Pierre CONSTANS	VILLECROZE						
Daniel BRANCHAT	VINON SUR VERDON						
Guy ARMAND	VINON SUR VERDON						

Nombre de membres présents	Nombre de membres votants	Nombre de pouvoirs	Excusés
13	13	0	16

Lors de la réunion du 23 juin 2015, le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, une nouvelle convocation pour le 30 juin 2015 avec le même ordre du jour a été adressée aux délégués. Conformément aux dispositions du CGCT, la séance peut être ouverte sans condition de quorum et le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président expose,

Par délibération en date du 16 mars 2015, la commune de TRANS EN PROVENCE a adopté le principe de son adhésion au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var portant ainsi le nombre de communes adhérentes à 129.

Cette délibération détermine les compétences optionnelles retenues, à savoir les compétences n° 2 dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie et n°4 dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie, ainsi que la désignation de deux titulaires représentants la commune aux Comités Syndicaux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi du courrier de notification, par le biais d'une délibération visée par la Préfecture ou sous préfecture du Var. A défaut de décision dans ce délai, l'avis des collectivités est jugé favorable.

Cette adhésion ne sera effective qu'après l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var qui définira le nouveau périmètre du Syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir entendu l'exposé du Président, adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune de TRANS EN PROVENCE au SYMIELECVAR.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du SYMIELECVAR

G. MENUT

Retour sommaire

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2015
Application agréée E-legalite.com
083-258302744-20150630-D_602015-DE

Retour sommaire

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2015
[illegible]
083-258302744-20150630-D_612015-DE

symielec var
Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var
Rue des Lauriers - ZAC Nicopolis
83170 Brignoles

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02 JUIL. 2015
et publication ou notification
le 02 JUIL. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT - SEANCE DU 30 JUIN 2015 DELIBERATION N°61

L'an deux mille quinze
Se sont réunis sur convocation du Président Guy Menut en date du vingt trois juin deux mille quinze, les délégués syndicaux du SYMIELECVAR salle de réunions du siège du syndicat, rue des Lauriers à BRIGNOLES à 10h00.

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion de la commune des ARCS SUR ARGENS au SYMIELECVAR en tant que commune indépendante.

NOM Prénom	COLLECTIVITE	PRESENTS	VOTANTS	NOM Prénom	COLLECTIVITE	PRESENTS	VOTANTS
Jean-François CAPPA	ADRETS (les)			Robert BERTI	FARLEDE (la)		
Gérard MISEROUX	ADRETS (les)			Philippe VERSINI	FARLEDE (la)		
Colette GRADASSI	AIGUINES			Hélène ARMITANO	FLAYOSC	X	X
Claudine BARTEAUX	AIGUINES			Rémi CUVIER	FLAYOSC		
Daniel MESSAGER	ARTIGNOSC			René FEVIN	FOX AMPHOUX	Excusé	
Joaquim DA CUNHA	ARTIGNOSC			Catherine MALOSSE	FOX AMPHOUX		
Guy PEYRON	ARTIGUES			Thomas DOMBRY	GARDE FREINET (la)		
Bernard DANIEL	ARTIGUES			Jean-Jacques COURCHET	GARDE FREINET (la)		
Pierre MEYERE	AUPS			Jean-Claude CELSE	GASSIN		
Bernard PANTEL	AUPS			Philippe GIRAUD	GASSIN	X	X
Janine BOUNIAS	BAGNOLS EN FORET			Gilles LOMBARD	GINASSERVIS		
Michel TOSAN	BAGNOLS EN FORET			Alain BURLE	GINASSERVIS		
Liliane MONTALAND	BARGEME			François BERTOLOTTO	GRIMAUD		
Catherine MESCATULLO	BARGEME			Francis MONNE	GRIMAUD		
Christian IMBERT	BARJOLS			Jean-Pierre BIGEY	LAVANDOU (le)		
José FERNANDEZ	BARJOLS			Patrick MARTINI	LAVANDOU (le)		
Claude MARIN	BASTIDE (la)			Gérard AUBERT	LONDE LES MAURES (la)		
Laurent GIORDANO	BASTIDE (la)			Cataldo LASORSA	LONDE LES MAURES (la)		
Philippe DELOT	BAUDINARD			Claude ALEMAGNA	LORGUES		
Henri PERSICHINO	BAUDINARD			Gérard KHATCHEKIAN	LORGUES		
Frédéric RAGACHE	BAUDUEN			Jacques BASTIAN	MARTRE (la)		
Roland ROUX	BAUDUEN			Guy-Louis GOUYE	MARTRE (la)		
Roger ANDT	BELGENTIER			Erwan JAEN	MEOUNES		
Jean-Louis TEISSEIRE	BELGENTIER			Philippe DROUHOT	MEOUNES		
Alain COMBE	BORMES LES MIMOSAS			Giovanni GENIO	MOISSAC BELLEVUE		
Patrice CHATAIGNIER	BORMES LES MIMOSAS			Ghislaine GENIO	MOISSAC BELLEVUE		
Daniel ROUVIER	BOURGUET (le)			Alain REY	MOLE (la)		
Jean-Paul ROUX	BOURGUET (le)			Simon DELATTRE	MOLE (la)		
Guy HERNANDEZ	BRAS			Henri COLOMBO	MONTFORT	X	X
Stéphane BIDAUX	BRAS			Alfred FURLIN	MONTFORT		
Armand ROUVIER	BRENON			Gilbert BURLE	MONTMEYAN		
Honoré COLLOMP	BRENON			Yves BEGLIUOMINI	MONTMEYAN		
Philippe DURANDO	BRIGNOLES			Serge RAMELLA	MOTTE (la)		
Yvan COEFFIC	BRIGNOLES			Alain GOTTARDI	MOTTE (la)		
Robert AMBROSIO	BRUE AURIAC	X	X	Liliane BOYER	MUY (le)		
Laurent MOUNIER	BRUE AURIAC			André POPOT	MUY (le)	X	X
Jean-Marc ZUCCARI	CARCES			Michel FINK	NANS LES PINS		
Fernand PECKAND	CARCES			André PIU	NANS LES PINS		
Bernadette SINTES	CARQUEIRANNE	Excusée		André LAILLET	OLLIERES		
Jacky PERARD	CARQUEIRANNE			Christian CHIOUSSE	OLLIERES		
Michel LINDEBOOM	CAVALAIRE			Michel OLLAGNIER	OLLIOULES		
Bertrand GALINI	CAVALAIRE			Guy PHILIPPEAUX	OLLIOULES		
Jacques PAUL	CELLE (la)			Jean-Bernard KISTON	PIERREFEU DU VAR		
Jean RIGAUD	CELLE (la)			Jean-Luc ROVERE	PIERREFEU DU VAR		
Christine MAYER-RINTJEMA	CHATEAUVERT			Guy PELLISSIER	PLAN D'AUPS		
Jean-Luc MASSONNIER	CHATEAUVERT			Gilles RASTELLO	PLAN D'AUPS		
Pascal FORNARESIO	CHATEAUVIEUX			Gérald OLIVIER	PLAN DE LA TOUR		
Joseph MICHEL	CHATEAUVIEUX			Isabelle STRUBE	PLAN DE LA TOUR		
Audrey TROIN	COGOLIN			Hervé HERLAUT	PONTEVES		
Jérôme SUEUR	COGOLIN			André ISNARD	PONTEVES		
Michel ARMANDI	COLLOBRIERES			Jean-Raymond NIOLA	POURCIEUX		
Jean-Pierre RIZZO	COLLOBRIERES			Sylvain CINTAS	POURCIEUX		
André GAYMARD	COMPS/ARTUBY			Sébastien BOURLIN	POURRIERES		
Marie-France DURANDO	COMPS/ARTUBY			Christian BOUYGUES	POURRIERES		

Retour sommaire

REÇU EN PRÉFECTURE
le 02/07/2015
Application agréée E-legalite.com
083-258302744-20150702-D150702184-DE

	CORRENS			Gaëlle REBEC	PRADET (le)		
	CORRENS			Christian GARNIER	PRADET (le)		
	COTIGNAC			Marcel GARMIRIAN	PUGET/ARGENS		
Jean DEGOULET	COTIGNAC			Patrick MANGANELLI	PUGET/ARGENS		
Joseph FOURNIER	CRAU (la)	X	X	Paul PELLEGRINO	PUGET VILLE		
Paul BRUNETTO	CRAU (la)	Excusé		Gérard BONGIORNO	PUGET VILLE		
Philippe SIEGEL	CROIX VALMER (la)			Richard TYDGAT	RAMATUELLE	Excusé	
Robert DALMASSO	CROIX VALMER (la)			Alexandre SURLE	RAMATUELLE		
Michel GARCIA	CUERS			Olivier GHIBAUDO	RAYOL CANADEL		
Laura GAMBINO	CUERS			Charles-Henri VERNALDE	RAYOL CANADEL		
Romola DEBRAY	ENTRECASTEAUX			Daniel CARETTE	REGUSSE		
Evelyne QUILICI	ENTRECASTEAUX			Jean-Louis ANDRAU	REGUSSE		
Christian GHINAMO	ESPARRON DE PALLIERES			Jean-Paul JOSEPH	SIE O.V.		
Léonard DI MAJO	ESPARRON DE PALLIERES	Excusé		Daniel ARLON	SIE O.V.		
Ludovic DELPRETE	EVENOS			Edmond ABRAHAMIAN	SANARY	Excusé	
Jean TEYSSIER	EVENOS			Jean-Paul JOSEPH	SANARY		
Dominique OSPIZI	REVEST LES EAUX			Pierre CABANTOUS	BEAUSSET (le)		
Jean-Marc VIZIALES	REVEST LES EAUX			Gérard CALUSSI	BEAUSSET (le)		
Paul BUGGIANI	RIANS			Daniel ARLON	CADIÈRE (la)		
Jean-Michel COTTET	RIANS			Sébastien MARTINEZ	CADIÈRE (la)		
Jacques TORRERO	ROQUE ESCLAPON			Henri AFFRE	CASTELLET (le)		
Jean-Marie MORIN	ROQUE ESCLAPON			Gérard BARTHELEMY	CASTELLET (le)		
Philippe LEFEVRE	ROQUEBRUNE/ARGENS			Robert PORCU	SANARY		
Jean-Paul OLLIVIER	ROQUEBRUNE/ARGENS			Jean BRONDI	SANARY		
Paul AUGUSTIN	ROUGIERS			Frédéric HERBAUT	ST CYR SUR MER		
Philippe PRESUTTO	ROUGIERS			Gérard BUONORISIATNI	ST CYR SUR MER		
Josiane HUSSER	ST ANTONIN				SIE DU LUC		
Anne-Marie VANCOILLIE	ST ANTONIN				SIE DU LUC		
Laurent ETIENNE	ST JULIEN MONTAGNIER	Excusé		André DELPIA	CANNET DES MAURES		
Nicolas BERNE	ST JULIEN MONTAGNIER			Denis CAPPA	CANNET DES MAURES		
Gérard HOEHN	ST MANDRIER	Excusé		Daniel BAUMONT	LUC (le)		
Christian TOULOUSE	ST MANDRIER			Pascal VERRELLE	LUC (le)		
Claude BRETON	ST MARTIN PALLIERES			Albert DAVID	TARADEAU		
André CRESPI	ST MARTIN PALLIERES			René PEDRONI	TARADEAU		
Jacques FREYNET	ST MAXIMIN STE BAUME			Gabriel UVERNET	THORONET (le)	Excusé	
Laurent MARTIN	ST MAXIMIN STE BAUME			Alain MARTIN	THORONET (le)	X	X
Claude GIORDANO	ST PAUL EN FORET	X	X	Pierre GAUTIER	STE ROQUEBRUSSANNE		
Adrien BOUHET	ST PAUL EN FORET			André PETRO	STE ROQUEBRUSSANNE		
Claude FABRE	ST ZACHARIE	X	X	Louis BOUIN	CAMPS LA SOURCE		
Patricia LEPRETRE	ST ZACHARIE			Marie-Annick MISTRE	CAMPS LA SOURCE		
Nicole FANELLI	SALERNES			Liliane GELIN	FORCALQUEIRET	X	X
Gérard ACHENZA	SALERNES			Dorella HERMITTE	FORCALQUEIRET		
Gilles PERRIER	SALLES SUR VERDON			André PETRO	GAREOULT		
Jean-Marie SAURAT	SALLES SUR VERDON			Michel LEBERER	GAREOULT	X	X
Bernard RISSO	SEILLONS S.ARGENS			Jean-Luc CASSINOTO	MAZAUGUES		
Florence LEFEVRE	SEILLONS S.ARGENS			Jacques FAURE	MAZAUGUES		
Claude ASTORE	SEYNE SUR MER (la)	Excusé		Christian RYSER	NEOULES	Excusé	
Denise REVERDITO	SEYNE SUR MER (la)	Excusée		Gisèle STIVANIN	NEOULES		
Christophe CARRIERE	SILLANS LA CASCADE			Suzanne ARNAUD	RIBOUX	Excusée	
Eric RENOULT	SILLANS LA CASCADE				RIBOUX		
Alain CLEMENT	SIX FOURS LES PLAGES	Excusé		Gérard MANOUSSO	ROCBARON		
Hervé FABRE	SIX FOURS LES PLAGES			Boris AYASSE	ROCBARON		
Joseph PINO	SOLLIES PONT			Jean-Mathieu CHIOTTI	ROQUEBRUSSANNE (la)		
Patrick BOUBEKER	SOLLIES PONT			Claudine VIDAL	ROQUEBRUSSANNE (la)		
Guy MENUT	SOLLIES TOUCAS	X	X	Daniel VUILLERMOZ	SIGNES	Excusé	
Michel ROSTIN-MAGNIN	SOLLIES TOUCAS			Georges BRICOUT	SIGNES	Excusé	
François D'AMORE	SOLLIES VILLE			Alexandre ISTRIA	STE ANASTASIE		
Martine SANTIAGO	SOLLIES VILLE			Jean-Marie ROY	STE ANASTASIE		
Annie CHARNIER	TAVERNES			Bernard FOURNIER	SIE PIGNANS		
Gérard ROUSSET	TAVERNES			Jean-Marc DUMAINE	SIE PIGNANS		
Alain OUAKI	TOURTOUR			Alain SALABERT	BESSE/ISSOLE		
Gils DALL'ERTA	TOURTOUR			Pierre LEY	BESSE/ISSOLE		
Claude LAMBERT	TOURVES			Yannick SIMON	CABASSE		
Daniel ROUX	TOURVES			Richard MAURIN	CABASSE		
Etienne DESPERT	TRIGANCE			Jean-Marc DUMAINE	CARNOULES		
Jérôme GERARD	TRIGANCE			Jean-Marie MIMIERE	CARNOULES		
Christian DEBAQUE	VAL (le)	X	X	Bernard FOURNIER	FLASSANS/ISSOLE		
Gaby LANGE	VAL (le)			Philippe BOUDRIE	FLASSANS/ISSOLE		
Stéphane CHAMP	VALETTE (la)			Mario GROSSO	GONFARON		
Rémy MESQUIDA	VALETTE (la)			Jean-Luc ENES	GONFARON		
André PINET	VARAGES			Georges GARNIER	MAYONS (les)		
Georges DIMITROPOULOS	VARAGES			Philippe LAVISSE	MAYONS (les)		
Bernard ESTIENNE	VERDIERE (la)			Jean-Pierre BASTIANELLI	PIGNANS		
Denis DUVAL	VERDIERE (la)			Alain CIANEA	PIGNANS		
Philippe MURAT-DAVID	VERIGNON						
Marcel PITTION	VERIGNON						
Toyeb GUELLATI	VIDAUBAN						
Christophe BOTTAI	VIDAUBAN						
Rollord BALBIS	VILLECROZE						
Pierre CONSTANS	VILLECROZE						

Retour sommaire

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2015
Application agréée E-legalite.com
083-258302744-20150630-D_612015-DE

VINON SUR VERDON						
VINON SUR VERDON						

Présents	Nombre de membres votants	Nombre de pouvoirs	Excusés
13	13	0	16

Lors de la réunion du 23 juin 2015, le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, une nouvelle convocation pour le 30 juin 2015 avec le même ordre du jour a été adressée aux délégués. Conformément aux dispositions du CGCT, la séance peut être ouverte sans condition de quorum et le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président expose,

Par délibération en date du 16 juin 2015, la commune des ARCS SUR ARGENS a adopté le principe de son adhésion au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var portant ainsi le nombre de communes adhérentes à 130.

Cette délibération détermine les compétences optionnelles retenues, à savoir les compétences *n°2 dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie et n°4 dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie,* ainsi que la désignation de deux titulaires représentants la commune aux Comités Syndicaux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi du courrier de notification, par le biais d'une délibération visée par la Préfecture ou sous préfecture du Var. A défaut de décision dans ce délai, l'avis des collectivités est jugé favorable.

Cette adhésion ne sera effective qu'après l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var qui définira le nouveau périmètre du Syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir entendu l'exposé du Président, adopte à l'unanimité l'adhésion de la commune des ARCS SUR ARGENS au SYMIELECVAR.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du SYMIELECVAR

G. MENUT

Retour sommaire

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2015
[redacted]
003-200302744-20150630-D_012015-DE

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
ADHESION DES COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS ET TRANS EN PROVENCE

Date de transmission de l'acte : 08/10/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 08/10/2015

Numéro de l'acte : 201509163 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20150930-201509163-DE

Date de décision : 30/09/2015

Acte transmis par : Christophe MILESI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Joslane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/09/164 - OBJET : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS – BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR / AXA BANQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler les conventions entre la commune de Bormes les Mimosas et les deux banques présentes sur notre territoire, à savoir la Banque Populaire de la Côte d'Azur et AXA Banque pour la gestion des Guichets Automatiques Bancaires (G.A.B.) afin de rendre au public le service de distribution automatique de billets :

- Un premier G.A.B. géré par la B.P.C.A. qui est situé au village de Bormes, Boulevard de la République.
- puis, un G.A.B. géré par AXA BANQUE qui est situé au boulevard de la plage.

Dans ce contexte, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les conventions annexées à la présente délibération et sur les termes qui en définissent les modalités.
Monsieur le Maire précise que les loyers annuels ont été fixés à :

- 1000 € pour la BPCA en sachant que la convention commencera le 1er septembre 2015 pour se terminer le 31 août 2020.
- 1000 € pour AXA BANQUE en sachant que la convention commencera à courir le 1er septembre 2015 pour se terminer le 31 août 2018 renouvelable par tranche d'un an pendant 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions à intervenir entre la commune de Bormes les Mimosas, la Banque Populaire de la Côte d'Azur (B.P.C.A.) et AXA BANQUE.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/164 (suite)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR / AXA BANQUE

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509164 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509164-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Autres domaines de competences 8.1. Autres domaines de competences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/09/165 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION LES ANES DE LA PABOURETTE – MODIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2015/01/06 en date du 21 janvier 2015, reçue en Préfecture le 27 janvier 2015, il a été approuvé à l'unanimité une convention entre la commune de Bormes les Mimosas et l'association les ânes de la pabourette.

Force est de constater que le pastoralisme présente plusieurs avantages sur notre territoire :

-Lutte anti-incendie par une prévention ciblée sur des zones à fort risque (garrigue, couronne périurbaine ...),
-Remplacement des outils mécaniques et chimiques par des moyens écologiques et non polluants,
-Maintien de la biodiversité des parcelles.
-Débroussaillage de zones d'accès difficiles ou sensibles (ruissèlement, érosion).
-Méthode silencieuse pour les usagers et le voisinage.
-Fertilisation des sols.

A ce jour, il convient de modifier l'article 5 de la convention initiale concernant le prix suite au renouvellement de la convention.

Ancienne rédaction : la présente convention est consentie moyennant la somme de 1000 euros l'hectare la première année et de 850 euros l'hectare les années suivantes.
La première facture sera réglée par mandat administratif, en deux versements égaux, l'un en début de la prestation et l'autre à la fin de la première période.
Les autres factures seront payées en fin de période.

Nouvelle rédaction : la présente convention est consentie moyennant la somme de 1000 euros l'hectare la première année et de 850 euros l'hectare les années suivantes.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/165 (suite)

Pour la première facture, le paiement interviendra de la manière suivante :

-Un premier versement par mandat administratif de la moitié de la prestation en début de convention.
-Un deuxième versement par mandat administratif de 2500€ entre le 1er et le 31 octobre.
-Le troisième versement par mandat administratif du solde à la fin de la période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la convention annexée à la présente délibération et notamment son article 5.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Convention de débroussaillement animalier
de terrains communaux

Entre
La commune de BORMES LES MIMOSAS, représentée par son Maire, Monsieur François ARIZZI,

D'une part

Et
L'Association les Ânes de la Pabourette
428 Chemin du Pansard
83250 La LONDE LES MAURES, représentés par son Président, Monsieur Gérard CAILLAUD,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature et objet de la convention.

Vu son intérêt général et les nécessités de la gestion forestière, la présente convention a pour objectif de fixer les conditions de l'entretien pastoral des parcelles communales ci-dessous désignées.

- AD 232 et AC 86 Parc du Mimosa,
- AI 2, AI 3 et AI 8 Cimetière,
-

Et de trois parcelles privées faisant l'objet d'un débroussaillement annuel dans le cadre de l'entretien des routes et des pistes.

- AC 81 appartenant à Madame Anne-Marie AUBERT (succession)
- AC 82 et AC 99 appartenant à Madame Maria PELLEGRINO Vve MICHEL

Article 2 : Objet et conditions générales.

Dans le but d'intérêt général d'assurer une meilleure défense du village et de la forêt contre l'incendie, des coupures de combustible ont été réalisé par la Commune. Leur entretien sera effectué par le pâturage d'ânes complété par des interventions complémentaires de débroussaillement manuel réalisées par l'Association les Ânes de la Pabourette.

Les infrastructures nécessaires au bon déroulement du pâturage sont à la seule charge de l'association.

L'Association s'engage à mettre en pâturage un nombre suffisant et nécessaire d'animaux aux fins de réaliser le débroussaillement et l'entretien de manière satisfaisante.

Article 3 : Surfaces autorisées

La surface totale où l'Association est autorisée à pâturer est de **15 ha,** répartie comme suit :
Parc du Mimosa : **13 ha**
Cimetière : **2 ha**
Les cartes annexées précisent la limite et la situation géographique des ouvrages.

Retour sommaire

Article 4 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée minimum d'un an renouvelable deux fois à compter de sa signature par les parties.

Article 5 : Prix.

La présente convention est consentie moyennant la somme de **1 000 euro l'hectare** la première année et de **850 euros l'hectare** les années suivantes.

Pour la première facture, le paiement interviendra de la manière suivante :

- Un premier versement par mandat administratif de la moitié de la prestation en début de convention.
- Un deuxième versement par mandat administratif de 2500€ entre le 1er et le 31 octobre.
- Le troisième versement par mandat administratif du solde à la fin de la période.

Article 6 : Parcage.

L'installation des parcs et leur électrification seront réalisées par l'Association.
Les clôtures seront composées de piquets en fer à béton d'une hauteur de 1m20 et de deux rangées de fils électriques alimentés par batterie ou système solaire et seront équipées de panneaux indiquant au public leur électrification.

L'installation des parcs ne devra pas gêner la circulation des véhicules de services et du passage des piétons.
Les parcs demeureront à poste toute la durée de la convention.

Charge à l'Association d'organiser les rotations d'utilisation des parcs afin d'homogénéiser la qualité du débroussaillement ou de l'entretien.

Article 7 : Apport de compléments et d'eau.

L'Association tiendra compte, dans la disposition des abreuvoirs, compléments d'aliments et pierres à sel de répartir ceux-ci de manière à inciter les animaux à pâturer dans les endroits moins appétants et ainsi favoriser l'entretien global des secteurs.

Sur le secteur du Parc du Mimosa, l'Association pourra éventuellement utiliser les bornes à incendie PI BLM 14, 75, 76 pour alimenter les abreuvoirs si elle dispose du matériel nécessaire pour se brancher.

Pour le secteur du cimetière elle pourra utiliser la bouche à clef située sous le cimetière n°5.
L'Association veillera de manière journalière au maintien et à la qualité de l'eau dans les abreuvoirs.

Article 8 : Assurances.

A la signature de la présente convention, l'Association devra fournir à la commune :

- Une attestation d'assurance en cours de validité prouvant qu'elle est garantie pour les risques liés à son activité.

- Une attestation délivrée par son vétérinaire certifiant la bonne santé des animaux.

- Une photocopie du certificat d'identification de chaque animal.

Retour sommaire

Faite et signée après lecture en deux exemplaires

Bormes les mimosas,
Le

L'Association les Ânes de la Pabourette
Mimosas
Monsieur Gérard CAILLAUD

Bormes les mimosas,
Le

Mairie de Bormes les

Monsieur François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION LES ANES DE LA PABOURETTE - MODIFICATIONS

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509165 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509165-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
– 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/09/166 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / CONSERVATOIRE DU LITTORAL – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN DE RESEAUX D'EAU BRUTE SUR LE SITE DU CAP BENAT N°83-437 SUR LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

Vu les dispositions relatives au domaine propre du Conservatoire du littoral figurant aux articles L322-1 et suivant du Code de l'environnement,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conservatoire est seul propriétaire des parcelles cadastrées section G n°499 au lieu-dit Brégançon et n°1846 au lieu-dit Pellegrin.

Ces terrains sont inclus dans le site du Cap Bénat, en site classé du Cap Bénat. De ce fait, la SCP a sollicité une autorisation d'installation d'une canalisation à des fins de desserte de réseaux d'eau brute qui entraîne une occupation du domaine public du Conservatoire. Cette autorisation revêtira la forme d'une occupation temporaire conforme à l'article R.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette occupation temporaire porte sur une bande de terrain de trois mètres de large.

Monsieur le Maire précise qu'il est spécifié dans la convention annexée à la présente délibération qu'après l'achèvement des travaux, la SCP s'engage à effectuer la remise en état des sols, selon des préconisations qui seront définies avec le Conservatoire (en liaison avec la commune de Bormes les Mimosas et l'exploitant des parcelles nommées) et à remettre en état et en place les clôtures détériorées par suite des travaux de pose, et à dresser l'état des lieux contradictoire clôturant les travaux.

Toutes les dispositions relatives à la pose et à l'entretien de réseaux d'eau brute sur le site du Cap Bénat vous sont présentées dans la convention jointe à la présente délibération.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/166 (suite)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente convention entre la commune de Bormes les Mimosas et le Conservatoire du littoral annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES
LES MIMOSAS

République Française

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

TRAVERSEE DU DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

pour la pose et l'entretien de réseaux d'eau brute
Sur le site du Cap Bénat n°83-437 situé sur la Commune de Bormes les Mimosas

ENTRE

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, établissement public à caractère administratif (loi du 10 juillet 1975) dont le siège est à la Corderie Royale, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, désigné ci-après par l'appellation "Le Conservatoire" représenté par Madame Odile GAUTHIER, sa directrice,
Ci-après dénommé « le Conservatoire »

La commune de Bormes les Mimosas, gestionnaire, représentée par son Maire, Monsieur ARIZZI signataire de la convention de gestion du site en date du

d'une part,

ET

La Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale, Société anonyme d'économie mixte dont le siège social est situé à Le Tholonet – CS 70064 – 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5, agissant en sa qualité de concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
désigné ci-après par l'appellation "La SCP" représentée par Monsieur Jean-François BRUN, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,

Ci-après dénommée « SCP »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Retour sommaire

VU les dispositions relatives au domaine propre du Conservatoire figurant aux articles L 322-1 et suivant du Code de l'environnement, il a été exposé ce qui suit :

Madame Odile GAUTHIER déclare que le Conservatoire est seul propriétaire des parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) :

Communes	Sections	Numéros	Lieux-dits
Bormes-les-Mimosas	G G	499 1846	Brégançon Pellegrin

Les terrains sont inclus dans le site du Cap Bénat, en site classé du Cap Bénat.
La SCP a sollicité une autorisation d'installation d'une canalisation à des fins de desserte de réseaux d'eau brute qui entraîne une occupation du domaine public du Conservatoire.
Cette autorisation revêtira la forme d'une occupation temporaire conforme à l'article R.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques..

Article 1 – Le Conservatoire consent et s'oblige à supporter l'implantation des tronçons de conduites dans le sous-sol de sa propriété ci-après désignée et telle que figurée sur le plan ci-annexé.

Article 2 – La SCP agissant par ses représentants ou mandataires, pourra sous réserve de l'établissement de l'état des lieux contradictoire préalable aux travaux établi avec le Conservatoire (Ou avec le gestionnaire), pénétrer librement sur les terrains en cause et procéder aux travaux, tant en surface que souterrains, en vue de la mise en place de tronçons de canalisations, qui seront enterrés à une profondeur minimale de un mètre, conformément aux prescriptions réglementaires.

Article 3 – Cette occupation temporaire porte sur une bande de terrain de trois mètres de large.

Commune	Lieu-dit	Cadastre		longueur
		Section	N°	
Bormes-les-Mimosas	Brégançon	G	499	145 m et regard de 5 x 3 m
	Pellegrin	G	1846	Occupation travaux pour raccordement sur borne existante

Retour sommaire

La bande de terrain pour travaux porte sur les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Cadastre		superficie totale de la parcelle	Superficie de la bande de terrain pour travaux
		Section	N°		
Bormes-les-Mimosas	Brégançon	G	499	28200m²	1000m²
	Pellegrin	G	1846	70787m²	300m²

Il est bien spécifié qu'après l'achèvement des travaux, la SCP s'engage à effectuer la remise en état des sols, selon des préconisations qui seront définies avec le Conservatoire (en liaison avec la commune de Bormes et l'exploitant des parcelles nommées) et à remettre en état et en place les clôtures détériorées par suite des travaux de pose, et à dresser l'état des lieux contradictoire clôturant les travaux.

Sur la bande autorisée, la SCP aura le droit de pénétrer et d'exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages établis et la mise en place de toute nouvelle conduite ou gaine. Ces travaux devront respecter les mêmes règles que celles définies dans le paragraphe précédent. Le Conservatoire devra être informé, quinze jours à l'avance de ce projet La bande autorisée sera marquée par des balises que le propriétaire devra respecter.

Le Conservatoire conserve la pleine propriété du terrain susvisé.
Il s'engage cependant :

- à ne procéder, sauf accord préalable de la SCP, dans la bande de 3 mètres de largeur où sont localisées la ou les canalisations, à aucune construction, à aucune plantation d'arbres ou arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,80 mètre de profondeur,

- à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,

- à dénoncer à tout locataire, ou occupant éventuel, ladite autorisation d'occupation, en l'obligeant expressément au respect des termes de la présente, avec toutes les conséquences qui en résultent et à justifier, le cas échéant, de cette formalité à la SCP,

- en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs desdites parcelles, avant le commencement, comme après l'exécution des travaux, à lui dénoncer également ladite autorisation on l'obligeant à les respecter en ses lieux et place.

Retour sommaire

La SCP indemnisera le Conservatoire pour les dégâts qui seraient causés lors des travaux, notamment aux clôtures et aux cultures autorisées ; les indemnités seront fixées à l'amiable ou à défaut par voie d'expertise.

Article 4 – Les travaux de mise en place des canalisations prévus à l'article 2 ci-dessus, devront être entrepris dans un délai de deux ans à compter de la signature des présentes.

Quelle que soit la date à laquelle ils seront exécutés, la durée des travaux effectués dans les parcelles ci-dessus décrites ne pourra dépasser 12 mois.

L'autorisation accordée est opposable à tous les ayants droit, à titre particulier et universel du propriétaire. Elle constitue une charge imposée sur les parcelles désignées à l'article 3.1 pour l'usage et l'utilisation des installations appartenant à la SCP, situées sur les parcelles sises aux lieux-dit « Bregançon » et « Pellegrin », sur le territoire de la commune de Bormes-les-Mimosas conformément à l'article 637 du Code Civil.

L'occupation temporaire faisant l'objet des présentes est consentie à compter de la signature des présentes pour la durée de la concession accordée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la SCP.
La SCP saisira le Conservatoire six mois avant l'échéance afin de définir des modalités de renouvellement de la présente occupation temporaire.

Le Conservatoire se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, pour motif d'intérêt général, sans que l'occupant, qui sera avisé par lettre recommandée six mois à l'avance, puisse réclamer aucune indemnité de résiliation .

Article 5 – En contrepartie de l'exécution des obligations résultant des clauses de la présente convention, et sans préjudice, éventuellement, des indemnités prévues à l'article 3 dernier paragraphe ci-dessus, La SCP versera au Conservatoire qui l'accepte, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive la somme d'un euro symbolique à la signature de la présente convention.

Article 6 – La SCP aura la pleine et entière jouissance du droit cédé à partir de ce jour, lequel est transmissible à la collectivité publique concédante, aux mêmes conditions, conformément à l'article 6 du cahier général de la concession, comme à tous les ayant droit éventuels de la SCP

Article 7 – Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention sont à la charge du preneur.

Article 8 – Toutes les clauses du présent contrat sont de rigueur. A défaut pour le pétitionnaire d'exécuter une seule de ces conditions, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité de quelque nature que ce soit.

Retour sommaire

Article 9 : En cas de litige, la présente convention portant sur des biens du domaine public du Conservatoire, seul le tribunal administratif de TOULON sera compétent

Fait à , le en cinq exemplaires

La Directrice du Conservatoire Le gestionnaire

Le représentant de la SCP

Retour sommaire

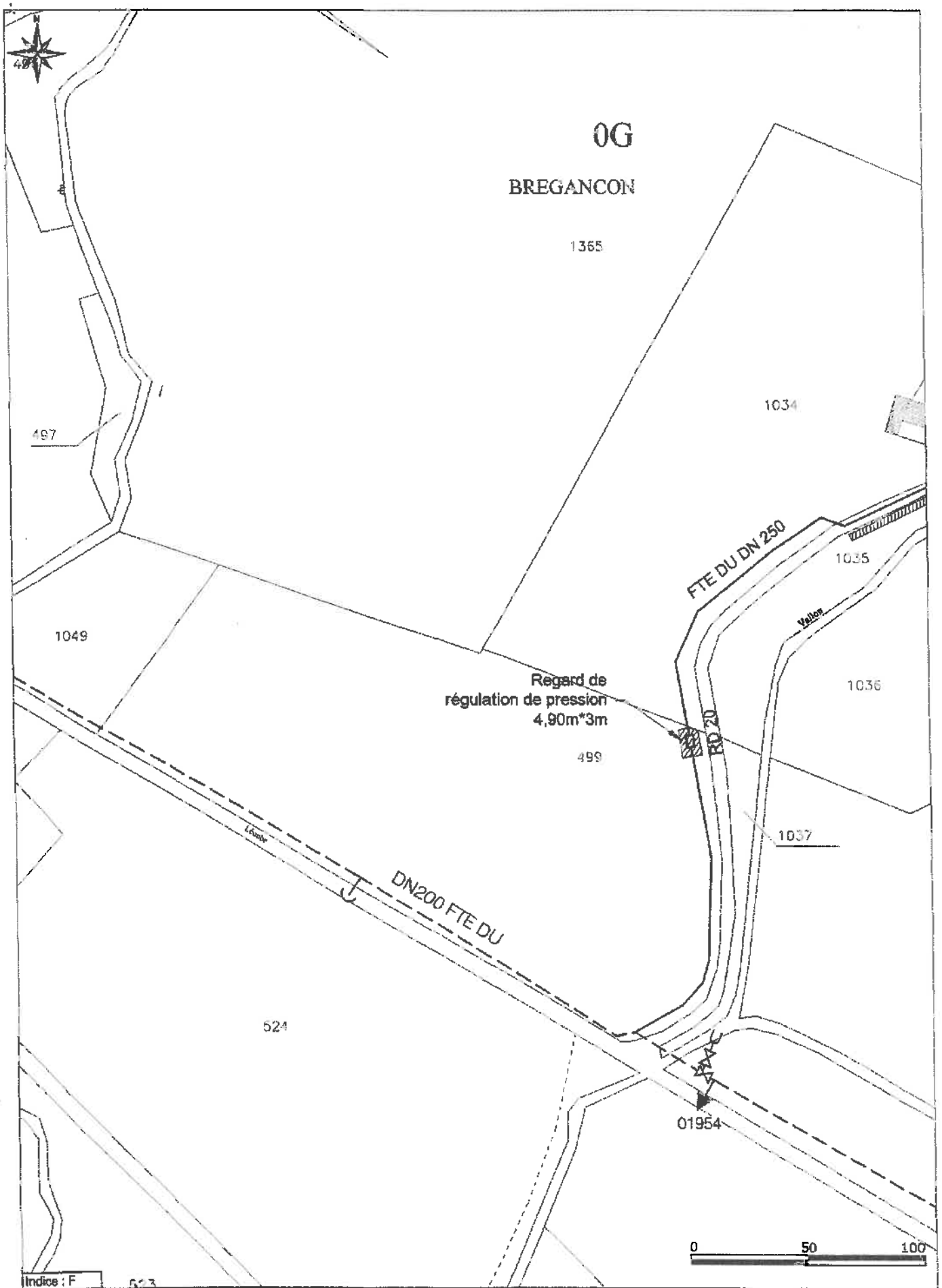

Indice : F

MAILLAGES 28-70 ET 28-81	Commune(s) de BORMES LES MIMOSAS	Section(s) 0G	2000e	1/13

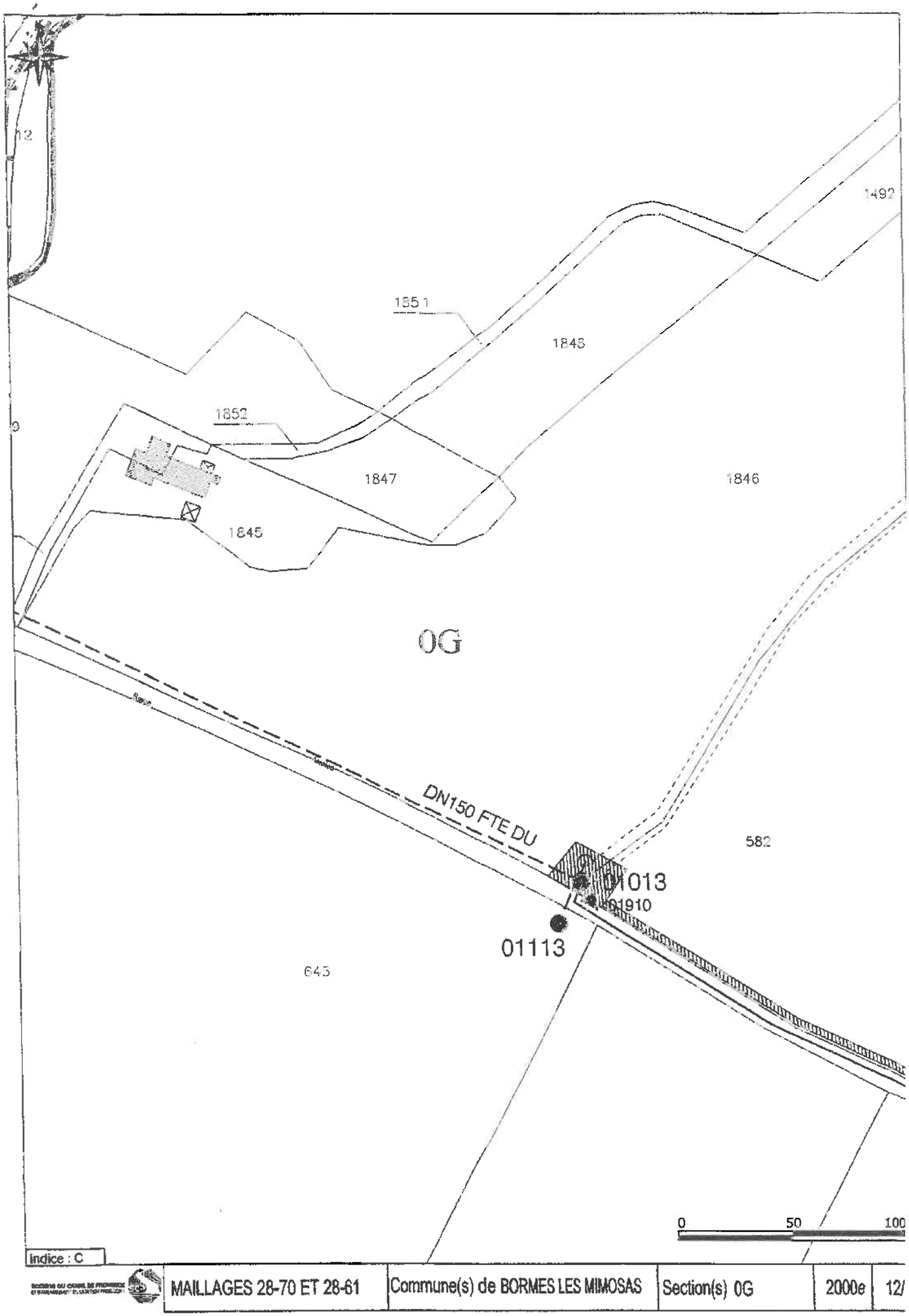

indice : C

MAILLAGES 28-70 ET 28-61	Commune(s) de BORMES LES MIMOSAS	Section(s) 0G	2000e	12/

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / CONSERVATOIRE DU LITTORAL - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN DE RESEAUX D4EAU BRUTE SUR LE SITE DU CAP BENAT N.83-437 SUR LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509166 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509166-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/09/167 - OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVOM BORMES – LA LONDE – LE LAVANDOU POUR INTEGRER LA COMPETENCE MAISON FUNERAIRE TRANSFEREE PAR LES COMMUNES DE BORMES ET DU LAVANDOU.

Vu les statuts modifiés par délibération du comité syndical n°2013/01/01 du 8 février 2013,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Président du SIVOM Bormes – Le Lavandou – La londe par délibération n°2015/06/13 en date du 22 juin 2015, reçue en Préfecture le 26 juin 2015, a étendu les compétences du SIVOM en intégrant la compétence maison funéraire qui serait partagée entre les communes de Bormes les Mimosas et Le Lavandou.

De ce fait, Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts annexés à la présente délibération dans les 3 mois à compter de sa transmission par le SIVOM.

Un arrêté préfectoral validera définitivement ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM Bormes – La londe – Le Lavandou annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/167 (suite)

Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON – REPUBLIQUE FRANCAISE

SIVOM BORMES LA LONDE LE LAVANDOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JUIN 2015

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
PLACE SAINT FRANCOIS
83230 BORMES LES MIMOSAS

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE 22 JUIN à 14H30, le Comité Syndical du SIVOM BORMES-LA LONDE-LE LAVANDOU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Président du SIVOM BORMES LA LONDE LE LAVANDOU.

Date de la convocation du Comité Syndical : 1er juin 2015

En application de l'article L.5212-16 du CGCT et des statuts du SIVOM, pour la compétence générale :

Nombre de membres :

En exercice	Présents	Votants
6	4	5

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2015

PRESENTS :

REPRESENTANTS LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS :
M. François ARIZZI, Titulaire,

REPRESENTANTS LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES :
M. François de CANSON, Titulaire,

REPRESENTANTS DU LAVANDOU :
M. Claude MAUPEU, Titulaire,
M. Jean-Pierre BIGEY, Suppléant,

Pouvoir :
Mme Cécile AUGE à M. François de CANSON, Titulaire,

Absent excusé :
M. Gil BERNARDI, Titulaire,
M. Daniel MONIER, Titulaire,

FA/VA/EM - N° 2015/06/13 - Modifications des statuts du SIVOM Bormes – La Londe – Le Lavandou pour intégrer la compétence maison funéraire transférée par les communes de Bormes et du Lavandou.

Vu les statuts modifiés par délibération du comité syndical n° 2013/01/01 du 08 février 2013,

Monsieur le Président propose aux membres du SIVOM d'étendre les compétences du SIVOM en intégrant la compétence maison funéraire qui serait partagée entre les communes de Bormes-les-Mimosas et du Lavandou.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose également de rectifier les statuts actuels afin que les communes membres puissent étendre leurs participations aux investissements réalisés par le SIVOM.

Monsieur le Président propose aux membres de prendre connaissance du projet de statuts intégrant ces modifications.

Il est précisé que les trois communes membres devront délibérer sur ces statuts modifiés dans un délais de 3 mois à compter de leur transmission par le SIVOM, dans des termes identiques. A défaut, leur avis sera considéré favorable.

.../...

Retour sommaire

SIVOM BORMES LA LONDE LE LAVANDOU

Délibération n° 2015/06/13

Les statuts seront définitivement modifiés après délibération du comité syndical. Un arrêté préfectoral validera définitivement cette modification.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM Bormes-La Londe-Le Lavandou selon le dispositif susvisé.

VOTE : UNANIMITE (5 POUR DONT 1 POUVOIR)

POUR : M. François ARIZZI, M. François de CANSON, M. Claude MAUPEU, M. Jean-Pierre BIGEY

Pour copie conforme,
Le Président du SIVOM

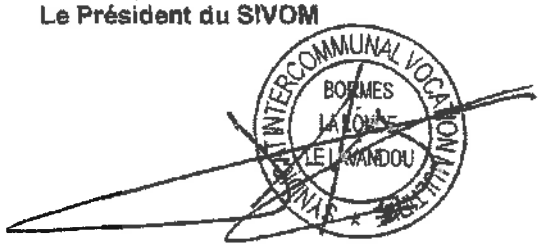

Signé : François ARIZZI

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2015

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modifications des statuts du SIVOM Bormes-La Londe-Le Lavandou pour intégrer la compétence maison funéraire transférée par les communes de Bormes et du Lavandou

Date de transmission de l'acte : 26/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 26/06/2015

Numéro de l'acte : DEL-20150613 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-248300022-20150622-DEL-20150613-DE

Date de décision : 22/06/2015

Acte transmis par : Elisabeth MONIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVOM BORMES - LA LONDE - LE LAVANDOU POUR INTEGRER LA COMPETENCE MAISON FUNERAIRE TRANSFEREE PAR LES COMMUNES DE BORMES ET DU LAVANDOU

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509167 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509167-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Autres domaines de compétences 8.1. Autres domaines de compétences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/PG/VA/CG - N°2015/09/168 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BORMES LES MIMOSAS

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur du temps méridien à l'école ELEMENTAIRE de Bormes les Mimosas.

Suite à la modification des horaires scolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (projet d'expérimentation) mais aussi pour toujours améliorer la qualité de nos accueils, plusieurs changements s'avèrent nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences :

a) Le temps méridien se déroule dorénavant de 12h00-14h00 les lundis et de 12h00 à 13h45 les mardis et vendredis.
b) Une directrice vacataire complète l'équipe du temps méridien et supplée le référent du temps méridien, M. Emmanuel Travi, dans sa fonction.
c) Deux animateurs supplémentaires se sont rajoutés aux agents de la restauration pour gérer la partie éducative, ainsi que le pointage des enfants avant d'entrer dans le restaurant.
d) Les coordonnées de l'assurance de la Mairie ont été remises à jour au nom de la SMACL.
e) Les agents sont également informés des méthodes d'évacuation en cas de besoin de confinement.

Dans ce cadre, Il vous est donc proposé de prendre connaissance du nouveau Règlement Intérieur du Temps méridien de l'école élémentaire de Bormes les Mimosas en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de ce temps.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/168 (suite)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Temps méridien de l'école élémentaire de Bormes les Mimosas annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : Francois ARIZZI

Retour sommaire

Règlement Intérieur du Temps Méridien

ECOLE ELEMENTAIRE

1 Responsable

Mairie de Bormes-les-Mimosas
Service Jeunesse
Hôtel de Ville 1 place St François
83230 Bormes-les-Mimosas
Tél : 04 94 41 77 20

Adjoint à la Jeunesse, aux Sports et aux Affaires Scolaires : Magali Tropini
Responsable Service Jeunesse : Cécile Gattus
Directeur référent : Emmanuel TRAVI, Directeur du Pôle animation élémentaire et une Directrice vacataire renouvelée chaque année 04 94 41 77 20

2 Domiciliation

Ecole Elémentaire Jean Moulin
Chemin du Content Lieu-dit « Terres-Longues »
83230 Bormes-les-Mimosas
Tél : 04 94 12 05 01

3 Horaires de Fonctionnement et conditions d'accueil

Lors des périodes scolaires de 12h00-14h00 les lundis et 12h00 à 13h45 les mardis et vendredis.
La participation au temps méridien et la prestation de restauration scolaire ne sont possibles uniquement qu'après une inscription en Mairie auprès du service de la restauration scolaire.

4 Personnel d'encadrement

L'équipe d'agents du temps méridien est composée : du référent du temps méridien et de la directrice vacataire, du chef de la cuisine, d'animateurs vacataires, d'agents de restauration, d'agents NAPS, d'agents d'entretien ; le directeur ou son adjoint restent joignables. La ville favorise tout au long de l'année un suivi, des réunions de formation sur la pédagogie, la gestion de l'autorité sans abus, les gestes de premiers soins basiques, l'animation, les relations avec les enfants...du personnel intervenant dans ses écoles.

5 Description de l'action

*** La partie « Restaurant scolaire »** : salle où les enfants prennent leur repas.

Ouverture du restaurant scolaire à 12h15 (les CP ont le temps de se dégourdir et passer aux toilettes)

Le directeur travaille en étroite collaboration avec le chef du restaurant scolaire, M. Chabine, responsable de la cuisine.
En mode « self service » (avec plateaux), 6 agents et deux animateurs gèrent le restaurant scolaire et s'assurent du bon déroulement du repas dans une ambiance optimale (et le pointage des enfants à l'entrée). L'objectif est de proposer un temps de restauration de qualité, avec l'enfant au centre de tous les intérêts (prise en compte de ses besoins, de son rythme, assurer sa sécurité physique, morale et affective).
Ordre de passage et mode de remplissage du restaurant : du CP au CM2, ils sont appelés au micro pour une entrée fluide dans le restaurant.

Déroulement et organisation dans le restaurant scolaire :
-Pendant le repas : les agents interviennent, le cas échéant, envers les élèves fauteurs de troubles ou pour aider les enfants. Ils entretiennent un climat de bien-être (et ont un rôle éducatif).

Retour sommaire

Tout est mis en œuvre pour développer autant que possible les habitudes d'ordre et de propreté, et pour faire acquérir à l'enfant des habitudes d'hygiène alimentaire, de bonne tenue, de savoir-vivre et de bonne camaraderie.
-Les personnels de cuisine sont seuls habilités à rentrer dans les cuisines.
-Les enfants doivent débarrasser leur plateau.

Discipline : Une « charte du savoir-vivre et du respect mutuel » est distribuée en début d'année.

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration scolaire (un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel de service, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels) peuvent donner lieu à des signalements au Comité de la Caisse des Ecoles (pouvant entraîner des sanctions disciplinaires) :
-en premier, un avertissement écrit sera adressé aux parents
-en cas de récidive, une exclusion temporaire du restaurant, pourra être prise par le Comité de la Caisse des Ecoles

Les menus : ils sont affichés dans les espaces réservés à cet effet à l'école élémentaire et dans le restaurant scolaire.
Ils sont élaborés par la « Commission des menus » réunie tous les trimestres, composée d'élus, des responsables des cuisines et d'une diététicienne. Cette commission met tout en œuvre pour proposer une alimentation variée, équilibrée et de qualité. La cuisine est confectionnée sur place selon les normes diététiques en vigueur, sous la direction et la responsabilité du Chef de cuisine. Ce comité peut décider d'actions pédagogiques pour l'éducation aux goûts ainsi que pour la sensibilisation à la notion d'équilibre des repas.

*** La partie « extérieure »** : cour de récréation, surveillance des sanitaires, stade, salle d'activités libres (création d'un cadre de moments privilégiés).
Six ou sept agents sont répartis à l'extérieur. Ils assurent la sécurité et le bien-être des enfants (respect des règles de conduite, de politesse, de comportement, des lieux et des personnes) ainsi que l'apport de matériel pédagogique et ludique pour de petits temps libres d'animation.

6 Assurances

SMACL ASSURANCES
141, avenue SALVADOR-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX

Les Assurances SMACL garantissent les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par la Ville de Bormes, du fait de ses préposés et employés, pendant le temps méridien.

Néanmoins, nous conseillons aux parents d'assurer leur enfant pour les activités scolaires, péri et extrascolaires. En cas d'accident, une déclaration est établie le jour-même.

7 Respect des personnes et des lieux de vie

- Toutes discriminations physiques, sociales, ou autres sont prohibées afin de garantir le respect des personnes.
- Toutes sanctions physiques, humiliations ou jeux dégradants sont interdits.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.
- Il est interdit de marcher dans les endroits végétalisés de la cour.
- Toute défaillance doit être immédiatement signalée au directeur (ou son adjoint, et au chef de cuisine)
- Tout est mis en œuvre pour que les locaux soient respectés et restent propres

Retour sommaire

8 Hygiène de vie

- Si un enfant est malade ou se fait mal, le personnel municipal prendra la décision d'appeler les parents, un médecin ou les secours en cas d'urgence et selon le niveau de gravité.
- Les « surveillants » doivent veiller au bien-être de l'enfant. Ex : selon la météo et les températures (mettre les blousons, inciter les enfants à boire durant les périodes de chaleur...).
- Un adulte est placé à l'entrée des toilettes garçons et filles, il veille au respect de la pudeur et de l'hygiène des enfants (lavage des mains...), ainsi que des sanitaires (papier et savon à disposition).
-Une infirmerie est à la disposition du personnel contenant les produits de matériel pour les premiers soins et les numéros de téléphone d'urgence. Les problèmes médicaux des enfants ayant signé un projet d'accueil individualisé sont signalés au personnel.
-Tous les soins sont notés dans un registre d'infirmerie.

9 Sécurité

- Le règlement intérieur est lu dans chaque classe en début d'année et rappelé en cours d'année (si besoin).

- Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'Ecole, sauf pour les externes.

- Les enfants ne doivent pas dépasser les lignes rouges dans la cour (qui limitent les zones dangereuses ou les issues).

- L'accès à l'intérieur des bâtiments est interdit pendant le temps méridien (sauf cas exceptionnel où les enfants doivent être attendus par un adulte à l'entrée du bâtiment).

- Au-delà des horaires de sortie et d'accueil des externes, le portail doit rester fermé ainsi que toutes les autres issues.

- Les horaires (sorties de classe, repas et récréation) doivent être respectés pour le bon déroulement des différents temps et le bien-être des enfants.

- Un suivi du personnel « surveillant » (réunions régulières) est organisé par le directeur référent.

- Les agents sont informés des méthodes d'évacuation en cas d'alarme incendie ou de confinement.

- Il est interdit d'apporter argent, téléphones ou tout autre objet de valeur.

- Tout problème important rencontré durant le temps méridien (d'ordre relationnel, médical ou autre) doit être signalé au directeur ou son adjoint dans les plus brefs délais, qui en informera, s'il y a lieu, sa hiérarchie et son élu.

Le Directeur : Emmanuel TRAVI 06 42 17 98 25

- Interlocuteur privilégié de terrain pour les familles, la Mairie et le personnel enseignant, le Directeur référent (ou son adjoint) doit veiller au bon fonctionnement de l'accueil, au respect des règles et à leur parfaite intégration dans le projet éducatif de la commune.
- Sous sa responsabilité, il coordonne tous les agents qui travaillent pour les enfants durant ce temps méridien.

Service référent : Jeunesse 04 94 41 77 20

Magali TROPINI
Adjointe à la Jeunesse et aux Sports
et aux Affaires Scolaires

François ARIZZI
Maire de Bormes les Mimosas

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BORMES LES MIMOSAS

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509168 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509168-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/PG/VA/CG - N°2015/09/169 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN A L'ECOLE MATERNELLE DE BORMES LES MIMOSAS

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur du temps méridien à l'école MATERNELLE de Bormes les Mimosas.

Suite à la modification des horaires scolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (projet d'expérimentation) mais aussi pour toujours améliorer la qualité de nos accueils, plusieurs changements s'avèrent nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences :

a) Le temps méridien se déroule dorénavant les lundis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h30 et le mardi de 11h45 à 13h45.
b) Sept agents gèrent les enfants dans le restaurant scolaire (aide, service et relationnel) et Neuf ou dix agents sont répartis à l'extérieur du restaurant scolaire.
c) La salle d'activités libres est maintenant ouverte de 11h45 à 13h20
d) La sieste se déroule pendant le temps scolaire dès 13h20, sauf le mardi où elle est prise en charge par les ATSEM dès 13h20 sur le temps méridien, l'école reprenant à 13h45.
e) Les coordonnées de l'assurance de la Mairie ont été remises à jour au nom de la SMACL.
f) Les agents sont également informés des méthodes d'évacuation en cas de besoin de confinement.
g) La directrice de ce temps méridien est Mme Elodie Rapuzzi

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du nouveau Règlement Intérieur du Temps méridien de l'école maternelle de Bormes les Mimosas en annexe.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/169 (suite)

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de ce temps.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du Temps méridien de l'école maternelle de Bormes les Mimosas annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Règlement Intérieur du Temps Méridien

ECOLE MATERNELLE

1 Responsable

Mairie de Bormes-les-Mimosas
Service Jeunesse
Hôtel de Ville 1 place St François
83230 Bormes-les-Mimosas
Tél : 04 94 41 77 20

Adjointe à la Jeunesse, aux Sports et aux Affaires Scolaires : Magali Tropini
Responsable Service Jeunesse : Cécile Gattus
Directrice référente : Elodie Rapuzzi
Tel : 04 94 41 77 20

2 Domiciliation

Ecole Maternelle F. Hemeric
2010 Chemin du train des pignes
83230 Bormes les Mimosas
Tel : 04 94 71 13 20

3 Horaires de Fonctionnement et conditions d'accueil

Chaque année scolaire les lundi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h30 et le mardi de 11h45 à 13h45. (temps méridien), prise de service des enseignants 10mn avant, sous la responsabilité de l'école.
La participation au temps méridien et la prestation de restauration scolaire ne sont possibles uniquement qu'après une inscription en Mairie auprès du service de la restauration scolaire

4 Personnel d'encadrement

L'équipe d'agents du temps méridien est composée : de la directrice du temps méridien, du responsable de cuisine, d'animateurs vacataires, d'agents de restauration, d'agents NAP, d'agents d'entretien ; la directrice reste joignable. La ville favorise tout au long de l'année un suivi, des réunions de formation sur la pédagogie, la gestion de l'autorité sans abus, les gestes de premiers soins basiques, l'animation, les relations avec les enfants...du personnel intervenant dans ses écoles.

5 Description de l'action

* La partie « Restaurant scolaire » : salle où les enfants prennent leur repas.

La directrice travaille en étroite collaboration avec le chef du restaurant scolaire, M. Juillard, responsable de la cuisine.
En mode « self service » (sans plateaux), sept agents gèrent le restaurant scolaire et s'assurent du bon déroulement du repas.
Ordre de passage et mode de remplissage du restaurant : des plus petits au plus grands ; l'entrée est gérée par un agent qui assure une entrée fluide et régulière dans le restaurant.

L'objectif est de proposer un temps de restauration de qualité, avec l'enfant au centre de tous les intérêts (prise en compte de ses besoins, de son rythme, assurer sa sécurité physique, morale et affective).

- Les agents interviennent, le cas échéant, envers les élèves « perturbateurs ». Ils inciteront les enfants à goûter aux plats qui leur sont proposés (éveil au goût).
Tout est mis en œuvre pour développer autant que possible (et malgré les effectifs importants) les habitudes d'ordre et de propreté, et faire acquérir à l'enfant des habitudes d'hygiène alimentaire, de bonne tenue, de savoir-vivre et de bonne camaraderie.
-Les enfants sont sollicités pour le lavage des mains avant de passer à table.
-Les personnels de cuisine sont seuls habilités à rentrer dans les cuisines.
-Les enfants sont invités à débarrasser leurs couverts en fin de repas.

Retour sommaire

Les menus : ils sont affichés dans les espaces réservés à cet effet à l'école maternelle et dans le restaurant scolaire.
Ils sont élaborés par la « Commission des menus » réunie tous les trimestres, composée d'élus, des responsables des cuisines et d'une diététicienne. Cette commission met tout en œuvre pour proposer une alimentation variée, équilibrée et de qualité. La cuisine est confectionnée sur place selon les normes diététiques en vigueur, sous la direction et la responsabilité du Chef de cuisine. Ce comité peut décider d'actions pédagogiques pour l'éducation aux goûts ainsi que pour la sensibilisation à la notion d'équilibre des repas.

*** La partie « extérieure »** : cour de récréation (surveillance du toboggan, de la grande cour, et du couloir entre deux cours, surveillance des toilettes et soin des enfants, salle d'activités libres de 11h45 à 13h20 (création d'un cadre de moments privilégiés).
Neuf ou dix agents sont répartis à l'extérieur du restaurant scolaire (ATSEM et animateurs). Ils assurent la sécurité et le bien-être des enfants (respect des règles de conduite, de politesse, de comportement, des lieux et des personnes) ainsi que l'apport de matériel pédagogique et ludique pour de petits temps libres d'animation.
Le mardi, le départ de la sieste est assuré dans le temps méridien dès 13h20, car le temps scolaire reprend à 13h45, les enseignants reprennent leur service 10 mn avant.

6 Assurances

SMACL ASSURANCES
141 avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9

Les Assurances SMACL garantissent les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par la Ville de Bormes, du fait de ses préposés et employés, pendant le temps méridien.

Néanmoins, nous conseillons aux parents d'assurer leur enfant pour les activités scolaires, péri et extrascolaires. En cas d'accident, une déclaration est établie le jour-même.

7 Respect des personnes et des lieux de vie

- Une attention particulière est portée au bien-être de l'enfant, spécialement pour les tout-petits pour qui ce temps méridien est souvent facteur de stress, car le manque des parents peut apparaitre.
- Toutes discriminations physiques, sociales, ou autres sont prohibées afin de garantir le respect des personnes.
- Toutes sanctions physiques, humiliations ou jeux dégradants sont interdits.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.
- Il est interdit de marcher dans les endroits végétalisés de la cour.
- Toute défaillance doit être immédiatement signalée à la directrice (ou au chef de cuisine)
- Tout est mis en œuvre pour que les locaux soient respectés et restent propres

8 Hygiène de vie

- Si un enfant est malade ou se fait mal, la directrice du temps méridien ou les ATSEM prendront la décision d'appeler les parents, un médecin ou les secours en cas d'urgence et selon le niveau de gravité.
- Les « surveillants » doivent veiller au bien-être de l'enfant. Ex : selon la météo et les températures (mettre les blousons, inciter les enfants à boire durant les périodes de chaleur...).
- Une ATSEM est placée à l'entrée des toilettes, elle veille au respect de la pudeur et de l'hygiène des enfants (lavage des mains...), ainsi que des sanitaires (papier et savon à disposition) et transmet les informations utiles aux autres ATSEM ou enseignants (pour communication aux parents).
-Une infirmerie est à la disposition du personnel contenant les produits et le matériel pour les premiers soins et les numéros de téléphone d'urgence. Les problèmes médicaux des enfants ayant signé un projet d'accueil individualisé sont signalés au personnel.
-Tous les soins sont notés dans un registre d'infirmerie.

Retour sommaire

9 Sécurité

- L'accès à l'intérieur des classes est interdit pendant le temps méridien (sauf cas exceptionnel où les enfants doivent être attendus par un adulte à l'entrée du bâtiment).

- Au-delà des horaires de sortie et d'accueil des externes, le portail doit rester fermé ainsi que toutes les autres issues.
- Les horaires (sorties de classe, repas et récréation) doivent être respectés pour le bon déroulement des différents temps et le bien-être des enfants.

- Un suivi du personnel « surveillant » (réunions régulières) est organisé par la directrice.

- Les agents sont informés des méthodes d'évacuation en cas d'alarme incendie ou de confinement.

- Il est interdit d'apporter tout objet de valeur.

- Tout problème important rencontré durant le temps méridien (d'ordre relationnel, médical ou autre) doit être signalé au directeur ou son adjoint dans les plus brefs délais, qui en informera, s'il y a lieu, sa hiérarchie et son élu.

La Directrice : Elodie RAPUZZI 06 31 74 52 39

- Interlocuteur privilégié de terrain pour les familles, la Mairie et le personnel enseignant, la directrice du temps méridien doit veiller au bon fonctionnement de l'accueil, au respect des règles et à leur parfaite intégration dans le projet éducatif de la commune.
- Sous sa responsabilité, elle coordonne tous les agents qui travaillent pour les enfants durant ce temps méridien.

Service référent : Jeunesse 04 94 41 77 20

Magali TROPINI
Adjointe à la Jeunesse et aux Sports
et aux Affaires Scolaires

François ARIZZI
Maire de Bormes les Mimosas

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS MERIDIEN A L'ECOLE MATERNELLE DE BORMES LES MIMOSAS

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509169 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300182-20150930-201509169-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de compétences 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 6 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/PG/VA/CG - N°2015/09/170 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DE BORMES LES MIMOSAS : VACANCES / PERISCOLAIRE / MERCREDI

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs : Vacances / Périscolaire et Mercredi.

Suite à la demande d'assouplissement à titre expérimental de la Réforme élaborée par le maire avec les avis des Conseils d'Ecole, plusieurs changements s'avèrent nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences :

a) La réglementation concernant le mercredi a changé, il rentre dans le cadre règlementaire du périscolaire puisque c'est un jour où les enfants vont à l'école, cet accueil est dorénavant nommé « périscolaire du mercredi ».
b) Les jours de fonctionnement et horaires du périscolaire du soir ont changé : 16h00 à 18h30 à la maternelle et 16h10 à 18h30 à l'élémentaire (les parents ne peuvent récupérer leurs enfants qu'à partir de 16h30 à l'élémentaire pour des raisons de sécurité).
c) Pour le périscolaire du matin et du soir, le prélèvement est une nouvelle possibilité de règlement.
d) Les coordonnées de l'assurance de la Mairie ont été remises à jour au nom de la SMACL.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du nouveau Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs de Bormes les Mimosas : Vacances / Périscolaire / Mercredi en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de cet accueil, les inscriptions, le déroulement, son contenu et garantir la sécurité des enfants.

Le Conseil Municipal,

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/170 (suite)

APPROUVE le règlement intérieur des Accueils de Loisirs de Bormes les Mimosas : Vacances / Périscolaire / Mercredi annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs de Bormes-les-Mimosas

Vacances Périscolaire Mercredi

* Délibération du Conseil municipal / en date du 27 Septembre 2004 n° 2004/09/157
*Modification de la délibération citée ci-dessus en date du 26 Septembre 2007 n° 2007/09/137
*Modification en date du 19 Octobre 2009 n° 2009/10/121
*Modification en date 09 Septembre 2011 n°2011/09/151
*Modification en date du 5/11/14 n°2014/11/185

1 DOMICILIATION

Accueil de Loisirs Vacances, périscolaire élémentaire et périscolaire du Mercredi :
Ecole Elémentaire Jean Moulin
Chemin du Content Lieu-dit « Terres-Longues »
83230 Bormes-les-Mimosas
Tél : 04 94 12 05 01

Périscolaire maternelle
Ecole maternelle F. Hemeric
Chemin du Train des Pignes
83230 Bormes-les-Mimosas
Tél : 04 94 71 13 20

2 INSCRIPTIONS

Ouverture des inscriptions :

VACANCES Les inscriptions sont ouvertes une semaine après chaque séjour terminé.
Pour l'été, uniquement, les inscriptions se font en deux temps pour les enfants scolarisés sur la Commune ou Borméens (ou dont les parents attestant d'une propriété à Bormes) :

- Première période de réservation débutant une semaine après les vacances de Pâques et tout le mois de Mai : réservée exclusivement aux enfants dont les deux parents travaillent (fournir les attestations d'employeurs)
- Deuxième période de réservation, les 15 premiers jours de juin jusqu'à la date butoir de retour de dossier. Au delà, les enfants sont mis sur liste d'attente et rappelés (sous réserve de places disponibles). Pour les enfants hors communes, ils peuvent s'inscrire chaque vendredi pour la semaine qui suit, sous réserve de places disponibles (tarif maximum s'ils ne sont pas allocataires de la CAF du Var).

PERISCOLAIRE Il est important de spécifier par écrit tout changement occasionnel auprès de l'enseignant ou de l'ATSEM les jours concernés. En cas de changement définitif, prévenir le Service Jeunesse.

PERISCOLAIRE ET MERCREDI
Les inscriptions se font cycle par cycle au minimum. Il faut les renouveler avant chaque départ en vacances.
Un cycle correspond à la période d'école entre chaque vacance. Il y a donc 5 cycles dans l'année.

Dossier :

Le « dossier unique » pour l'ensemble des actions du service Jeunesse doit être rempli pour chaque enfant. Il est valable de Septembre à Août, renouvelable chaque année ; à rendre à la date butoir fixée pendant l'été.

Pour que l'inscription soit effective :

*le dossier doit être rendu complet → **Pièces à fournir :**
- Une fiche de renseignements avec les différentes autorisations et attestations, droit à l'image et prise de connaissance du projet pédagogique (dument remplie et signée)
- Le carnet de santé de l'enfant (copie des vaccinations obligatoires)
- Une fiche de liaison (dument remplie et signée)
- Le numéro d'Allocataire CAF
- Attestation assurance responsabilité civile (et/ou individuelle accident)
- Attestations employeurs, uniquement pour l'ALSH : périscolaire / été (pour inscriptions prioritaires en mai) et pour les enfants qui arrivent à 7h30 et partent à 18h00 durant les vacances ou le mercredi
- Taxe foncière de la propriété (Pour les enfants hors commune mais dont les parents possèdent une propriété à Bormes)
- La grille d'inscription des mercredis ou des vacances doit être cochée, datée et signée

*le règlement doit être effectué lors de l'inscription au Service Jeunesse (pas d'inscription par téléphone)

Retour sommaire

3. CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

VACANCES

→Ages concernés : 3-12 ans
→ Résider à Bormes (ou attester d'une propriété à Bormes) ou fréquenter l'une des deux écoles (maternelle F. Hemeric ou élémentaire J. Moulin).

PERISCOLAIRE

→Uniquement les enfants scolarisés dans l'une des deux écoles (maternelle F. Hemeric ou élémentaire J. Moulin).
→Les deux parents doivent travailler.

PERISCOLAIRE DU MERCREDI

→Ages concernés : 3-12 ans.
→Uniquement les enfants scolarisés dans l'une des deux écoles (maternelle F. Hemeric ou élémentaire J. Moulin).

4. MODALITES DE PAIEMENT

VACANCES Paiement à l'inscription. L'été, par période de 15 jours au minimum.
Le règlement se fera avant chaque début de semaine effectuée.
Mode de paiement accepté :
-Chèques libellés à l'ordre de : « Régie du Centre de Loisirs »
-Versement en numéraire

PERISCOLAIRE Le règlement se fera en fin de mois selon les prestations effectuées.
Toute entrée de l'enfant dans la salle sera facturée.
Mêmes modes de paiement que pour les vacances avec également possibilité de prélèvement

PERISCOLAIRE DU MERCREDI
Paiement à l'inscription.
Mêmes modes de paiement que pour les vacances

La Municipalité fixe le prix de l'Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire en début d'Année Civile par voie de délibération Municipale (5 tarifs différents), tarif dégressif pour le troisième enfant.
-Application d'un barème de participations familiales en fonction du Quotient familial de la CAF.

Quotient familial CAF :
La caisse d'allocations familiales du Var met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement des éléments du dossier des allocataires et ainsi connaître leur quotient familial pour le règlement de leur prestation centre de loisirs.
Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est rappelé que les personnes peuvent s'opposer à cette consultation. Il faudra alors que ceux-ci nous fournissent les informations nécessaires au traitement de leur dossier pour pouvoir bénéficier de la tarification appliquée en tenant compte de leurs revenus. Sans justificatifs de revenus ou si les familles s'opposent à l'utilisation de CAF PRO. la Commune appliquera le tarif maximum.
Le tableau des participations familiales aux actions organisées par le Service Jeunesse est porté à la connaissance des familles.

ABSENCES et PAIEMENT :
Toutes les absences concernant le jour-même, doivent être signalées par téléphone (04 94 12 05 01).
Toute inscription faite et non annulée 2 semaines avant sera due.
Les inscriptions se font à la journée.
Pour obtenir un report, il faudra fournir : un certificat médical.

5. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

VACANCES
Accueil du matin : entre 8h00 et 9h00
Heure de sortie : à 17h00
Garderie ouverte uniquement pour les parents qui travaillent :
Le matin de 7h30 à 8h00 et le soir de 17h30 à 18h00 → **FERMETURE à 18h00**

PERISCOLAIRE
Maternelle et Elémentaire Matin : 7h30-8h30
Maternelle Soir : 16h10-18h30 → **FERMETURE à 18h30**
Elémentaire soir 16h00-18h30 → **FERMETURE à 18h30**
Les enfants ne sont libérés qu'à 16h30 au péri élémentaire

Retour sommaire

PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Demi-journée avec repas → Après-midi : de 12h00 à 17h00

Garderie ouverte uniquement pour les parents qui travaillent : le soir de 17h30 à 18h00 → **FERMETURE à 18h00**

6. AGREMENT

En application de la législation et réglementation de la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental pendant le temps hors scolaire et de l'arrêté du 22 Septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue à l'article R.-227-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Commune de Bormes-les-Mimosas déclare annuellement un Accueil de Loisirs extra et périscolaire à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var ainsi qu'au Conseil Général, Service de la Protection Maternelle et Infantile.

7 ASSURANCES

SMACL ASSURANCES
141, avenue SALVADOR-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX

Les Assurances SMACL garantissent les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par la Ville de Bormes, du fait de ses préposés et employés, pendant le temps méridien.

8. HYGIENE DE VIE / PROBLEMES MEDICAUX / REPAS

- Si un enfant est malade ou a subi un accident, les directeurs ou collaborateurs prendront la décision d'appeler les parents pour qu'ils viennent le chercher ou qu'ils soient prévenus.

- La protection contre le soleil (ou le froid) est une priorité pour les enfants : casquettes, crème protectrice solaire à indices élevés, hydratation régulière (les parents doivent donc fournir casquette et crème solaire).

- Le passage aux toilettes se fait plusieurs fois dans la journée sous la surveillance des animateurs qui veillent à la bonne hygiène des enfants (lavage des mains au savon) et des sanitaires (papier et savon toujours à disposition).

- Tout enfant ayant ou susceptible d'avoir une maladie contagieuse sera refusé du centre jusqu'à ce que le médecin délivre un certificat de non-contagiosité.

- Tout enfant ayant des poux sera signalé aux parents et devra être traité immédiatement.

- Le personnel de cuisine et les directeurs sont seuls habilités à rentrer dans les cuisines.

- Tous les repas et pique-niques sont prévus pour les enfants.

- Les animateurs s'assurent du bon déroulement du repas pour que les enfants goûtent à tout et mangent suffisamment.

- Lors de chaque sortie, les animateurs disposent d'une trousse à pharmacie de secours contenant les produits et matériels d'urgence, les numéros de téléphone d'urgence, ceux des parents et des animateurs ainsi que les problèmes médicaux et alimentaires des enfants.

- Tous les soins sont notés dans un registre d'infirmerie.

- Les médicaments sont administrés uniquement si les parents fournissent une ordonnance récente et une autorisation écrite signée, ils devront être fournis dans leur boîte d'origine avec le nom de l'enfant et la date du jour.

9. RESPECT DES PERSONNES ET LIEUX DE VIE

- Tout est mis en œuvre pour respecter au maximum les rythmes de vie, les besoins et la pudeur des enfants.

- Un temps calme ou une sieste facultative est organisé après le repas.

- Toutes discriminations physiques, sociales, ou autres sont prohibées afin de garantir le respect des personnes.

- Toutes sanctions physiques, humiliations ou jeux dégradants sont interdits.

- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.

- La consommation d'alcool et de drogues est interdite et entrainera une exclusion immédiate.

- Il est interdit de marcher dans les endroits végétalisés de la cour.

- Tout est mis en œuvre pour que les locaux soient respectés et restent propres.

Retour sommaire

10. SECURITE

- Des règles de vie sont établies en début de séjour avec les enfants et l'équipe d'animation concernant : le respect des personnes, le respect des locaux, le respect du matériel, des consignes de sécurité et de la réglementation.

- Les tongs et claquettes sont interdites pour les enfants au Centre, la tenue doit être adaptée aux activités.

- Il est interdit d'apporter argent, téléphones ou tout autre objet de valeur.

- Les parents doivent se présenter le premier jour à tous les animateurs du groupe de leur enfant et présenter les personnes susceptibles de venir le chercher.

- A l'issue de la prise en charge, l'enfant sera remis à la personne habilitée et majeure pour les Maternels (conforme aux renseignements de la fiche d'inscription). A partir de l'âge élémentaire, et avec autorisations écrites des parents, les enfants peuvent partir seuls du centre.

- Le portail doit rester fermé à clef et le loquet descendu.

- Lors de chaque sortie en bus, une « Fiche de Bus » est remplie par un animateur vérifiant ainsi la sécurité avant, pendant et à la descente du transport.

- Pendant les vacances, un exercice d'évacuation est organisé en début de séjour avec l'équipe et les enfants.

- Les numéros d'urgence et du personnel sont affichés et mis dans les trousses à pharmacie.

- Les horaires déterminés à l'avance (bus, repas, accueil) doivent être respectés, en cas de retard, l'équipe peut refuser un enfant en fonction de l'organisation de l'activité prévue : sorties, pique-nique…

En l'absence de présentation des parents ou personnes habilitées : après avoir tout mis en œuvre pour prévenir les responsables ou une personne mandatée à prendre l'enfant, le directeur pourra confier l'enfant à la Gendarmerie de Bormes les Mimosas.

- Tout problème rencontré par les parents ou les animateurs (d'ordre relationnel, médical ou autres) doit être signalé aux directeurs qui selon la gravité en informera sa hiérarchie et son élu.
Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'une sanction réfléchie et adéquate.

<u>Les Directeurs :</u>

- Interlocuteurs privilégiés de terrain et pour les familles, les Directeurs sont chargés de veiller au bon fonctionnement des accueils, au respect des règles et à leur parfaite intégration dans le projet éducatif de la commune.
- Sous leur responsabilité, les animateurs proposent des programmes d'activités adéquates en lien avec les projets pédagogiques des structures.

Service référent : Jeunesse 04 94 41 77 20

Magali TROPINI
Adjointe à la Jeunesse, aux Sports
Et aux Affaires Scolaires

François ARIZZI
Maire de Bormes-les-Mimosas

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DE BORMES LES MIMOSAS / VACANCES / PERISCOLAIRE / MERCREDI

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509170 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509170-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/PG/VA/CG - N°2015/09/171 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013
Vu le décret n° 2013-707 du 02 aout 2013
Vu le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014
Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que les horaires scolaires ont été revus dans le cadre de la demande d'assouplissement à titre expérimental de la Réforme élaborée par le maire avec les avis des Conseils d'Ecole, suite à la demande des enseignants.

L'organisation, les horaires et le contenu des NAP ont donc été modifiés.

a) La collectivité territoriale de Bormes les mimosas propose un accueil éducatif déclaré comme Accueil de Loisirs Sans Hébergement auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et bénéficie d'un numéro d'agrément.
La commune est également signataire d'un Projet Educatif Territorial. Les NAP s'inscrivent dans une démarche de continuité du service public sur le plan éducatif et pédagogique et ne sont pas une simple garderie. Le P.Ed.T. est écrit en cohérence avec les autres projets d'établissements.

b) Les NAP se déroulent le jeudi après-midi à partir de 13h30 à la maternelle et de 13h45 à l'élémentaire jusqu'à 18h30 pour les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire ; avec possibilité de départ échelonné dès 16h10 à la maternelle et 16h30 à l'élémentaire.

c) L'inscription est annuelle, sauf pour les cas particuliers (plannings atypiques, saisonniers ou inscriptions exceptionnelles).
Les inscriptions une fois faites, sont fermes et définitives. Les absences doivent être exceptionnelles et justifiées ainsi :

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/171 (suite)

-Pour la maternelle : en remplissant un mot pré-établi auprès des ATSEM
-Pour l'élémentaire : en envoyant un mail à l'adresse suivante (nap@ville-bormes.fr) ou en déposant un mot dans la boîte aux lettres NAP (sur le parking de l'école).
Tous les mots ou mails transmis le jour-même (jeudi) après 9h ne sont plus traités.
Au bout de 3 absences non-justifiées les enfants ne sont plus acceptés aux NAP.

d) Les activités sont développées avec une continuité pédagogique sur un cycle complet (env. 7 semaines) selon les objectifs du P.Ed.T.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance du Règlement Intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires en annexe.

Monsieur Le Maire précise que ce règlement s'avère nécessaire pour gérer au mieux le fonctionnement de cet accueil, les inscriptions, le déroulement, son contenu et garantir la sécurité des enfants.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Bormes-les-Mimosas

REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Article 1 -Objet : suite à la Réforme des Rythmes Scolaires, les nouvelles activités périscolaires (NAP) se font le jeudi après-midi. La collectivité territoriale de Bormes les mimosas propose un accueil éducatif déclaré comme Accueil de Loisirs Sans Hébergement auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et bénéficie d'un numéro d'agrément.
La commune est également signataire d'un Projet Educatif Territorial. Les NAP s'inscrivent dans une démarche de continuité du service public sur le plan éducatif et pédagogique et ne sont pas une simple garderie. Le P.Ed.T est écrit en cohérence avec les autres projets d'établissements.

Article 2-Conditions : l'ensemble des enfants inscrits en maternelle et élémentaire peut accéder aux NAP, cette prise en charge est gratuite. L'inscription passe par « un dossier unique administratif » rendu au Service Population en Mairie puis par la validation du dossier au Service Jeunesse (fiche de renseignements, fiche d'inscription aux NAP, fiche de liaison et assurance responsabilité civile ou individuelle accident).
Il est impératif de notifier par écrit tout changement dans le dossier (téléphone, personnes autorisées, situation familiale...).

Assurance : les Assurances souscrites par la Municipalité garantissent les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile encourue par la ville de Bormes, du fait de ses préposés et employés, lors du fonctionnement des NAP.

Article 3-Inscriptions : L'inscription est annuelle, sauf pour les cas particuliers*

Tout enfant non inscrit ne peut intégrer les NAP, il est donc sous la responsabilité des parents à la sortie des heures de classes ou après la restauration scolaire pour les demi-pensionnaires (13H30 à la maternelle et 13h45 à l'élémentaire).

Les inscriptions une fois faites, sont fermes et définitives. Les absences doivent être exceptionnelles et justifiées ainsi :

-Pour la maternelle : en remplissant un mot pré-établi auprès des ATSEM
-Pour l'élémentaire : en envoyant un mail à l'adresse suivante (nap@ville-bormes.fr) ou en déposant un mot dans la boîte aux lettres NAP (sur le parking de l'école).
Tous les mots ou mails transmis le jour-même (jeudi) après 9h ne seront plus traités.
Au bout de 3 absences non-justifiées les enfants ne seront plus acceptés aux NAP.

*Cas particuliers (plannings atypiques, saisonniers, inscriptions exceptionnelles) : obligation de transmettre les plannings et inscriptions au moins une semaine à l'avance auprès du service jeunesse ou sur boîte mail : nap@ville-bormes.fr

Article 4-Fonctionnement : fréquence, horaires, encadrement

Elles fonctionnent les jeudis hors périodes de vacances scolaires et jours fériés dans les locaux scolaires pour la maternelle ou dans les structures attenantes à l'école pour l'élémentaire.
Pas de départ anticipé, aucun parent ne peut rentrer dans l'école pour récupérer son enfant, l'heure de sortie est fixée à 18H30 avec possibilité de départ échelonné dès 16h10 à la maternelle et 16h30 à l'élémentaire.

Accueil encadré par les ATSEM et des animateurs vacataires (un binôme par classe) à la maternelle et par des animateurs, des agents municipaux vacataires à l'Elémentaire. Des prestataires privés ou associatifs interviendront de façon ponctuelle.

A la maternelle, les enfants seront par groupe de classe avec une ATSEM comme repère et relais de communication avec les familles, et à l'élémentaire par groupes de deux classes environ (un animateur référent par classe).

La sortie à l'issue de la prise en charge :
L'enfant est confié par les ATSEM ou l'animateur à la personne habilitée et majeure (pour la maternelle), conforme aux renseignements de la fiche d'inscription ou munie d'une autorisation écrite des parents à partir de 16h10 à la Maternelle et de 16h30 à l'Elémentaire.

Chacun des participants (Encadrants, Parents/Responsables) doit respecter les horaires pour le bien-être de l'enfant.

En cas de retard des parents ou personnes habilitées à prendre le ou les enfants, et après avoir tout mis en œuvre pour contacter ces personnes, l'enfant pourra être confié à la Gendarmerie de Bormes les Mimosas.

Article 5- Contenu :
-Des ateliers avec différents thèmes culturels, sportifs, environnement... programmés par les équipes d'animation selon les orientations du Projet Educatif Territorial : Bien vivre ensemble ; S'ouvrir au monde ; Développer des apprentissages vers l'autonomie et la responsabilité.
-Des temps de récréation, des espaces ludiques aménagés à thèmes en libre accès, des sorties ponctuelles sur la commune et la possibilité de « ne rien faire », de se reposer, de rêver,...
-Des temps de sieste pour respecter le rythme des plus petits (comme à la Maternelle).

Retour sommaire

Les activités sont développées avec une continuité pédagogique sur un cycle complet (env. 7 semaines)

Article 6-Santé : aucun médicament ne peut être délivré au sein des NAP (sauf pour les enfants soumis à un Protocole d'Accueil Individualisé, PAI). Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie, ou problème de santé qui rendrait impossible la pratique d'une activité.
Le Directeur des NAP peut prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence et notamment faire pratiquer toute intervention chirurgicale ou anesthésie décidée par un médecin.
Les parents sont systématiquement prévenus si leur enfant présente des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.
En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence.
Les animateurs peuvent utiliser les trousses de médicaments rangées dans l'infirmerie, en cas d'urgence pour les enfants ayant un PAI.

-Accueil des enfants en situation de handicap : tous les moyens matériels et humains sont mis en place pour accueillir les enfants en situation de handicap dans les meilleures conditions (un animateur est recruté en plus selon le degré de handicap de l'enfant accueilli).

Article 7-Locaux, matériel, personnel :

Les utilisateurs, élèves et adultes, doivent avoir un comportement correct, civique envers les personnes, le matériel, les locaux. Tout manquement fera l'objet d'une sanction adaptée (les parents en seront avertis).

Usage de la cour identique et conforme au règlement des écoles.

Article 8-Encadrement :

Les Directeurs des NAP :

- Interlocuteurs privilégiés de terrain les Directeurs périscolaire sont chargés de veiller au bon fonctionnement des accueils et à leur parfaite intégration dans le système scolaire et périscolaire. Pour ce faire, ils doivent suivre de très près l'évaluation de ces temps et l'aménagement des rythmes.
- Sous leur responsabilité, les agents d'animation et des prestataires proposeront des activités gratuites dans des espaces aménagés pour le bien-être ou le plaisir des enfants.
  Elémentaire : 04 94 12 05 01 / 04 94 12 05 08 - Référent : Emmanuel TRAVI (et une directrice vacataire) : 06 42 17 98 25
  Maternelle : 04 94 71 13 20 – Référente : Elodie RAPUZZI : 06 31 74 52 39
  Service Jeunesse : 04 94 41 77 20

La Coordinatrice :

- Elle est la personne qui incarne la liaison et la concertation entre les partenaires (acteurs éducatifs, parents et municipalité) Mme Cécile GATTUS, Responsable Service Jeunesse 04 94 41 77 20

Article 9-Divers :

La Ville décline toutes responsabilités en cas de vols, dégradations d'objets de valeurs et autres (téléphone ...).

L'usage des téléphones portables est interdit durant les NAP (en cas de non-respect, ils seront confiés au directeur et rendus et à leur issue).

La Commune, avec accord signé des parents dans la fiche d'inscription, expressément et sans contrepartie, peut prendre ou faire prendre des photos de leur(s) enfant(s) au cours des activités organisées dans le cadre des NAP et les utiliser sur tout support de communication ou d'activités.

La Mairie s'engage à donner toutes les informations utiles aux parents (Note d'information aux parents et aux enfants, règlement intérieur lors de chaque inscription). La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner des sanctions adaptées allant jusqu'à l'exclusion.

François ARIZZI
Maire de Bormes-les-Mimosas

Magali TROPINI
Adjointe à la Jeunesse, aux Sports et aux Affaires Scolaires

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES NAP

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509171 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300182-20150930-201509171-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

Reçu en Préfecture le
- 6 OCT. 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM - N°2015/09/172 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes M.P.M. doit adresser chaque année, aux Maires des Communes membres, un rapport sur les activités de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus et doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures annexé à la présente délibération.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/172 (suite)

Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20150624-24062015_42BIS-D
Reçu le 23/07/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU MERCREDI 24 JUIN 2015 A 10 H 00
A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 18 juin 2015

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur François de CANSON, *Président* - **Monsieur Patrick MARTINELLI,** *1er Vice-président* - **Monsieur Gilbert PERUGINI,** *3° Vice-président* - **Madame Christine AMRANE,** 5° Vice-présidente - **Madame Charlotte BOUVARD** - **Madame Nicole BAUDINO** - **Madame Martine RIQUELME** - **Madame Nicole SCHATZKINE** - **Monsieur Gérard AUBERT** - **Madame Cécile AUGE** - **Monsieur Bernard MARTINEZ** - **Monsieur Jacques BLANCO** - **Monsieur Joël BENOÎT** - **Monsieur Claude MAUPEU** - **Monsieur Jean-Bernard KISTON,** *Conseillers Communautaires.*

POUVOIRS :

Monsieur François ARIZZI, *2° Vice-président, à* **Monsieur François CANSON,** *Président.*

Madame Monique TOURNIAIRE, Conseillère Communautaire à Monsieur Patrick MARTINELLI, *1er Vice-président*

Monsieur Gil BERNARDI, *4° Vice-président,* à **Madame Charlotte BOUVARD,** Conseillère Communautaire.

Madame Christiane DARNAULT, Conseillère Communautaire, à **Monsieur Jacques BLANCO,** Conseiller Communautaire.

Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire, à **Madame Martine RIQUELME,** Conseillère Communautaire.

ABSENTE EXCUSEE :

Madame Armelle de PIERREFEU, Conseillère Communautaire.

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part :
21	21	15 + 5 P

N° 42/2015 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

En vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères »

Retour sommaire

L'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2014.

Présentation du rapport :

Cette présentation doit intervenir au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le conseil communautaire. Le maire présente le rapport au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné *(soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours).*

Publication du rapport :

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 du CGCT :
Sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée.
Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport est adressé au Préfet par le Président de l'EPCI pour information.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE :
UNANIMITÉ 20 voix pour (15 + 5 pouvoirs)

ADOPTE le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures
François de CANSON

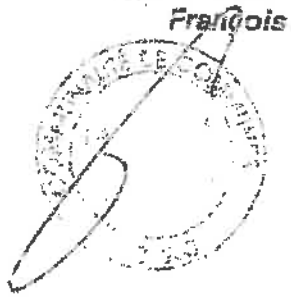

Retour sommaire

MÉDITERRANÉE

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

En vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères est établi par l'établissement public de coopération intercommunale en vue d'être présenté à l' assemblée délibérante.

L'information des élus contenue dans le rapport concerne les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2014,

Présentation du rapport :

La présentation du rapport doit intervenir au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le conseil communautaire.
Le maire présente le rapport à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné *(soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours).*

Publication du rapport :

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 *(sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois).*

Retour sommaire

CONTEXTE GENERAL

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été créée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010. Elle regroupe, lors de sa création, les communes de Bormes les Mimosas, Cuers, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var.

En vertu d'un arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de communes et depuis le 1er janvier 2013, Méditerranée Porte des Maures compte deux communes supplémentaires : Collobrières et Le Lavandou.

L'ensemble intercommunal représente un bassin de population de 40 801 habitants en 2014 (populations légales INSEE 2012)

*Cuers : 10593 habitants soit **26 %** de la population totale de MPM,*
*La Londe : 9236 habitants soit **22,6 %** de la population totale de MPM,*
*Bormes : 7845 habitants soit **19,2 %** de la population totale de MPM,*
*Pierrefeu : 5945 habitants soit **14,6 %** de la population totale de MPM,*
*Le Lavandou : 5236 habitants soit **12,8 %** de la population totale de MPM,*
*Collobrières : 1946 habitants soit **4,8 %** de la population totale de MPM,*

La CCMPM intervient dans les domaines de compétences suivants délégués par les communes membres depuis le 1er janvier 2011 :

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Politique de logement social d'intérêt communautaire,
- **Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**,
- Promotion touristique, affaires culturelles et sportives,
- Voirie.

La communauté de communes est administrée en 2014 par un conseil communautaire composé des 21 membres titulaires suivants :

Représentants la commune de La Londe :
François de CANSON, Président - Nicole SCHATZKINE - Gérard AUBERT - Cécile AUGE - Bernard MARTINEZ

Retour sommaire

Représentants la commune de Pierrefeu du Var :
Patrick MARTINELLI, 1er vice Président - Monique TOURNIAIRE - Jean Bernard KISTON

Représentants la commune de Bormes les Mimosas :
François ARIZZI, 2ème vice Président - Christiane DARNAULT - Jacques BLANCO - Joël BENOIT

Représentants la commune de Cuers :
Gilbert PERUGINI, 3ème vice Président - Martine RIQUELME - Jacques TARDIVET - Nicole BAUDINO - Armelle de PIERREFEU

Représentants la commune du Lavandou :
Gil BERNARDI, 4ème vice Président - Charlotte BOUVARD - Claude MAUPEU

Représentants la commune de Collobrières :
Christine AMRANE, 5ème vice Présidente

Retour sommaire

MODE DE GESTION ET ORGANISATION DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

L'ensemble des contrats souscrits par les communes de Méditerranée Porte des Maures dans le domaine des déchets ménagers ainsi que les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont été transférés à la Communauté de communes respectivement aux 1er janvier 2011 (Cuers et Pierrefeu) et 1er janvier 2013 (Bormes, La londe, Le Lavandou et Collobrières)

La collecte des déchets ménagers est assurée en régie sur le territoire des communes de Collobrières et Pierrefeu du Var.

A **Pierrefeu**, les déchets ménagers, les déchets verts et les encombrants sont collectés par les 3 agents titulaires et le contrat emploi avenir de Méditerranée Porte des Maures. Des agents saisonniers sont également recrutés en période estivale.

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services conclue avec la commune de Pierrefeu, 3 emplois à temps partiel ou occasionnel, représentant l'équivalent d'environ 3400 h/an, sont également mis à disposition de la communauté de communes.

Ces emplois sont répartis ainsi :
Service de collecte des déchets verts et encombrants :
2 agents des services techniques sur la base de 50% d'un temps complet ainsi que les périodes de remplacement pour un coût évalué à 45.000€ par an.

Remplacement de l'équipe de collecte des déchets ménagers et assimilés :
1 agent des services techniques sur la base de 70% d'un temps complet pour un coût évalué à 20.000€ par an.

La collecte sélective (JMR, emballages, verre) est réalisée dans le cadre d'un marché public conclu avec société SMA.

Le lavage des bacs roulants est effectué en vertu d'un contrat par la société Plastic Omnium.

Une collecte des déchets est également effectuée par les services communautaires en qualité de prestataire de service (Centre hospitalier Henri Guérin, Simply Market).

Les services de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets industriels banals, des déchets verts et encombrants ainsi que la gestion de la déchetterie sont également executés en régie à **Collobrières.**

Par application de la convention de mise à disposition de services intervenue avec la commune de Collobrières, sont mis à la disposition de la Communauté de communes l'équivalent d'environ 4128 h/an représentant l'intervention de 7 emplois à temps partiel ou occasionnel, ainsi répartis :

Retour sommaire

Service de collecte des déchets ménagers et assimilés :
2 agents des services techniques sur la base de 60% d'un temps complet ainsi que les périodes de remplacement.

Service de collecte des déchets industriels banals :
1 agent des services techniques sur la base de 50% d'un temps complet ainsi que les périodes de remplacement.

Service de collecte des déchets verts et encombrants :
2 agents des services techniques sur la base de 20% d'un temps complet ainsi que les périodes de remplacement.

Service de la déchetterie :
1 agent des services techniques sur la base de 40% d'un temps complet ainsi que les périodes de remplacement.

Service de suivi et communication sur le tri et les ordures ménagères :
1 agent des services administratifs sur la base de 12% d'un temps complet ainsi que les périodes de remplacement.

La collecte sélective (JMR, emballages, verre) est réalisée par la société SMA.

L'exécution du service public d'élimination des déchets sur le territoire des communes de Bormes les Mimosas, Cuers, La Londe les Maures et Le Lavandou s'effectue sous forme de gestion déléguée en vertu de marchés publics conclus avec le Groupe Pizzorno Environnement.

A **Cuers,** le service d'élimination des déchets fait l'objet d'un marché public conclu à effet du 1er janvier 2010 avec le Groupe Pizzorno Environnement pour une durée de 5 ans. Son échéance initiale fixée au 31 décembre 2014 a été prolongée jusqu'au 8 mars 2016 par avenant n°2 du 6 août 2014.

Ce marché comporte les 3 lots suivants :

Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères, gestion du quai de transfert et transport,

Lot n°2 : Traitement des déchets ménagers,

Lot n°3 : Collecte sélective.

Les **moyens matériels** nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les 3 communes ont été mis à disposition de l'intercommunalité par conventions respectivement conclues avec les collectivités de Pierrefeu, Collobrières et Cuers.

Le Groupe Pizzorno Environnement est titulaire du marché relatif à la gestion des déchets sur le territoire de **Bormes, La Londe et Le Lavandou.**

Retour sommaire

Ce marché conclu, à effet du 8 mars 2010 pour une durée de 6 ans, comporte les lots suivants :

Lot n°1 : Pré collecte,

Lot n°2 : Gestion globale des prestations de collecte sélective et de tri des déchets ménagers,

Lot n°3 : Gestion des différents flux de déchets , transfert, transport, traitement et valorisation,

Lot n° 4 : Exploitation d'un réseau de déchetteries.

Matériel de collecte :

Un marché a été conclu avec la société Plastic Omnium pour la fourniture de conteneurs à ordures ménagères et de matériel de collecte sélective à effet du 1er avril 2013 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Ce marché permet de pourvoir aux besoins des collectivités de Cuers, Pierrefeu du Var (sauf matériel de collecte sélective) et Collobrières.

Le matériel de collecte (hors PAV tri sélectif) est fourni par le Groupe Pizzorno Environnement dans le cadre du lot n°1 du marché susvisé sur le territoire des communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou.

Déchetteries communautaires :

La Communauté de communes dispose sur son territoire de quatre déchetteries communautaires :

DECHETTERIE	ADRESSE	TELEPHONE	HORAIRES D'ACCES
MANJASTRE (Bormes)	Route de manjastre 83230 BORMES LES MIMOSAS	04 94 71 74 83	Du Lundi au Vendredi 8h00/12h00 et 13h00/1700
LA PABOURETTE (La Londe les Maures)	La Pabourette 83250 LA LONDE LES MAURES	04 94 71 74 83	Du Lundi au Vendredi 8h00/12h00 et 13h00/1700
COLLOBRIERES	Qartier Notre-Dame RD 14 Entrée ouest	04 94 13 83 83	Du Lundi au Samedi 10h00/12h00
CUERS	ZAC des Bousquets 83390 CUERS	04 94 00 11 60	Du Lundi au Vendredi 8h00/12hh0 et 13h30/17h30

Retour sommaire

Ces équipements sont ouverts aux entreprises dont le siège est sur le territoire communal ou qui peuvent justifier de l'exécution de travaux sur la commune.

Les déchetteries de Manjastre et de Collobrières font l'objet d'une tarification validée par délibération du conseil communautaire du 14 janvier 2013.

Les tarifs en vigueur en 2013 s'établissent comme suit :

Déchetterie de Manjastre :

Ordures ménagères/Déchets industriels banals : 110,00 €/tonne
Déchets en mélange (flux non trié) : 120,00 €/tonne

Végétaux :
12,50 €/tonne (de 2 à 15 tonnes)
25,00 €/tonne (plus de 15 tonnes)

Encombrants :
25,00 €/tonne (de 2 à 5 tonnes)
110,00 €/tonne (plus de 5 tonnes)

Terres et gravats :
6,00 €/tonne (de 4 à 50 tonnes)
12,00 €/tonne (de 50 à 400 tonnes)
25,00 €/tonne (plus de 400 tonnes)

Tarification déblais chantiers communaux :

La pérennité de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Manjastre a nécessité la mise en œuvre de solutions visant à favoriser la maîtrise des apports de terres et gravats ainsi que leur valorisation.

Dans cette mesure, une tarification des déblais issus de chantiers communaux, pour lesquels les entreprises bénéficiaient jusqu'à présent d'une gratuité, a été mise en place à effet du 1er janvier 2013.

Cette tarification est appliquée aux entreprises dans le cadre d'apports de terres et gravats issus de travaux communaux au delà du seuil de 8000 tonnes par commune.

Tarif: 14,50 €/tonne

Retour sommaire

Déchetterie de Collobrières :

L'accès à la déchetterie pour les commerçants et artisans est subordonné à la possession d'une carte d'accès « Professionnels » donnant droit à 30 déchargements par semaine.

Tarif carte d'accès :
- carte 30 déchargements (professionnels dont le siège social est situé à Collobrières) : 400,00 €

La déchetterie de Cuers a fait l'objet de travaux de mise aux normes courant 2013 :

Cette déchetterie est accessible pour tous les habitants de la commune et les entreprises et est équipée de bennes pour la collecte des déchets suivants :

- Ferrailles et métaux (30 m3) ;
- Cartons (30 m3) ;
- Encombrants (30 m3) ;
- Végétaux (30 m3) ;
- Gravats de chantier (15 m3).

Elle est également équipée d'un caisson pour les piles et batteries, d'un conteneur maritime pour le stockage d'encombrants destinés à Emmaüs et d'un bac de collecte des huiles minérales (hors site).
En tout, le site comporte donc 6 quais plus la benne pour gravats en bas de quai. Un gardien est présent sur site pendant les heures d'ouverture et dispose d'un local d'accueil (de type algéco).

Par délibération du 29 octobre 2014, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une tarification à la déchetterie de Cuers. Celle-ci entrera en vigueur dans le courant de l'année 2015. Les tarifs définis sont identiques à ceux appliqués à la déchetterie de Manjastre.- carte 30 déchargements (artisans/commerçants justifiant d'un local à destination commerciale sur la commune de Collobrières, dépôts limités à 1,5 tonnes par semaine) : 500,00 €.

Dans le cadre d'un accord intervenu avec la société Pizzorno, gestionnaire du site, un point de collecte des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) a été mis en place courant 2014 sur le site de l'ISDND de Roumagayrol et un avenant a été conclu avec la société Eco systèmes afin de garantir le recyclage de ce type de déchets issus de la ville de **Pierrefeu.**

Retour sommaire

INDICATEURS TECHNIQUES

BILAN DES TONNAGES COLLECTES ET TRAITES

Source : INSEE Populations légales 2012			
Bormes	7845	Collobrières	1946
La Londe	9236	Cuers	10593
Le Lavandou	5236	Pierrefeu	5945
CCMPM	40801		

2014	CCMPM				Dont Collobrières		dont Cuers		Dont Pierrefeu	
Type de collecte	Tonnages 2014	Répartition des tonnages/tonnages totaux	Tonnages	Répartition des tonnages en %	Tonnages	Répartition des tonnages en %	Tonnages	Répartition des tonnages en %	Tonnages	Répartition des tonnages en %
Ordures Ménagères	25 916	47,86%	17 387	67,09%	811	3,13%	4 597	17,74%	3 121	12,04%
Encombrants (*)	15 270	28,20%	13 067	30,79%	8	0,05%	1 934	12,67%	261	1,71%
Total déchets traités	41 186	76,05%	30 454	73,94%	819	1,99%	6 531	15,86%	3 382	8,21%
Végétaux	12 969	23,95%	11 987	92,43%	0	0,00%	871	6,72%	111	0,86%
TOTAL	54 155	100,00%	42 441	78,37%	819	1,51%	7 402	13,67%	3 493	6,45%

Retour sommaire

Ordures ménagères :

25 916 tonnes d'ordures ménagères ont été produites en 2014 sur le territoire de la Communauté de communes **soit 635 kg/habitant/an**.

Secteur/Année	Ordures ménagères collectées (en tonnes)	
	2013	2014
Bormes/La Londe/Le Lavandou	*17217*	*17387 soit 779,09 kg/an/hab (+1%/2013)*
Collobrières	*811*	*840 soit 431,65 kg/an/hab (+3,6%/2013)*
Cuers	*4326*	*4596 soit 433,87 kg/an/hab (+6,2%)*
Pierrefeu	*2909*	*3121 soit 524,97 kg/an/hab (+7,3%)*
Total	*25263*	*25916*

Les tonnages d'ordures ménagères, produits sur le territoire communautaire, progressent de 2,58 % sur un an.

La CCMPM compte 40 801 habitants au 1er janvier 2015 (populations légales INSEE 2012).

Ces chiffres ne peuvent être comparés à la moyenne nationale (354 kg/hab/an *source ADEME*) du fait de la forte augmentation de population liée à la fréquentation touristique estivale que connaissent les communes littorales de Méditerranée Porte des Maures.

Une proportion de plus en plus importante de nos déchets ménagers fait l'objet d'une valorisation énergétique à l'UVE de Lagoubran (20 % des flux en 2013 et baisse provisoire en 2014 du fait des travaux de mise aux normes de l'usine). Cette solution de valorisation présente deux avantages :

- Environnemental
L'incinération est une méthode de valorisation par production d'énergie tandis que l'enfouissement obère progressivement les capacités de stockage du site de Roumagayrol.

- Économique
Les taux de TGAP mettent en évidence l'intérêt économique de la valorisation énergétique (4,00 €/tonne contre 20,00 €/tonne pour l'enfouissement).

Retour sommaire

Le Projet de Plan départemental de gestion des déchets, non dangereux, du département, a pour objectif, en matière de traitement des OMR, de saturer l'UVE de Lagoubran dès 2016, afin de réduire au maximum le besoin local en capacité de stockage.

Dans ce but, le projet de plan privilégie les ordures ménagères résiduelles produites par la CCMPM et la CC du Golfe de Saint-Tropez pour alimenter l'UVE dans la limite des capacités disponibles.

Tri sélectif :

Le tri sélectif représente 2.749 tonnes en 2014 sur le territoire communautaire soit :
Emballages ménagers : 542 tonnes
Journaux/magazines/revues : 738 tonnes
Verre : 1.469 tonnes
Evolution 2013/2014 du tri sélectif par secteur (en tonnes) :

Secteur/Année	JMR		Emballages		Verre		Total	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Bormes/La Londe/Le Lavandou	518	448,5	320	335	1046	1061,5	1884	1845
Collobrières	31	32	14	15	48	63	93	110
Cuers	147	186	99	140	203	246,5	449	572,5
Pierrefeu	72	71,5	42	52	111	98	225	221,5
	839	738	475	542	1408	1469	2651	2749

Le tri sélectif par secteur donne les résultats suivants :

Bormes/La Londe/Le Lavandou : 82,67 kg/an/hab.
Collobrières : 56,52 kg/an/hab.
Cuers : 54,05 kg/an/hab.
Pierrefeu : 37,25 kg/an/hab.

Retour sommaire

La collecte sélective connaît une progression constante sur notre territoire. 2749 tonnes d'emballages, journaux/magazines et verres ont ainsi été collectés puis orientés vers leurs filières de valorisation en 2014 contre 2651 tonnes en 2013 (+3,7% après avoir enregistré une progression de +2,27 % entre 2012 et 2013)

Cette évolution diffère selon les matériaux triés. Ainsi, sur le territoire communautaire, les journaux /magazines collectés sont en diminution de 12% tandis que les tonnages collectés de verres (+4,33%) et surtout d'emballages (+14,10%) progressent.

Les chiffres de collecte sélective sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures enregistrés en 2014 sont très nettement supérieurs à ceux de la région PACA pour ce qui concerne la collecte des verres (données 2012) : 36,00 kg/hab/an (moyenne PACA 2012 : 20 kg/hab/an) et relativement proches de ceux observés au niveau régional pour les emballages et journaux/magazines (environ 31 kg/hab/an).

La collecte des DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques) a permis de capter en 2014 un flux global de 253 tonnes (soit 6,2 kg/an/habitant contre 4 kg/an/habitant en 2013). Cette forte progression s'explique notamment par la mise en service courant 2014 de 2 nouveaux sites de stockage conventionnés avec le repreneur « Eco-systèmes » sur le territoire communautaire (Cuers et Pierrefeu du Var) Cette collecte présente également l'intérêt d'entrainer la diminution du tonnage des ferrailles non valorisées. La multiplication des filières permet de détourner de l'enfouissement des déchets qui peuvent être valorisés ou qui ne peuvent être enterrés du fait de leur caractère polluant ou dangereux.

Il est à noter que la CCMPM bénéficie d'un soutien financier pour la collecte des **déchets d'imprimés** non sollicités, en vertu d'un contrat passé avec la société Eco-Folio.

Des composteurs ont été commandés en 2014 pour les besoins des 6 communes de Méditerranée Porte des Maures, l'opération, qui permet la transformation de **déchets organiques** en compost pour des besoins individuels, devrait être renouvelée en 2015. En outre, la mise en place, fin 2014, d'un service de distribution gratuite de compost aux particuliers sur le site de Manjastre remporte un franc succès.

Les **actions de sensibilisation au tri sélectif**, réalisées par l'équipe de la Communauté de communes, se sont poursuivies tout au long de l'année, notamment dans les écoles, mais également à l'occasion de journées consacrées à l'environnement dans les différentes communes membres. Par ailleurs, la Communauté de communes propose régulièrement des visites de la déchetterie au public scolaire.

Durant l'été, des actions de communication et de sensibilisation ont eu lieu sur les plages, les marchés, les campings et les ports des trois communes littorales. Ces opérations destinées à tous les publics, estivants comme habitants permanents, ont été l'occasion d'échanges enrichissants avec la population favorisant l'évolution du comportement des usagers.
L'équipe de Méditerranée Porte des Maures a également participé au **Téléthon 2014** en organisant une collecte de papiers sur le territoire des 6 communes membres. L'opération a permis de collecter 83 tonnes de papiers, soit 33 tonnes de plus que l'objectif initial fixé à 50 tonnes.
A ce titre, la Communauté de communes a reversé une somme de 4 327 euros à l'Association Française contre les Myopathies (montant identique à celui versé à l'issue du Téléthon 2013)

Retour sommaire

INDICATEURS FINANCIERS

DEPENSES

Le **coût du service public d'élimination des déchets** comprend l'ensemble des dépenses réalisées en 2014 par secteur pour la gestion globale du service (charges de collecte, transport, traitement, charges de personnel, charges de matériel...).

Elle intègre **l'ensemble des déchets** pris en charge par la collectivité (ordures ménagères, encombrants, tri sélectif...).

L'étude ne porte que sur les **charges de fonctionnement**. Les dépenses d'investissement (les dépenses d'équipement et charges d'emprunt n'apparaissent pas dans ce tableau).

Secteur	Coût du service 2014
Total	11.759.100,00 €

Le coût de fonctionnement 2014 du service public d'élimination des déchets s'établit à **11 759 100,00 €** soit 288,20 €/habitant/an.

RECETTES

Plusieurs catégories de produits sont perçues par le budget communautaire dans le cadre de la gestion du service public d'élimination des déchets.

Peuvent ainsi être distingués :

- La fiscalité,
- Les produits de tarification des déchetteries,
- Les produits spécifiques de collecte,
- Les redevances (Déchets industriels banals, campings),
- Les produits de valorisation,
- Les reversements sur charges de personnel,

Retour sommaire

Fiscalité :

TEOM Produit 2014	10.580.100,00 €

Produits de tarification déchetteries :

Déchetteries de Manjastre et Collobrières	288.660,00 €

Produits spécifiques de collecte :

Collecte Centre hospitalier Pierrefeu	27.200,00 €

Redevances :

Dechets Industriels Banals (Collobrières et Bormes/La Londe/Le Lavandou)	198.193,00 €
Campings (Bormes/La Londe/Le Lavandou)	278.351,00 €
Total	476.544,00 €

Produits de valorisation :

Adelphe (produits 2014 + liquidatif 2013)	273.076,00 €
Filières de reprise	191.623,00 €
Total	464.699,00 €

Retour sommaire

Reversements sur charges de personnel :

Remboursements CEA 2013 (Pierrefeu)	13.008,00 €
Remboursement mise à disposition agent CCMPM (Bormes/La Londe/Le Lavandou)	32.538,00 €
Total	**45.546,00 €**

Les produits cumulés du service public d'élimination des déchets s'établissent en 2014 à la somme de **11.832.750,00** € soit 291 €/habitant/an.

La différence entre les recettes et les dépenses du service sur l'année 2014 s'élève à + 123.650,00 €.

Accusé de réception en préfecture
083-200027100-20150624-24062015_42BIS-D
Reçu le 23/07/2015

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMITATION DES DECHETS - COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509172 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509172-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de compétences 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/09/173 - OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'A.M.F. POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que la loi des finances pour 2015 (adopté par l'Assemblée nationale le 18 décembre 2014) s'inscrit dans un contexte national financier et économique très difficile et les collectivités territoriales vont devoir poursuivre leur contribution au redressement des finances publiques.

C'est ainsi que les dotations budgétaires versées par l'Etat baisseront de 11 milliards d'€ d'ici 2017 à un rythme régulier de 3.7 milliards par an. On notera que cette baisse vient s'ajouter à celle de 1.5 milliards d'€ en 2014.

Dans ce contexte, le bureau de l'A.M.F. a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

C'est pourquoi, la commune de Bormes les Mimosas a organisé le 19 septembre 2015 entre 10h et 12h une rencontre entre les élus et la population qui a été l'occasion de faire signer aux Borméens une pétition de soutien. 164 personnes ont signé ce jour-là et beaucoup d'autres administrés sont allés sur le site www.change.org.

Monsieur le maire précise que la diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos citoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et qui pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/173 (suite)

Les ressources de fonctionnement seront ainsi durablement placées sous contraintes dans les années à venir.

En effet, nos dépenses de fonctionnement croissant beaucoup plus vite que nos recettes de fonctionnement, nous sommes soumis à un réel effet ciseaux.

1- Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement
2013 : 1 903 000 €
2014 : 1 773 000 €
2015 : 1 453 000 € (-24% sur 3 ans)

2- Augmentation des charges 2015 :
- Augmentation de cotisations (retraite, URSSAFF, reclassement indiciaire) : 200 000 €
- Mise en place des nouveaux rythmes scolaires : 100 000 €.

Et on tient pas compte de l'inflation normative et réglementaire qui vient considérablement augmenter nos coûts de fonctionnement dans tous les domaines d'interventions des collectivités.
Au niveau de l'investissement, ce carcan normatif, en plus d'alourdir les budgets initiaux, à tendnace à décourager le lancement de nouveaux projets.

3- Augmentation de la péréquation. Bormes est considérée, à tort, commune une commune riche, sur la base de critères qui nous échappent complètement, et doit donc participer à un fond qui est ensuite redistribuer à d'autres collectivités qui sont bénéficiaires. Les critères de redistribution étant particulièrement opaques, on ne sait pas où part réellement notre contribution ...

- Péréquation 2013 : 81 000 €
- Péréquation 2014 : 89 000 €
- Péréquation 2015 : 153 000 € (+72%)

Au total, en cumulant les diminutions des dotations, l'augmentation des charges et transferts de compétences et l'inflation de la péréquation, la baisse de la marge de manœuvre dans notre budget 2015 par rapport à 2013 est de 1M€, ce qui correspond à une augmentation de 12% de la fiscalité locale.
Par ailleurs, il convient de tenir compte également des baisses de subventions et participations des autres collectivités, qui, également sous pression, diminuent fortement leurs aides aux communes. C'est le cas du département et de la région, mais aussi de notre communauté de communes MPM.

- DSU 2012 : 2 307 000 €
- DSU 2013 : 1 186 000 €
- DSU 2014 : 0
- DSU 2015 : 86 000 €

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bormes les Mimosas soutient l'AMF et transmettra à M. Jean-Pierre VERAN, Président de l'AMF 83, l'ensemble des signatures obtenues en vue d'une réunion du Comité Directeur de l'AMF fixée le 8 octobre 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509173 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509173-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de compétences 9.4. Voeux et motions

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/LC – N°2015/09/174 - OBJET : CREATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas
Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,
Considérant que les seuils démographiques sont respectés,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants à compter du 01/10/2015 :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe pour assurer les missions de jardinier
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe pour assurer les missions d'agent d'accompagnement de l'enfance
- 1 emploi permanent à temps complet de Rédacteur Territorial pour assurer les missions de gestionnaire des marchés publics
- 1 emploi permanent à temps complet de Directeur Territorial pour exercer les missions de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2015 :

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoints techniques Territoriaux
Grade : Adjoint technique 1ère classe
- Ancien effectif : 15
- Nouvel effectif : 17

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteurs Territoriaux
Grade : Rédacteur
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Cadre d'emploi : Attachés Territoriaux
Grade : Directeur
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 4 emplois permanents et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (49 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
CREATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509174 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300182-20150930-201509174-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/LC – N°2015/09/175 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL- CHARGE DE PROJET MAISON DES ADOS (Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) – Article 3-3-1° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 –

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la municipalité de développer la politique socio-éducative sur le territoire de la commune en créant une Maison des Ados dans les meilleurs délais. Ainsi, afin de permettre d'assurer le pilotage opérationnel de ce projet sur toute sa durée sans pénaliser l'activité normale du service Ados Sport, la création d'un poste de chargé de mission pour la Maison de Ados pour une durée de 3 ans semble pleinement pertinente.

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;
Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 01/11/2015 d'un emploi de chargé de mission pour la Maison des Ados contractuel à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/175 (suite)

- Participer à l'élaboration et mise en œuvre du projet en lien avec la politique socio-éducative de la collectivité
- Coordonner et animer les réunions entre les différents services et les élus
- Cibler le public concerné
- Recenser les besoins et les attentes des jeunes
- Coordonner et mettre en œuvre le plan d'action en veillant à sa bonne conduite

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau III et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - CHARGE DE PROJET MAISON DES ADOS

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509175 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509175-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.2. Personnel contractuel

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/09/176 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Vu l'article 43 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1997 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu l'article 3 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) modifiant l'article L.1411-5 du CGCT),
Vu l'article 56 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques, modifiant l'article L.1411-5 du CGCT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7,
Et les articles D.1411-3 à D.111-5 (C.G.C.T.).
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit être procédé à la création, pour la durée du mandat municipal, d'une commission de délégation de service public.
Il est possible de proposer une liste d'élus à la Commission de Délégation de Service Public, qui devra respecter les conditions décrites ci-après :
Ses membres sont élus :
Obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante,
A la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste (article D.1411-3 du C.G.C.T.),
Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du C.G.C.T.).
Il est rappelé qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée, d'une part de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président de la commission, et d'autre part de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/176 (suite)

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 du C.G.C.T.).
En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du C.G.C.T.).
Rôle de la commission de délégation de service public
La commission a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L.1411-1 du C.G.C.T.),

- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,

- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,

- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat,

- Emettre un avis sur les offres analysées,

- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de services publics entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L.1411-6 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire invite les élus à déposer leur candidature dans les conditions suivantes :
Les listes peuvent comporter moins moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (5 titulaires, 5 suppléants),
Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.
Cette commission une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de délégation de service public.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que 1 liste lui est soumise.

Il est rappelé que M. le Maire est président de droit.

Liste n°1
TITULAIRES

- **Mme DARNAULT Christiane**
- **M. MONIER Daniel**
- **M. COMBE Alain**
- **M. LEVY Claude**
- **M. DENIS André**

SUPPLEANTS

- **M. BLANCO Jacques**
- **Mme TROPINI Magali**
- **Mme PIERRE Véronique**
- **M. MASSOLINI Jérôme**
- **M. FAEDDA Claude**

Monsieur le Maire propose un vote à main levée dans la mesure où il n'y a qu'une liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) **DE PROCEDER** à l'élection à main levée des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de Délégation de Service Public de la ville de Bormes les Mimosas,

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/176 (suite)

2) **DE PRENDRE ACTE** que le Président de la commission de Délégation de Service Public sera le Maire de la ville de Bormes les Mimosas ou son représentant,
3) **PROCLAME** les résultats et la composition de la commission de Délégation de Service Public comme suit :

Président : Monsieur ARIZZI François

Titulaires :

- **Mme DARNAULT Christiane**
- **M. MONIER Daniel**
- **M. COMBE Alain**
- **M. LEVY Claude**
- **M. DENIS André**

Suppléants :

- **M. BLANCO Jacques**
- **Mme TROPINI Magali**
- **Mme PIERRE Véronique**
- **M. MASSOLINI Jérôme**
- **M. FAEDDA Claude**

4) **DE PRENDRE ACTE** QUE, conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T. :
- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
- L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de délégation.

5) **DE PRENDRE ACTE** qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Service Public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

6) **ET DE PRENDRE ACTE QUE**, conformément à l'article 22 IV du code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président à voix prépondérante.

7) **ANNULE** la délibération n°2014/04/67 du 30 avril 2014, reçue en Préfecture le 6 mai 2014.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509176 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509176-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de compétences 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM – N°2015/09/177 - OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS ALIMENTAIRES ET DIVERS (S.I.V.A.A.D.) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT POUR LA FOURNITURES DE VIANDE FRAICHES DE BOUCHERIE, CHAMPAGNES ET SPIRITUEUX POUR LA PERIODE DU 03/08/2015 AU 31/12/2016

Vu l'article 8 du code des marchés publics (décret n°2004-15 du 1er août 2006 modifié),
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°11/02/04 en date du 17 février 2011, portant adhésion à la convention constitutive du nouveau groupement de commandes entre la commune de Bormes-les-Mimosas et les établissements publics administratifs communaux de la caisse des écoles, du centre communale d'action sociale, et l'établissement public industriel et commercial office de tourisme,
Vu la délibération n°2014/06/65 en date du 30 avril 2014, portant convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales –SIVAAD-

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délibération n°11/02/04 ci-dessus susnommée, et afin de favoriser les économies d'échelles, un groupement de commande a été créé entre la commune et ses établissements publics administratifs communaux et l'établissement public industriel et commercial,

La commune ayant été désignée comme coordonnateur du groupement constitué, il est donc établi que la caisse des écoles, le centre communal d'action sociale et l'office de tourisme bénéficieront également, des marchés passés avec le SIVAAD.

Le maire expose à l'assemblée qu'après recensement des besoins exprimés par la commune au sein de SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'ACHAT ALIMENTAIRES ET DIVERS, la procédure d'appel d'offres dudit syndicat a été mené à bien par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var au sein duquel siège un élu de notre commune.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

En application de l'article 8 du code des marchés publics et de l'article 5 de la convention constitutive, les titulaires du marché ont été informés du choix effectué et ont signé les actes individuels d'engagement, dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous, qui les lieront contractuellement avec l'adhérent :

dénomination et n° du lot	attributaire	montant minimum engagement annuel recensé en HT	montant maximum HT du lot par an
A03-Z3 Bœuf frais en zone 3 Lot 9	Etablissements BOVIANDES sarl	Ecoles : sans minimum de commande Structure multi accueil : sans minimum de commande Mairie : sans minimum de commande restaurant scolaire : 7 210,00 € HT	sans montant maxi
A05-Z3 Agneau et mouton frais en zone 3 Lot 15	Etablissements BOVIANDES sarl	Ecoles : sans minimum de commande Structure multi accueil : sans minimum de commande Mairie : sans minimum de commande restaurant scolaire : 6 500,00 € HT	sans montant maxi
A08-Z3 Découpes de volailles et lapins frais en zone 3 Lot 22	Etablissements BOVIANDES sarl	Ecoles : sans minimum de commande Structure multi accueil : sans minimum de commande Mairie : sans minimum de commande restaurant scolaire : 11 310,00 € HT	sans montant maxi
A04-Z3 Veau frais en zone 3 Lot 12	GFD LERDA	Ecoles : sans minimum de commande Structure multi accueil : sans minimum de commande Mairie : sans minimum de commande restaurant scolaire : 6 400,00 € HT	sans montant maxi
A06-Z3 Porc frais en zone 3 Lot 18	GFD LERDA	Ecoles : sans minimum de commande	sans montant maxi

Retour sommaire

		Structure multi accueil : sans minimum de commande	
		Mairie : sans minimum de commande	
		restaurant scolaire : 2 400,00 € HT	

A la suite de cette procédure, le SIVAAD nous fait parvenir l'acte d'engagement et l'annexe financière des attributaires.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE que la caisse des écoles, le CCAS et l'office du tourisme bénéficient également des marchés passés avec le SIVAAD, conformément au groupement de commandes validé en séance du 17 février 2011,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes d'engagement dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits aux BP 2015 et 2016.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	SIVAAD
Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509177 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	053-218300192-20150930-201509177-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.1. Marchés publics

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/NC/CL - N°2015/09/178 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION - MAPAII MARCHE 2015-03 : TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE ET PRESTATIONS ANNEXES SUR LA COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS
MAPAII MARCHE 2015-09 : TRAVAUX DE RECALIBRAGE DU RUISSEAU DE LA BLEQUE

VU le Code des Marchés Publics, article 26, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011, relatif aux seuils des marchés,
VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que deux marchés ont été lancés dans le courant du mois de juillet 2015, en procédure MAPAII :

I – Signalisation horizontale et verticale :

Le marché précédent étant arrivé à échéance en février dernier, un nouveau marché a été lancé le 15/07/2015, avec minimum et maximum annuels de commandes.
Sa durée d'exécution est de 1 an, avec possibilité de reconduction tacite annuelle de 3 ans.

Il s'agit d'un marché de travaux passé sous la forme d'un accord-cadre, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, conclu avec un seul opérateur économique, pour l'exécution de deux lots :
- LOT N° 1 : Fourniture et pose de matériels de signalisation horizontale de voirie
- LOT N° 2 : Fourniture et pose de matériels de signalisation verticale de voirie, police, sécurité, plaques de rues et prestations annexes.

Les montants annuels, comprenant un minimum et un maximum annuel de commandes sont, pour chacun des lots :
- minimum : 20.000 HT
- maximum : 90.000 HT

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/178 (suite)

(soit un montant maximum sur 4 ans de 720.000 euros HT, les deux lots confondus (160.000 minimum).

La remise des offres est prévue pour le 18 septembre 2015.

II – Travaux de recalibrage de la Bièque :

Ce marché de travaux a été lancé le 8/07/2014 : marché à prix forfaitaires, comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La durée globale d'exécution est de 6 mois.

- Les travaux consistent en un recalibrage du Ruisseau de la Bièque, comprenant des ouvrages de génie civil, accompagnés d'un réseau d'assainissement des eaux usées et d'un réseau d'alimentation en eau potable, mais aussi un réseau d'éclairage public et un réseau BT, pour ce qui concerne la tranche ferme – déroulement sur 5 mois,
- des travaux de reprofilage du fossé d'une durée de 1 mois, à affermir.

- Ces travaux seront affectés à hauteur de 75% sur le budget général, de 7% sur le budget de l'Eau Potable et de 18% sur le budget de l'Assainissement.

La remise des offres est prévue pour le 14 septembre 2015. Il est impératif de démarrer l'exécution de ce marché au plus tôt, afin d'anticiper les prochaines intempéries hivernales.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces deux marchés dès leur notification, tenant compte des délais administratifs inhérents aux procédures MAPAll, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, conformément au Code des Marchés Publics et à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits dans les documents budgétaires relatifs :
- au BUDGET COMMUNAL pour le premier marché (Signalisation) dans son intégralité,
- aux BUDGETS COMMUNE – EAU POTABLE – et ASSAINISSEMENT pour le marché de la Bièque, selon la ventilation ci-haut précisée,

- et que cette autorisation n'est valable que pour ces marchés, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à ces procédures dès la prochaine séance du Conseil Municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants du marché relatif à :
- ***MAPAll marché 2015-03 : Travaux de signalisation horizontale et verticale et prestations annexes sur la commune de Bormes-les-Mimosas***
- ***MAPAll marché 2015-09 : Travaux de recalibrage du ruisseau de la Bièque***

dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE ET PRESTATIONS ANNEXES SUR LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS - TRAVAUX DE RECALIBRAGE DU RUISSEAU DE LA BLEQUE

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509178 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509178-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.1. Marchés publics

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/NC – N°2015/09/179 - OBJET : MAPAll MARCHE 2014-16 : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REFECTION DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU le Code des Marchés Publics, article 26, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011, relatif aux seuils des marchés,
VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2014/12/225 du 6 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les actes d'engagement avec l'entreprise attributaire SAUR FRANCE, pour le lot 1 : eau potable et le lot 2 : assainissement, ainsi que toutes pièces afférentes à ces 2 lots,

Il a été également dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'Eau et de l'Assainissement, dans la limite du seuil réglementaire,

Afin de faire prendre en charge par le budget principal, des dépenses qui ne doivent pas être imputées sur les budgets annexes, notamment des dépenses concernant les poteaux incendie mais aussi toutes les dépenses qui concernent les interventions sur le domaine privé de la commune,

Il est demandé à l'assemblée, de bien vouloir se prononcer sur l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,

Toute référence à des budgets annexes dans les pièces du marché est donc supprimée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/179 (suite)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits également au budget principal dans la limite du seuil réglementaire, ceci afin de pouvoir mandater les sommes concernant le marché 2014-16, sur les budgets de l'Eau, de l'Assainissement, et du budget principal.

VOTE : **UNANIMITE (29 POUR)**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
TRAVAUX D'EXTENTION ET DE REFECTION DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de reception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509179 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509179-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.1. Marchés publics

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/MC – N°2015/09/180 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA SALLE DES FETES.

M. le Maire expose la nécessité d'engager des travaux à la Salle des Fêtes afin de la rendre accessible aux personnes handicapées. Ils consistent en la modification des toilettes, la création d'un parking et au changement des portes d'accès.

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixant comme objectif l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes-les-Mimosas à signer la demande d'autorisation de travaux relative à la mise en accessibilité de la Salle des Fêtes.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/180 (suite)

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA SALLE DES FETES

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509180 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509180-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de compétences 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
– 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/MC – N°2015/09/181 - OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

M. Le Maire expose la nécessité de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) appartenant à la commune.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui permet aux autorités organisatrices de transport n'ayant pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005 de bénéficier d'un délai supplémentaire en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes-les-Mimosas à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/181 (suite)

Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

COPIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de la construction

cerfa
N° 15246*01

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadres 1 et 2	informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
Cadre 3	informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
Cadres 4 et 5	informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
Cadre 6	engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité :

- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,
- de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes,
- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période.

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.

Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824

Cadre réservé aux services préfectoraux

N° de l'Ad'ap : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Date de réception en préfecture : __ __ __ __ __ __ __ __

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom Date de naissance __ __ __ __ __ __ __ __

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

N° SIRET __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Représentant de la personne morale Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom ARIZZI François

Date de naissance à défaut de N° SIRET 21/10/1958

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse

Numéro 1 Voie PLACE SAINT FRANÇOIS

Lieu-dit Hôtel de Ville Boîte postale

Code postal 83230 Localité BORMES LES MIMOSAS

Si le demandeur habite à l'étranger Pays Division territoriale

Téléphone fixe 04 94 05 34 50 Portable __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique courrier@ville-bormes.fr

Retour sommaire

3. Votre dossier concerne

Veuillez vous reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne ☐

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) : Cadre 4

- Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable [2] ☐
- Autre : ☐ à préciser :

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne ☒

une période soit 3 ans maximum ☒

Nombre d'années demandées : 3

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) [1] ☐

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) : Cadre 5

- Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable [2] ☐
- Autre : ☐ à préciser :

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe [1] :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

Une seule IOP et votre demande concerne ☐

une période soit 3 ans maximum Cadre 4

Nombre d'années demandées :

Plusieurs IOP et votre demande concerne ☐

une période soit 3 ans maximum Cadre 5

Nombre d'années demandées :

---

[1] Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

[2] Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

Retour sommaire

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement ou de l'installation

Numéro Voie

Lieu-dit Boîte postale

Code postal Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : *(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)*

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP *(cocher la case correspondante)* :

- Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (*1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie*) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.1*) ☐
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.2*) ☐
- Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.2*) ☐
- Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (*renseigner uniquement la sous-section 4.4.3*) ☐

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés *(Art. L. 111-7-7 II du CCH)* :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre…)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre…)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Retour sommaire

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre…)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre…)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre…)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre…)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

Retour sommaire

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☐ Dans ce cas, en joindre la liste indicative Non ☐

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation

Département d'implantation — Commune d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation

Département d'implantation — Commune d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation

Département d'implantation — Commune d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)

Veuillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

Veuillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP *(cochez la case correspondante)* :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe *(1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie)* et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)* ☐

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans *(renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)* ☒

Retour sommaire

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- **plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)**
- **ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

Retour sommaire

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Période 3 (année 7, 8 et 9)	
Total	

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	212.000 €
Année 2	23.000 €
Année 3	70.000 €
Total	300.000 €

Retour sommaire

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
	Année 1			3	2	7	
Période 1	Année 2				1	9	
	Année 3				2	11	
Période 2							
Période 3							
	TOTAL :			3	5	27	

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui ☒ dans ce cas, en joindre la liste indicative Non ☐

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A

Le

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales,

cochez la case ci-contre ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Retour sommaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	☒	1	2

Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations – un tableau reprenant : un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation	☒	2	2
- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation - Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.	☐	3	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	☐	4	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	☒	5	2
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	☐	6	2
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	☐	7	2

L'ensemble de ces documents doit être adressé au préfet stipulé à l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation en version papier et en version électronique à l'adresse adap@nomdudépartement.gouv.fr, hors Paris et départements d'outre-mer

Retour sommaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la construction

Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'**administration peut vous écrire** pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre **dossier est complet** et **ne comporte pas de demande** de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires** :

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,

date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Retour sommaire

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	Maison de Cabasson		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	19 Montée de L'Ecole		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type Y

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation	Salle Réunion Bormisport		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	602 Chemin du Content		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			4ème type L

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation	Centre Social		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	197 Boulevard du Mont des Roses		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type W

Etablissement N° 4

Nom de l'établissement ou de l'installation	Ecole de Voile		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Boulevard du Port		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			3ème Type RL

Etablissement N° 5

Nom de l'établissement ou de l'installation	Ecole Elémentaire Jean Moulin		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	602 Chemin du Content		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			3ème Type RLNS

Etablissement N° 6

Nom de l'établissement ou de l'installation	Salle Polyvalente		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	602 Chemin du Content		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			3ème type L

Retour sommaire

Etablissement N° 7

Nom de l'établissement ou de l'installation	Ecole Maternelle Françoise Hémeric		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	2010 Chemin du Train des Pignes		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			4ème type R

Etablissement N° 8

Nom de l'établissement ou de l'installation	Foyer Pour Tous		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Rue Gabriel Péri		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type L

Etablissement N° 9

Nom de l'établissement ou de l'installation	Club de l'Amitié		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Rue Gabriel Péri		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type L

Etablissement N° 10

Nom de l'établissement ou de l'installation	Hôtel de Ville		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	1 Place Saint François		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			4ème type W

Etablissement N° 11

Nom de l'établissement ou de l'installation	Poste de Secours Cabasson		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Avenue Guy Tézenas		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème

Etablissement N° 12

Nom de l'établissement ou de l'installation	Maison de Bormes		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	2273 Avenue Lou Mistraou		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type S

Retour sommaire

Etablissement N° 13

Nom de l'établissement ou de l'installation	Maison des Associations		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Montée Charles Cazin		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type L

Etablissement N° 14

Nom de l'établissement ou de l'installation	Maison Jacob		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Rue Gabriel Péri		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type W

Etablissement N° 15

Nom de l'établissement ou de l'installation	Maison des Artistes		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	2 Rue de la Rose		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type Y

Etablissement N° 16

Nom de l'établissement ou de l'installation	Musée		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	103 Rue Carnot		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type Y

Etablissement N° 17

Nom de l'établissement ou de l'installation	Office de Tourisme		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Place Gambetta		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type W

Etablissement N° 18

Nom de l'établissement ou de l'installation	Police Municipale Favière		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Boulevard du Port		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type W

Retour sommaire

Etablissement N° 19

Nom de l'établissement ou de l'installation	Poste annexe Favière		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Boulevard de la Plage		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type M

Etablissement N° 20

Nom de l'établissement ou de l'installation	Salle des Fêtes		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Allée de la Mairie		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			4ème type L

Etablissement N° 21

Nom de l'établissement ou de l'installation	Stand de Tir		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Parking Saint François		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème

Etablissement N° 22

Nom de l'établissement ou de l'installation	Structure Multi Accueil		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Chemin de la Queirade		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type R

Etablissement N° 23

Nom de l'établissement ou de l'installation	Club House Tennis		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Boulevard des Tennis		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type L

Etablissement N° 24

Nom de l'établissement ou de l'installation	Complexe Sportif Bormisport Henri Delon		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	534 Chemin du Content		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			4ème type X

Retour sommaire

Etablissement N° 25

Nom de l'établissement ou de l'installation	Chapelle Notre Dame de Constance		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Piste DFCI de Constance		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type V

Etablissement N° 26

Nom de l'établissement ou de l'installation	Chapelle Saint François		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Place Saint François		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type V

Etablissement N° 27

Nom de l'établissement ou de l'installation	Eglise Saint Trophyme		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Rue Carnot		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			4ème type V

Etablissement N° 28

Nom de l'établissement ou de l'installation	WC Place Saint François		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Place Saint François		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème

Etablissement N° 29

Nom de l'établissement ou de l'installation	WC Parking Saint François P2		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Parking Saint François		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème

Etablissement N° 30

Nom de l'établissement ou de l'installation	WC Gedda		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Montée Saint François		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème

Retour sommaire

Etablissement N° 31

Nom de l'établissement ou de l'installation	WC Rue du Cubert		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Rue du Cubert		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème

Etablissement N° 32

Nom de l'établissement ou de l'installation	WC Rue Carnot		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Rue Carnot		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème

Etablissement N° 33

Nom de l'établissement ou de l'installation	WC Rue Jean aicard		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Rue Jean Aicard		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème

Etablissement N° 34

Nom de l'établissement ou de l'installation	WC Parc du Cigalou		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Parc du Cigalou		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème

Etablissement N° 35

Nom de l'établissement ou de l'installation	WC Parking du Pin		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Boulevard Uranus		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème

Etablissement N° 36

Nom de l'établissement ou de l'installation	WC Estelan		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Arrière Plage Favière		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème

Retour sommaire

Etablissement N° 37

Nom de l'établissement ou de l'installation	WC Pinède Gouron		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Sentier de Gouron		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème

Etablissement N° 38

Nom de l'établissement ou de l'installation	WC Cabasson Plage		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	Avenue Guy Tézenas		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème

Etablissement N° 39

Nom de l'établissement ou de l'installation	Cabinet d'infirmiers		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	9 Boulevard Jean Jaurès		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type U

Etablissement N° 40

Nom de l'établissement ou de l'installation	Boutique "La Maison du bonheur"		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	1 Rue Jean Aicard		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type M

Etablissement N° 41

Nom de l'établissement ou de l'installation	Boutique "Les Bibis du Midi"		
Département d'implantation	83	Commune d'implantation	Bormes les Mimosas
Adresse de l'ERP/IOP	1 Rue de la Rose		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			5ème type M

Retour sommaire

5.2 Analyse synthétique de la situation des ERP à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité eu vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du CCH

La commune de Bormes les Mimosas s'est engagée dans une démarche de mise en accessibilité de ses ERP au début des années 2010 mais n'a pas réussi à respecter la date butoir du 01/01/2015 pour l'ensemble d'entre eux. Il reste ainsi à ce jour 41 ERP à rendre accessibles ou pour lesquels une dérogation sera sollicitée.

La commune demande dans ce document l'approbation de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui comprend la mise en accessibilité de 35 ERP et une demande de dérogation totale pour 6 ERP. Pour parvenir à cet objectif, elle sollicite une période de 3 ans à compter de la date d'approbation de cet Ad'AP.

Retour sommaire

5.3.3 L'agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP et une période

N° ERP	Nom ERP	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
1	Maison de Cabasson	01/10/2017	30/09/2018
2	Salle Réunion Bormisport	01/10/2015	30/09/2016
3	Centre Social	01/10/2017	30/09/2018
4	Ecole de Voile	01/10/2015	30/09/2016
5	Ecole Elémentaire J. Moulin	01/10/2015	30/09/2016
6	Salle Polyvalente	01/10/2015	30/09/2016
7	Ecole Maternelle F. Hémeric	01/10/2015	30/09/2017
8	Foyer Pour Tous	01/10/2016	30/09/2017
9	Club de l'Amitié	01/10/2016	30/09/2017
10	Hôtel de Ville	01/10/2015	30/09/2018
11	Poste de Secours Cabasson	01/10/2017	30/09/2018
12	Maison de Bormes	01/10/2016	30/09/2017
13	Maison des Associations	01/10/2015	30/09/2016
14	Maison Jacob	01/10/2016	01/09/2017
15	Maison des Artistes	01/10/2017	30/09/2018
16	Musée	01/10/2017	30/09/2018
17	Office de Tourisme	01/10/2016	30/09/2017
18	Police Municipale Favière	01/10/2015	30/09/2016
19	Poste Annexe Favière	01/10/2017	30/09/2018
20	Salle des Fêtes	01/10/2015	30/09/2016
21	Stand de Tir	01/10/2017	30/09/2018
22	Structure Multi Accueil	01/10/2015	30/09/2016
23	Club House Tennis	01/10/2017	30/09/2018
24	Complexe Sportif Bormisport	01/10/2017	30/09/2018
25	Chapelle ND de Constance	-	-
26	Chapelle Saint François	-	-
27	Eglise Saint Trophyme	-	-
28	WC Place Saint François	01/10/2015	30/09/2016
29	WC Parking Saint François	01/10/2015	30/09/2016
30	WC Montée Saint François	01/10/2015	30/09/2016
31	WC Rue du Cubert	01/10/2016	30/09/2017
32	WC Rue Carnot	01/10/2016	30/09/2017
33	WC Rue Jean Alcard	01/10/2017	30/09/2018
34	WC Parc du Cigalou	01/10/2017	30/09/2018
35	WC Parking du Pin	01/10/2016	30/09/2017
36	WC Estelan	01/10/2016	30/09/2017
37	WC Pinède Gouron	01/10/2017	30/09/2018
38	WC Cabasson Plage	01/10/2015	30/09/2016
39	Cabinet Infirmiers J. Jaurès	-	-
40	Boutique Maison du bonheur	-	-
41	Boutique Bibis du Midi	-	-

Retour sommaire

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de la mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 1	Salle Réunion Bormisport	Travaux en régie : reprise d'une rampe existante
	Salle Réunion Bormisport	Travaux en régie : dispositif de protection contre les chutes
	Salle Réunion Bormisport	Travaux en régie : recharge en forme de pente sortie de secours
	Salle Réunion Bormisport	Travaux en régie : dépose du convecteur gênant toilettes
	Salle Réunion Bormisport	Devis fourniture signalisation puis installation en régie
	Salle Réunion Bormisport	Travaux en régie : barre d'appui, poignée U et pictogramme Toilettes
	Ecole de Voile	Travaux en régie : chanfreinage ressaut porte côté école de voile
	Ecole de Voile	Travaux en régie : installation panneau stationnement PMR
	Ecole de Voile	Travaux en régie : Effacement traçage 2 places PMR déplacées
	Ecole de Voile	Travaux en régie : Bande d'éveil vigilance et contraste visuel escalier
	Ecole de Voile	Devis puis travaux : signal sonore et indicateur vocal ascenseur
	Ecole de Voile	Travaux en régie : déplacement sanitaire Rdc et poignée U
	Ecole Elémentaire J. Moulin	Travaux en régie : chanfreinage ressaut porte réfectoire
	Ecole Elémentaire J. Moulin	Travaux en régie : bande d'éveil vigilance et contraste visuel escaliers
	Ecole Elémentaire J. Moulin	Devis puis travaux : installantion et prolongation de mains courantes
	Ecole Elémentaire J. Moulin	Travaux en régie : ressaut, équipements signalisation escaliers
	Ecole Elémentaire J. Moulin	Devis puis travaux : signal sonore et indicateur vocal ascenseur
	Ecole Elémentaire J. Moulin	Devis fourniture signalisation puis installation en régie
	Salle Polyvalente	Travaux en régie : Modification meuble toilettes
	Salle Polyvalente	Travaux en régie : Modification douches
	Ecole Maternelle F. Hémeric	Travaux en régie : Déplacement commande sonnette portail entrée
	Ecole Maternelle F. Hémeric	Conception Dossier de mise en conformité accessibilité école
	Hôtel de Ville	Travaux en régie : Bande d'éveil vigilance et contraste visuel escaliers
	Hôtel de Ville	Devis puis travaux : Installantion et prolongation de mains courantes
	Hôtel de Ville	Désignation d'un Maître d'Œuvre pour installation ascenseur
	Hôtel de Ville	installation d'un ascenseur
	Hôtel de Ville	Devis fourniture et pose de banques d'accueil adaptées PMR
	Maison des Associations	Travaux en régie : Recharge en forme de pente porte entrée
	Police Municipale Favière	Travaux en régie : Dépose de la cloison pour libérer passage 1,20m
	Salle des Fêtes	Lancement MAPA travaux de mise en accessibilité
	Salle des Fêtes	Travaux de mise en accessibilté en 3 lots
	Structure Multi Accueil	Vérification pente rampe parking et travaux éventuels en régie
	WC Place Saint François	Formulation de la demande de dérogation
	WC Parking Saint François	Formulation de la demande de dérogation
	WC Montée Saint François	Travaux en régie : Déplacement cuvette et installation poignée U
	WC Montée Saint François	Travaux en régie : Abaissement d'au moins 1 urinoir
	WC Montée Saint François	Travaux en régie : Signalisation des toilettes
	WC Cabasson Plage	Travaux en régie : Signalisation des toilettes

Retour sommaire

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de la mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 2	Foyer Pour Tous	Devis fourniture signalisation puis installation en régie
	Club de l'Amitié	Devis fourniture signalisation puis installation en régie
	Club de l'Amitié	Devis puis travaux : Création place adaptée PMR dans parc du cigalou
	Maison de Bormes	Projet de démolition puis reconstruction aux normes Accessibilité
	Maison Jacob	Travaux en régie : Recharge en forme de pente portes entrée
	Maison Jacob	Devis puis travaux : Aménagement de toilettes accessibles
	Office de Tourisme	Travaux en régie : Bande d'éveil vigilance et contraste visuel escaliers
	Office de Tourisme	Devis puis travaux : Installantion de mains courantes escaliers
	WC Rue du Cubert	Devis fourniture signalisation puis installation en régie
	WC Rue du Cubert	Travaux en régie : Protection Mousse et contraste visuel poutres bois
	WC Rue Carnot	Formulation de la demande de dérogation
	WC Parking du Pin	Devis puis travaux : Reprise d'une rampe existante
	WC Parking du Pin	Travaux en régie : Abaissement d'au moins 1 urinoir
	WC Parking du Pin	Devis fourniture signalisation puis installation en régie
	WC Estelan	Devis fourniture signalisation puis installation en régie
	WC Estelan	Devis puis travaux création enrobé sur cheminement de 20 mètres
	WC Estelan	Travaux en régie : bande d'éveil vigilance et contraste visuel escaliers
	WC Estelan	Devis puis travaux : Installantion de mains courantes
	WC Estelan	Travaux en régie : Installation poignée U et barre d'appui horizontale
	Ecole Maternelle F. Hémeric	Marché à Procédure Adaptée pour mise en conformité accessibilité école

Retour sommaire

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de la mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 3	Maison de Cabasson	Devis puis travaux : Création d'une rampe d'accès
	Maison de Cabasson	Devis puis travaux : Création d'une place de stationnement PMR
	Maison de Cabasson	Devis puis travaux : Aménagement de toilettes accessibles PMR
	Maison de Cabasson	Devis fourniture signalisation puis installation en régie
	Maison de Cabasson	Travaux en régie : Changement poignée porte d'entrée
	Centre Social	Travaux en régie : Remplacement des avaloirs
	Centre Social	Devis puis travaux : Aménagement de toilettes accessibles PMR
	Poste de Secours Cabasson	Devis puis travaux : Création de rampe d'accès
	Poste de Secours Cabasson	Devis puis travaux : Recharge en forme de pente porte entrée
	Maison des Artistes	Travaux en régie : bande d'éveil vigilance et contraste visuel escaliers
	Maison des Artistes	Devis puis travaux : Installantion de mains courantes
	Maison des Artistes	Devis fourniture signalisation puis installation en régie
	Musée	Travaux en régie : bande d'éveil vigilance et contraste visuel escaliers
	Musée	Devis puis travaux : Installantion de mains courantes
	Poste Annexe Favière	Devis puis travaux : Aménagement de toilettes accessibles PMR
	Stand de Tir	Travaux en régie : Déposer étagère dans toilettes accessibles PMR
	Club House Tennis	Travaux en régie : Remplacement des avaloirs
	Club House Tennis	Devis puis travaux : Réfection de l'enrobé sur le cheminement
	Club House Tennis	Travaux en régie : Création rampe d'accès porte vestiaires
	Club House Tennis	Travaux en régie : bande d'éveil vigilance et contraste visuel escaliers
	Club House Tennis	Devis puis travaux : Installantion de mains courantes
	Club House Tennis	Devis fourniture signalisation puis installation en régie
	Club House Tennis	Devis puis travaux : Aménagement de toilettes accessibles PMR
	Club House Tennis	Devis puis travaux : Installation plateforme 2 places PMR en tribune
	Club House Tennis	Devis puis travaux : Réaménagement de douche pour accessibilité PMR
	Complexe Sportif Bormisport	Devis puis travaux : Recharge en forme de pente ressaut terrain basket
	Complexe Sportif Bormisport	Devis puis travaux : Recharge en forme de pente ressaut entrée vestiaire
	Complexe Sportif Bormisport	Travaux en régie : Remplacement des avaloirs
	Complexe Sportif Bormisport	Travaux en régie : Modification accès douche pour accessibilité PMR
	Complexe Sportif Bormisport	Travaux en régie : bande d'éveil vigilance et contraste visuel escaliers
	Complexe Sportif Bormisport	Devis puis travaux : Installation mains courantes et gardes corps
	Complexe Sportif Bormisport	Devis fourniture signalisation puis installation en régie
	Complexe Sportif Bormisport	Travaux en régie : Abaissement d'au moins 1 urinoir, barre d'appui
	Complexe Sportif Bormisport	Matérialisation de plusieurs places réservées PMR dans la tribune
	Complexe Sportif Bormisport	Travaux en régie : Rabaissement d'au moins une patère par vestiaire
	Complexe Sportif Bormisport	Travaux en régie : Pose pictogramme de signalisation douche adaptée
	WC Rue Jean Aicard	Devis puis travaux : Installation garde corps et mains courantes
	WC Rue Jean Aicard	Travaux en régie : bande d'éveil vigilance et contraste visuel escaliers
	WC Parc du Cigalou	Devis puis travaux : Création enrobé sur cheminement
	WC Parc du Cigalou	Devis fourniture signalisation puis installation en régie
	WC Parc du Cigalou	Travaux en régie : Installation poignée U et suppression porte entrée

Retour sommaire

5.5 Liste indicative des demandes de dérogation qui seront sollicitées

ERP concernés par les demandes de dérogation	Objet de la dérogation sollicitée
Chapelle ND de Constance	Dérogation accès en raison de son implantation au bout d'une piste DFCI
Chapelle Saint François	Dérogation accès en raison de son implantation en périmètre historique
Eglise Saint Trophyme	Dérogation accès en raison de la forte déclivité de la rue
Maison des Associations	Dérogation accès en raison de son implantation dans le vieux village
Musée	Dérogation accès depuis rue et accès au 1er étage
Stand de Tir	Dérogation accès en raison d'une impossibilité technique
Complexe Sportif Bormisport	Dérogation accès principal + tribune
WC Parking Saint François	Dérogation accès en raison d'une impossibilité technique
WC Place Saint François	Dérogation accès en raison d'une impossibilité technique
WC Rue Jean Aicard	Dérogation accès en raison d'une impossibilité technique
WC Rue du Cubert	Dérogation accès en raison d'une impossibilité technique
WC Rue Carnot	Dérogation accès en raison d'une impossibilité technique
WC Parking du Pin	Dérogation accès en raison d'une impossibilité technique
Cabinet d'infirmiers	Dérogation accès en raison du non accueil de public et rue étroite
Boutique Maison du Bonheur	Dérogation accès en raison d'une impossibilité technique
Boutique Bibis du Midi	Dérogation accès en raison d'une impossibilité technique

Retour sommaire

Projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des ERP

1) Orientations et priorités

La commune de Bormes-les-Mimosas sollicite l'approbation de son Agenda d'Accessibilité Programmée sur une période de 3 ans de l'ensemble de ses ERP.

La priorité a été donnée aux ERP qui sont le plus fréquentés. C'est ainsi le cas de l'hôtel de ville dont la salle du Conseil qui fait également office de salle des mariages n'est à ce jour pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Un avant-projet visant à l'installation d'un ascenseur pour y remédier est en cours d'élaboration par le Maître d'œuvre désigné la commune. Les crédits nécessaires à cette opération d'un coût estimé à 160 000€ sont inscrits au budget 2015.

La commune dispose par ailleurs de salles destinées aux réceptions, réunions ou autres manifestations qui sont très régulièrement utilisées et qui présentent à ce jour quelques problèmes d'accessibilité. Ceux-ci seront donc traités en priorités pour la salle de réunion de Bormisport, la salle de l'école de voile, la salle polyvalente, la maison des associations et la salle des fêtes pour laquelle un Marché à Procédure Adaptée est sur le point d'être lancé.

Aussi, il a paru essentiel de faire les travaux nécessaires de mise en accessibilité des écoles élémentaire et maternelle.

Enfin, la première année sera consacrée à la mise aux normes des toilettes du vieux village qui accueille tout au long de l'année de nombreux visiteurs.

Lors des deuxième et troisième années, la commune engagera des travaux dans tous les autres ERP selon le programme présenté dans l'Ad'AP.

2) Coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP

Comme indiqué dans l'Ad'AP, le coût de la mise en accessibilité a été estimé pour chacune des trois années à venir :

- Année 1 : 212 000 € dont 160 000€ pour l'Hôtel de Ville
- Année 2 : 23 000 €
- Année 3 : 70 000 €

Soit un total pour les 3 années estimé à 300 000 €.

La commune s'engage à inscrire sur ses prochains budgets les crédits nécessaires à ces travaux.

Retour sommaire

Modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005, la commune de Bormes-les-Mimosas a créé sa Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées par délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2007. La liste des membres a été mise à jour par arrêté du 15 Mai 2014.

Cette instance est un espace de dialogue et de concertation sur cette problématique. C'est ainsi que les associations représentées parmi lesquelles l'APF, l'APAJH et Handimomes font part de leurs préoccupations.

Elle a pour but de :

- se prononcer sur l'état des lieux notamment issu du diagnostic accessibilité des ERP réalisé en 2011 et du Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) réalisé en 2012.

- faire toutes propositions de nature à améliorer le confort de vie des publics concernés.

- établir un rapport chaque année rendant compte des mesures traduites dans les dépenses communales.

- se tenir informée de l'état d'avancement du traitement des problématiques de voirie et de transport.

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
AUTORISATION DE DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMEE

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509181 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	063-218300192-20150930-201509181-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de compétences 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/MF/CQ -N°2015/09/182 - OBJET : ACTE DE SERVITUDE AU CHEMIN DES AIRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14/12/2009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° 2009/12/187 en date du 14/12/2009, il a été prévu d'établir un acte de servitudes réciproques la plus étendue , entre la Commune de Bormes les Mimosas, les époux PISSOT Jean-pierre, les époux ROUX Alain , et la copropriété ROUX, permettant l'accès normalisé à un programme immobilier.

En effet, un permis de construire a été accordé sous le n° 083019T0092 en date du 16/06/2010 au nom de la SCI Les Bastides de Bormes représentée par Mme CAYROL Sigrid pour la réalisation de 20 logements sur les terrains cadastrés section AE n° 7 et 11 appartenant aux époux PISSOT Jean-Pierre, la parcelle cadastrée section AE n° 6 appartenant à M. Mme ROUX Alain et la parcelle AE n° 331 appartenant à la copropriété Roux.

Suite à une procédure contentieuse administrative, la CAA de Marseille a rendu un arrêt le 20/04/2015 favorable à la Commune, le PC est validé. Celui-ci peut être mis en œuvre.

Aussi, afin de passer l'acte de servitudes réciproques, il convient d'annuler partiellement la délibération sur l'autorité compétente à signer l'acte.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler partiellement la Délibération du Conseil Municipal n° 2009/12/187 en date du 14/12/2009, concernant la personne autorisée à signer l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur Le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas à signer l'acte authentique de servitudes rédigé en l'office notarial de CUERS par Maître CHRETIEN-BOSC.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/182 (suite)

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

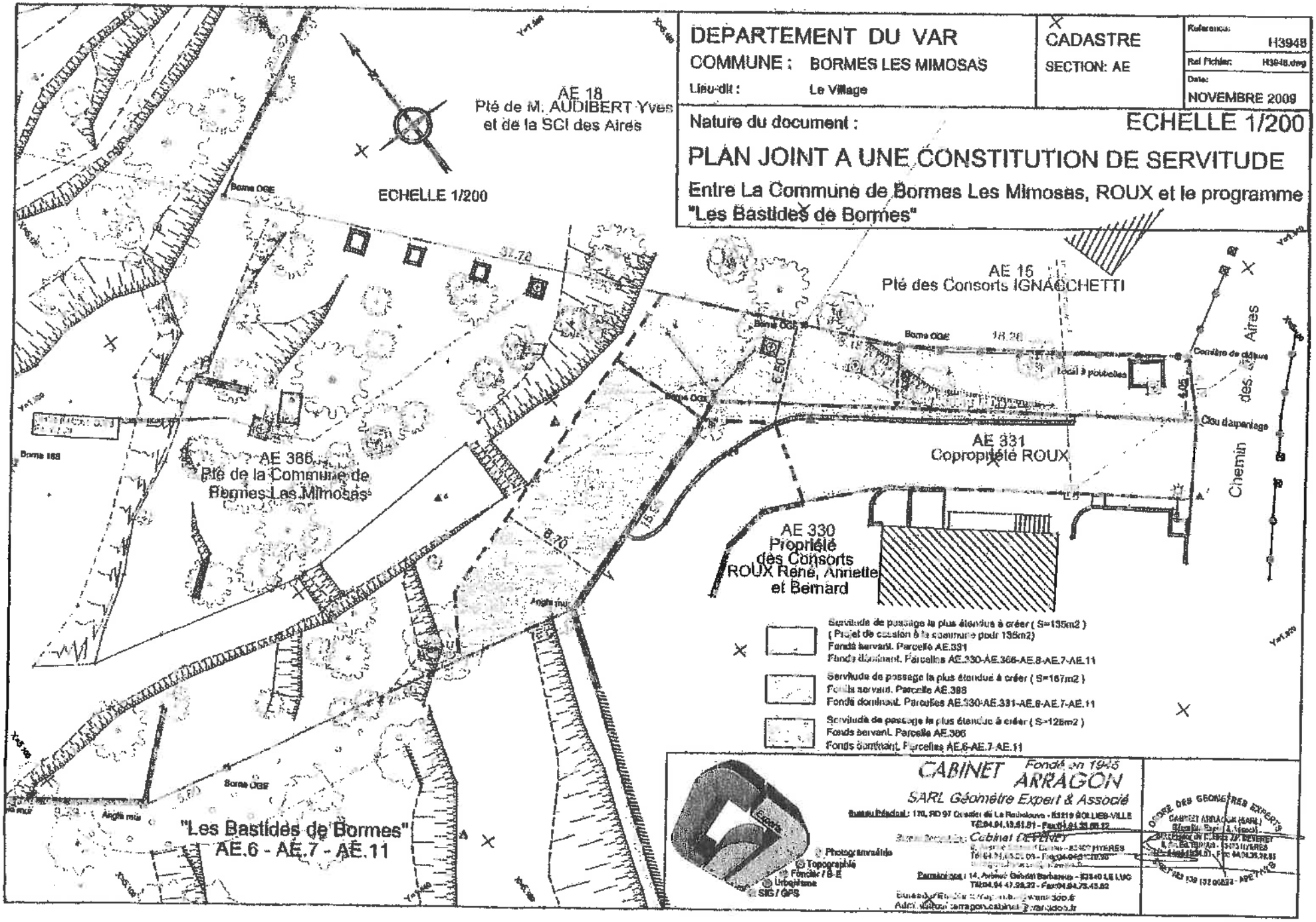

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
ACTE DE SERVITUDE AU CHEMIN DES AIRES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2009

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509182 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300182-20150930-201509182-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/MF/PI -N°2015/09/183 - OBJET : INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, concernant ses voiries, il a été procédé à des acquisitions de parcelles afin de réaliser des élargissements de chaussée, des aménagements publics (trottoirs, etc...).

Il expose que ces parcelles sont désormais la propriété de la Collectivité et propose de les intégrer dans le Domaine Public non cadastré de la Commune.

Il rappelle que par des Délibérations du Conseil Municipal n° 2011/09/161 en date du 26 septembre 2011, n° 2012/03/46 en date du 26 mars 2012, n° 2013/02/21 en date du 11 février 2013, n°2013/10/150 en date du 7 octobre 2013 et n° 2014/04/73 en date du 30 avril 2014, il avait déjà été demandé ce classement pour d'autres parcelles.

CONSIDERANT que ces parcelles énumérées ci-dessous remplissent les conditions de domanialité publique, en application de l'Article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT que ces parcelles sont classées dans les voies communales, en application de l'Article L.141-1 du Code de la Voirie Routière.

Il demande au service du Cadastre de bien vouloir supprimer ces parcelles citées ci-dessous et de les classer dans le domaine public communal non cadastré, en application de l'article 33 du décret du 30 avril 1955.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/183 (suite)

PARCELLES	NOM DES VOIES	SUPERFICIE (m²)
AM n° 247	ROUTE DES LAVANDIERES	5 m²
AR n° 563	CHEMIN DES BERLES	249 m²
AV n° 64	AVENUE DES GIRELLES	282 m²
AV n° 66		79 m²
AV n° 73		55 m²

VU les plans annexés

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de classer dans le domaine public communal non cadastré les parcelles citées ci-dessus.

DEMANDE au Service du cadastre de supprimer tous ces numéros de parcelles.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 26/12/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau BP 127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax 04 94 03 95 35
cdif.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

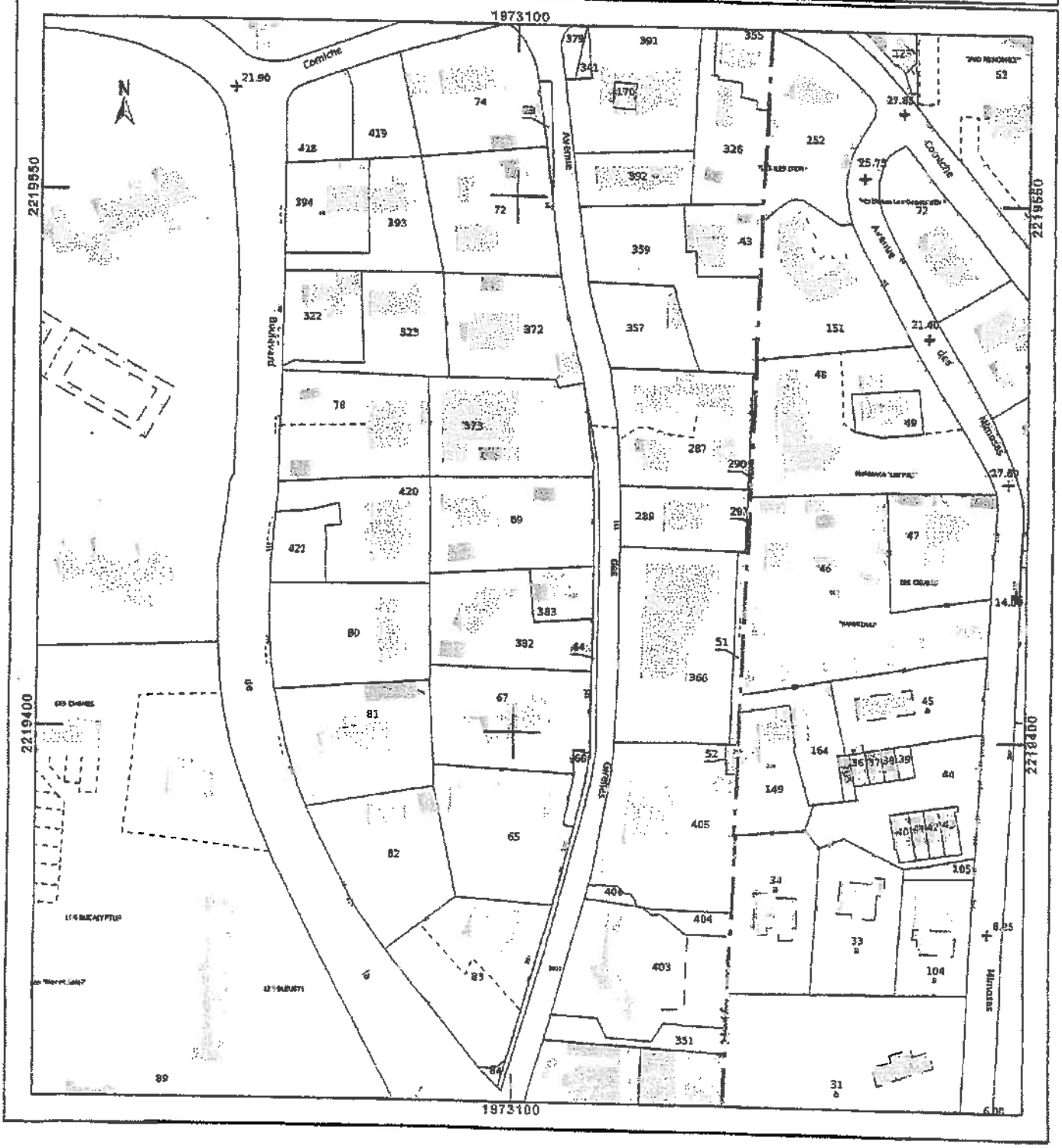

Retour sommaire

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 20/10/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau BP 127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax 04 94 03 95 35
cdif.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

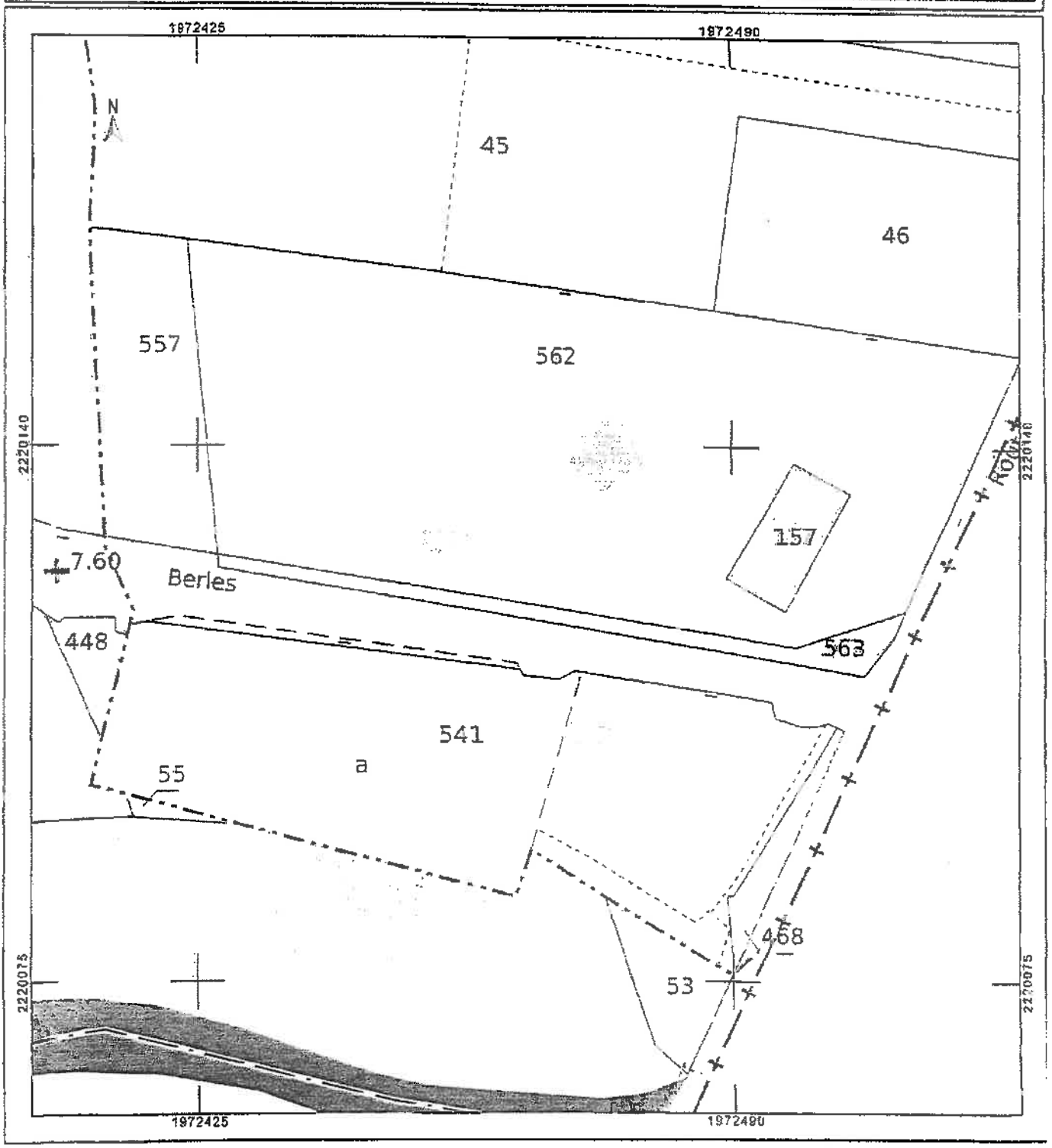

Retour sommaire

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/07/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau BP 127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax 04 94 03 95 35
cdif.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

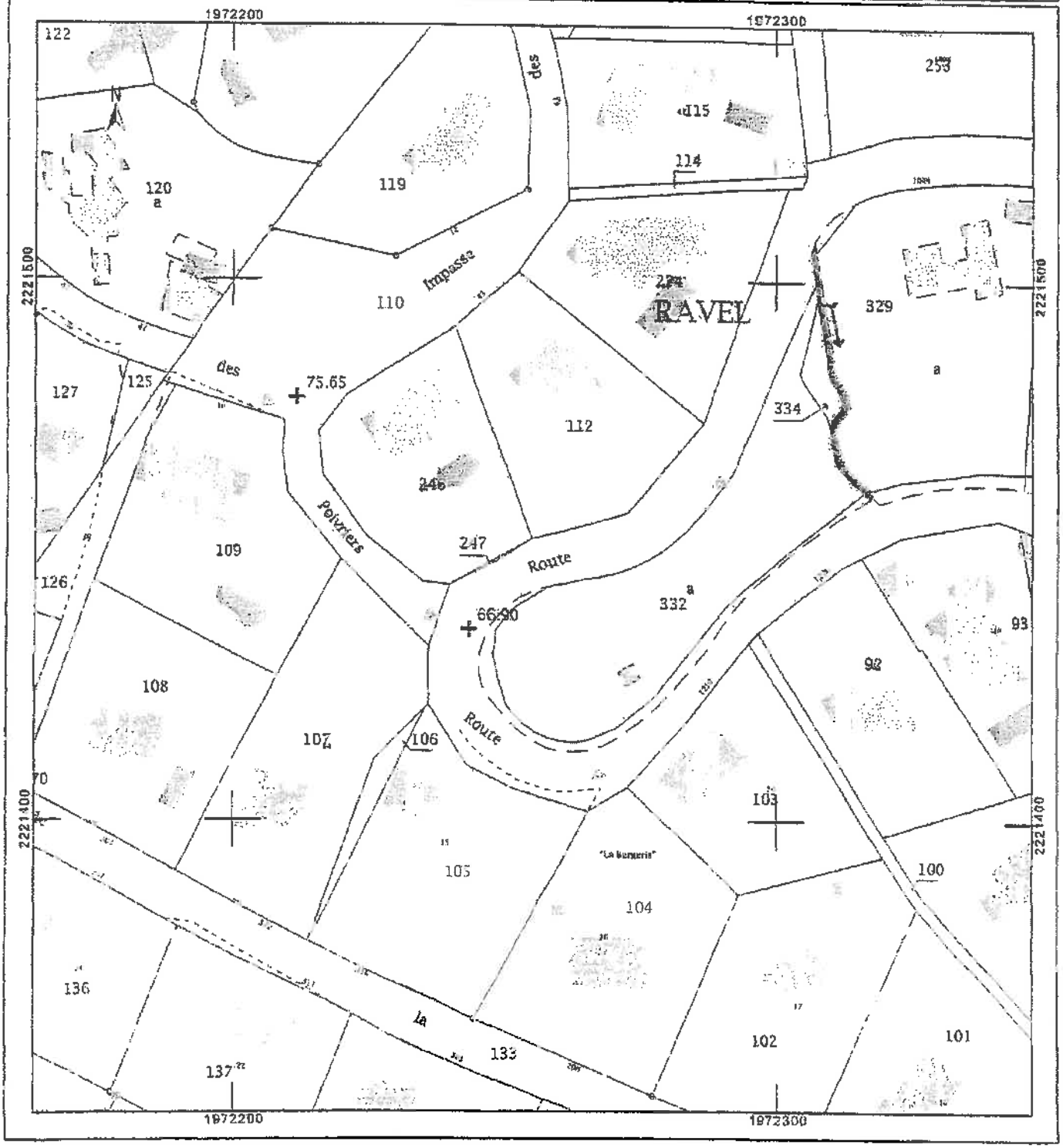

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC NON CADASTRE DE LA COMMUNE

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509183 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509183-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/MF/CQ -N°2015/09/184 - OBJET : CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET RESEAUX SUR LE TERRAIN COMMUNAL PARCELLE CADASTREE SECTION AE n° 386

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'accès à la parcelle communale cadastrée section AE n° 386 va être grevé d'une servitude de passage et de canalisation à la demande des Consorts IGNACHETTI mitoyens à cette parcelle.

En effet, la servitude de passage leur permettra de créer un stationnement sécurisé à l'arrière de leur terrain et régulariser une canalisation d'assainissement existante depuis plus de 30 ans.

Il précise que ces servitudes grevant la parcelle communale cadastrée section AE n° 386 (fonds servant) au profit des Consorts IGNACHETTI (fonds dominant) représentent respectivement une superficie de 57 m², pour la servitude de passage et un linéaire de 5m pour la canalisation conformément au plan ci-joint (du point A au point B)

Il informe que ces servitudes se feront à l'euro symbolique,

Il précise que les frais d'acte administratif et de géomètre seront à la charge des Consorts IGNACHETTI.

VU le plan de servitudes, établi par le cabinet DUJARDIN en date du 24/07/2015

VU le courrier de M. et Mme IGNACHETTI Maurice et M. et Mme IGNACHETTI Pascal en date du 16/02/2015

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/32 en date du 16 avril 2014, donnant délégation de signature au 2ème Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/184 (suite)

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de grever de deux servitudes ,le terrain communal , parcelle cadastrée section AE n ° 386 (fonds servant) d'une servitude de passage d'une superficie de 57m² et d'une servitude de canalisation de 5 ml (fonds dominant) au profit de Mme IGNACHETTI Jacqueline et M. Mme IGNACHETTI Pascal, à l'euro symbolique.

AUTORISE Le 2ème Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

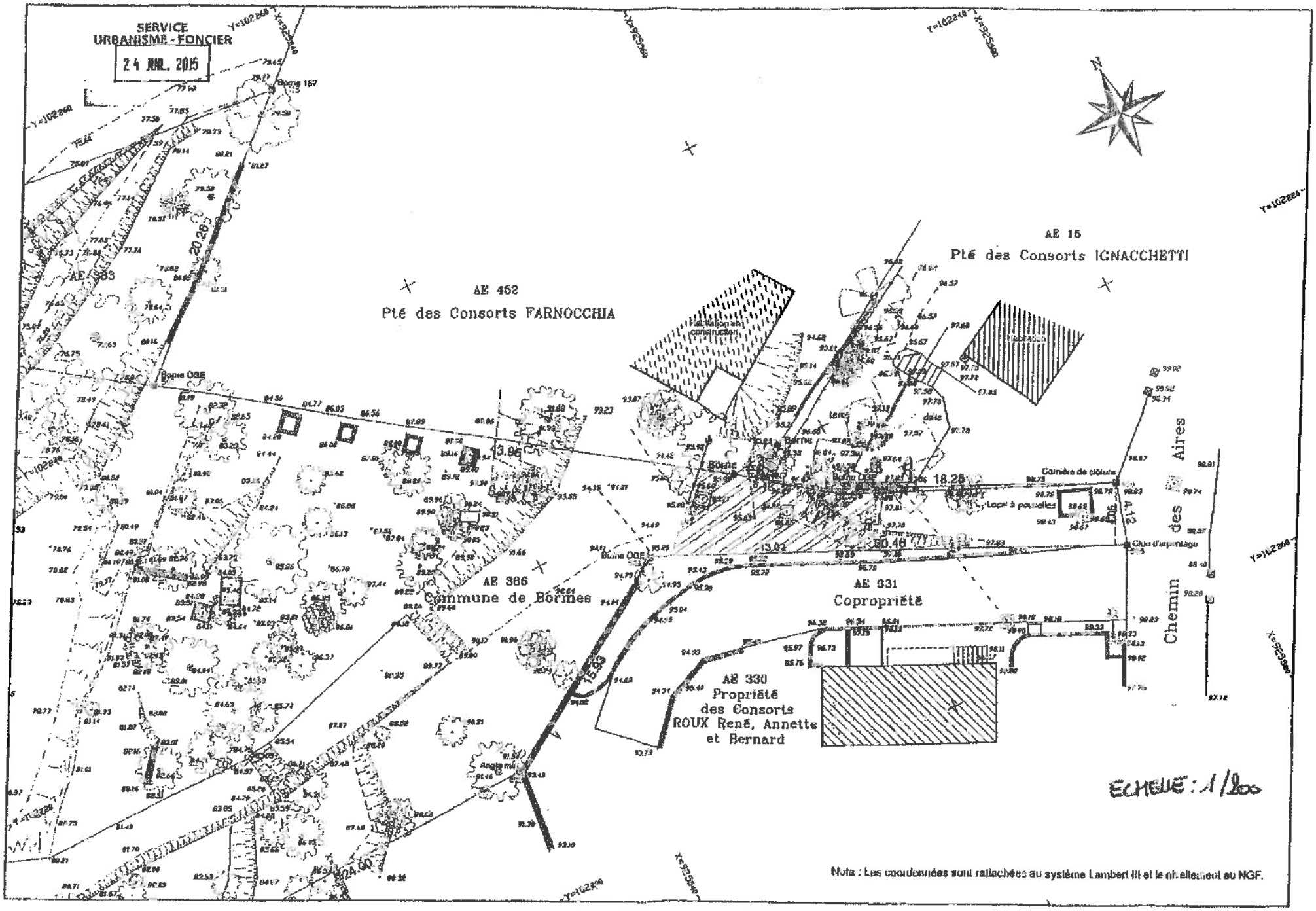
SERVICE
URBANISME - FONCIER
24 JUIL. 2015
AE 452
Pté des Consorts FARNOCCHIA
AE 15
Pté des Consorts IGNACCHETTI
AE 386
Commune de Bormes
AE 331
Copropriété
AE 330
Propriété
des Consorts
ROUX René, Annette
et Bernard
Chemin des Aires
Borne OGE
Borne
Cadastre
Nota : Les coordonnées sont rattachées au système Lambert III et le nivellement au NGF.
ECHELLE : 1/200

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET RESEAUX SUR LE TERRAIN COMMUNAL PARCELLE CADASTREE SECTION AE N.386

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509184 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509184-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

Reçu en Préfecture le
– 8 OCT. 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/MF/PI -N°2015/09/185 - OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE 2 PARCELLES AU QUARTIER DU HAUT PARA.
ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 AVRIL 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par Délibération n° 2013/12/184 en date du 19 décembre 2013, il a été prévu l'acquisition à titre gratuit, par report de COS, de 2 parcelles appartenant à Madame Arlette MONTANARD, pour la création d'une contre-allée des Impatiences et d'espace vert au quartier du Haut para, dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le para ».

Il précise que la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/76 en date du 30 avril 2014, annulant partiellement la précédente délibération, a modifié les personnes autorisées à authentifier et à signer l'acte de cession.

Or, suite à la modification du lotissement « Le Para », de nouvelles parcelles ont été crées.

Entre autre, la parcelle cadastrée section BV n° 182, correspondant à la voirie du lotissement est devenue BV n° 195, d'une superficie de 3.693 m².

De plus, suite à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR », le coefficient d'occupation des sols (COS) a été supprimé et de ce fait, le report de COS ne peut plus s'appliquer.

Aussi, il convient de modifier la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/76 en date du 30 avril 2014, en précisant que Madame Arlette MONTANARD cède gratuitement les parcelles cadastrées section BV n° 195, d'une superficie de 3.693 m² et BV n° 183, d'une superficie de 1564 m² et que le signataire de la Commune est le 2ème Adjoint.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/185 (suite)

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2013/12/184 en date du 19 décembre 2013.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/76 en date du 30 avril 2014.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

Vu L'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/32 en date du 16 avril 2014, donnant délégation de signature au 2ème Adjoint pour les actes administratifs d'acquisition par la Collectivité.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler partiellement la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/76 en date du 30 avril 2014, concernant la personne autorisée à signer.

DECIDE : - d'acquérir à Madame MONTANARD Arlette :
Les parcelles cadastrées section BV n° 195, d'une superficie de 3.693 m² et BV n° 183, d'une superficie de 1.564 m², à titre gratuit à l'euro symbolique non recouvrable d'accord entre les parties.

AUTORISE Monsieur Jacques BLANCO, 2ème Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur François ARIZZI, Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : BV
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/06/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau BP 127 83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax 04 94 03 95 35
cdif.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

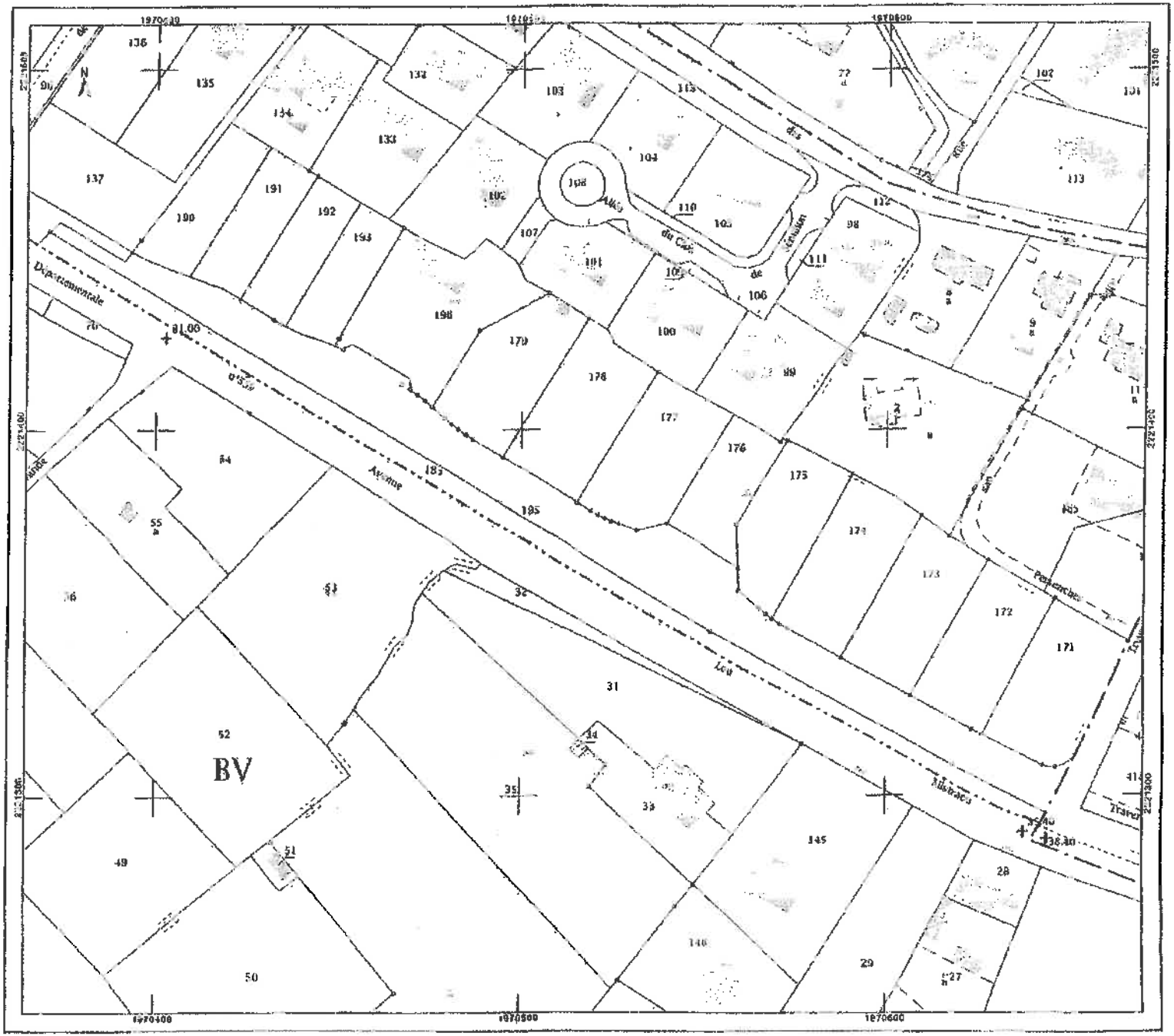

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE DEUX PARCELLES AU QUARTIER DU HAUT FARA - ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 AVRIL 2014

Date de transmission de l'acte :	08/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509185 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20150930-201509185-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS : **Mme Véronique PIERRE à Mme Magali TROPINI.**
Mme Stéphanie OLIVIER à M. Daniel MONIER.
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT.
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA.
Mme Rania MEKERRI à M. André DENIS.

FA/VA/CM - N°2015/09/186 - OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2015/09/149 en date du 1er septembre 2015, reçue en Préfecture le 3 septembre 2015, **portant création d'un tarif dans le cadre d'une location communale** par laquelle il a été instauré un tarif de 200€ par mois du 1er septembre 2015 au 30 septembre 2015 pour la location de l'appartement de type T2 situé au 2273 avenue Lou Mistraou à Bormes les Mimosas 83230.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M.

Retour sommaire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2015/09/186 (suite)

Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole PESTRE DEVEZE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : Francois ARIZZI

Retour sommaire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de transmission de l'acte :	06/10/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	08/10/2015
Numéro de l'acte :	201509186 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300182-20150930-201509186-DE
Date de décision :	30/09/2015
Acte transmis par :	Christophe MILESI
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de compétences 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Retour sommaire

DECISIONS PRISES PAR LA COMMUNE

Retour sommaire

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 2 OCT. 2015

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FA/VA/ID/CM

DECISION N°2015/09/151
Portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,

VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014, portant définition des domaines dans lesquels le Maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

VU la requête enregistrée le 23 novembre 2012, sous le n° 1203055-1, présentée par M. Olivier VINAY, Mme Mauricette VINAY, Mme Estelle VINAY, M. Michel PIERRU, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant l'annulation de l'arrêté municipal n° 2012/583 accordant le Permis de construire à la SCI MEDITERRANEE, représentée par Monsieur Christian ROLLOY, sous le n° 08301912B0023, en date du 24 mai 2012.

VU la requête enregistrée le 12 février 2013, sous le n° 1300385-1, présentée par M. Olivier VINAY, Mme Mauricette VINAY, Mme Estelle VINAY, M. Michel PIERRU, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, demandant l'annulation de l'arrêté municipal n° 2012/870 accordant le Permis de construire à la SCI MEDITERRANEE, représentée par Monsieur Christian ROLLOY, sous le n° 08301912B0023-01, en date du 7 août 2012.

VU le jugement rendu par le Tribunal Administratif de TOULON en date du 8 avril 2015.

VU *la requête enregistrée le 9 juin 2015 sous le n° 15MA02398 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE contre le jugement n° 1201962-1, n° 1203055-1, n° 1202631-1, n° 1300385-1 du Tribunal Administratif de TOULON rejetant leur demande d'annulation des arrêtés n° 2012/583 du 24 mai 2012 et n° 2012/870 du 7 août 2012 du maire de BORMES LES MIMOSAS. (permis de construire).*

VU le courrier de Monsieur le greffier en chef, en date du 16 juillet 2015, reçu en mairie le 17 juillet 2015, annulé et remplacé par celui du 24 juillet 2015, nous octroyant un délai de 2 mois pour présenter notre mémoire d'observation.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

Retour sommaire

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A Bormes les Mimosas, le 29 septembre 2015.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire

VILLE FLEURIE "4 FLEURS" – FLEUR D'OR
FRANCE STATION NAUTIQUE "3 ETOILES"
MEDAILLE D'OR AU CONCOURS EUROPEEN
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
LAUREAT NATIONAL MARIANNE D'OR

Reçu en Préfecture le
- 8 OCT. 2015

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FA/VA/CM

DECISION N°2015/09/187

Portant création d'un tarif dans le cadre de la régie du Centre de Loisirs

Nous, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,

VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 avril 2014 portant délégation de missions complémentaires au Maire et ***notamment son alinéa 6 qui « permet à Monsieur le Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ».***

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est institué un tarif de 5€ par repas et par joueur dans le cadre d'un stage de football organisé le 19, 20 et 23 octobre 2015 par l'association Entente Azur et Or.
Les recettes liées à cette manifestation seront perçues par la régie du Centre de Loisirs après facturation auprès de l'Entente Azur et Or.

ARTICLE 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la commune de BORMES LES MIMOSAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Bormes les Mimosas, le 6 octobre 2015.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Signé : François ARIZZI

Retour sommaire